

RECUEIL STATISTIQUE

Caisse de Retraite
et de Prévoyance des Clercs
et Employés de Notaires
5 bis rue de Madrid
75395 PARIS Cedex 08
www.crpcen.fr

2025



SOMMAIRE

1	FINANCEMENT	3
	LES COTISANTS SALARIÉS	3
	1 • Démographie des cotisants salariés	3
	2 • Activité des cotisants salariés	6
	3 • Les employeurs	10
	4 • Salaires des cotisants salariés	13
	5 • Les chômeurs	13
	LES COTISATIONS	16
	1 • Évolution des cotisations sur salaires et sur pensions (en M€)	16
	2 • Évolution des cotisations sur salaires maladie	17
	3 • Évolution des cotisations sur salaires vieillesse	17
	4 • Évolution des cotisations sur émoluments (en M€)	18
	5 • Évolution des impôts et taxes et des cotisations prises en charge par l'État (en M€)	18
	6 • CSG (en M€)	19
	7 • Évolution de l'encaissement des cotisations (en M€)	19
	8 • Répartition du chiffre d'affaires par département	20
	9 • Montant des créances en contentieux (en M€)	21
2	ASSURANCE VIEILLESSE	22
	LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS	22
	1 • Les retraités	22
	2 • Structure et évolution des nouveaux retraités	30
	3 • Durée d'activité et montant des pensions	35
	4 • Rachat d'années d'études	41
	5 • Surcote / décote	41
	6 • Nombre de majorations pour enfants	42
	7 • Les pensions d'invalidité	43
	LES PRESTATIONS VIEILLESSE	44
	1 • Les dépenses	44
3	ASSURANCE MALADIE	46
	LA POPULATION PROTÉGÉE	46
	1 • Les bénéficiaires (assurés et ayants droit)	46
	2 • Les assurés	54
	3 • Les ayants droit	57
	LES PRESTATIONS MALADIE	59
	1 • Les dépenses	59
4	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	67
	1 • Répartition des aides	67
	2 • Nombre et montant des aides diverses	68
5	PRÉVENTION	69
	1 • Répartition des actions de prévention	69
	2 • Taux de participation aux actions de prévention	70
	3 • Dépenses pour les actions de prévention	70
6	COMPENSATION	71
	1 • Évolution des montants de compensation	71
	GLOSSAIRE	73

1 FINANCEMENT

Au 31 décembre 2025, le Régime compterait 57 245 cotisants salariés (données provisoires), en hausse de **+4,6 %** par rapport à 2024. **85 %** des cotisants sont des femmes et l'âge moyen pour l'ensemble des salariés est de **41 ans et 1 mois**.

Les salariés du notariat sont principalement des techniciens (**54 %** des cotisants). **88 %** des salariés travaillent à temps plein. **13 %** des femmes exercent leur activité à temps partiel contre **7 %** des hommes.

Le chiffre d'affaires déclaré par les notaires en 2025 atteint **9,6 Md€** contre **9,0 Md€** en 2024, soit une hausse de **+7,5 %**. Ce résultat confirme le redressement de l'activité notariale observé depuis le 3^e trimestre 2024.

En 2025, la masse salariale progresse légèrement par rapport à 2024 (**+0,2 %**). Les résultats des derniers mois de l'année 2025 confirment l'inversion de la tendance : la masse salariale de la profession est en progression constante, passant d'une évolution de **-2,2 %** en janvier 2025 à **+3,6 %** en décembre. Les revalorisations de la valeur du point du notariat de 2024 (**+0,2 %** en mars 2024 et **+1,4 %** en oct. 2024) et de 2025 (**+0,6 %** à compter du 1^{er} mars 2025, **+0,4 %** à compter du 1^{er} oct. 2025) ont produit une hausse des salaires de **+1,7 %** en moyenne annuelle en 2025.

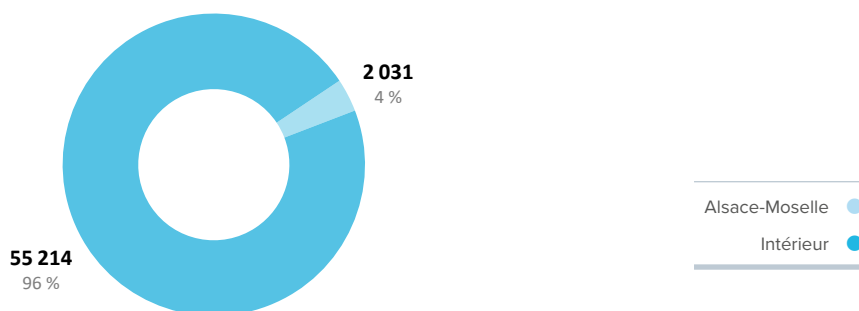
Sur la même période, les encaissements de cotisations sur salaires et sur émoluments et honoraires progressent de **+2,1 %** par rapport à 2024. Cette croissance est à relier à la reprise de l'activité des notaires générant **+25 M€** de produits de cotisations qui compensent la perte de cotisations sur salaires imputable à la fermeture du régime vieillesse (**-18 M€**), ainsi qu'à la reprise des recrutements dans la profession (**+10 M€** pour les cotisations sur salaires maladie).

LES COTISANTS SALARIÉS

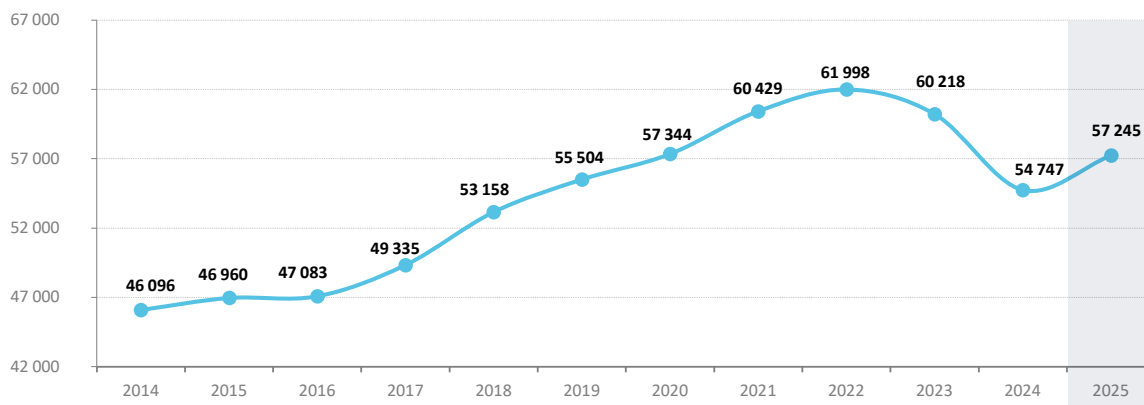
1. DÉMOGRAPHIE DES COTISANTS SALARIÉS

► Répartition des cotisants salariés par régime

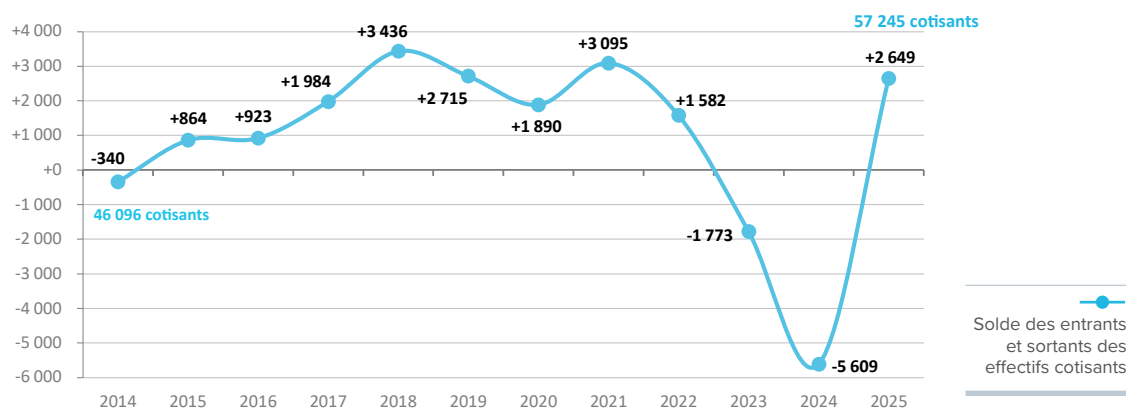
57 245
Cotisants
salariés



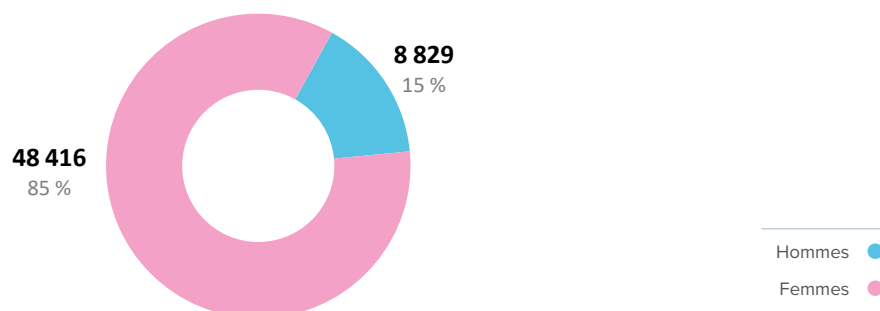
► Évolution



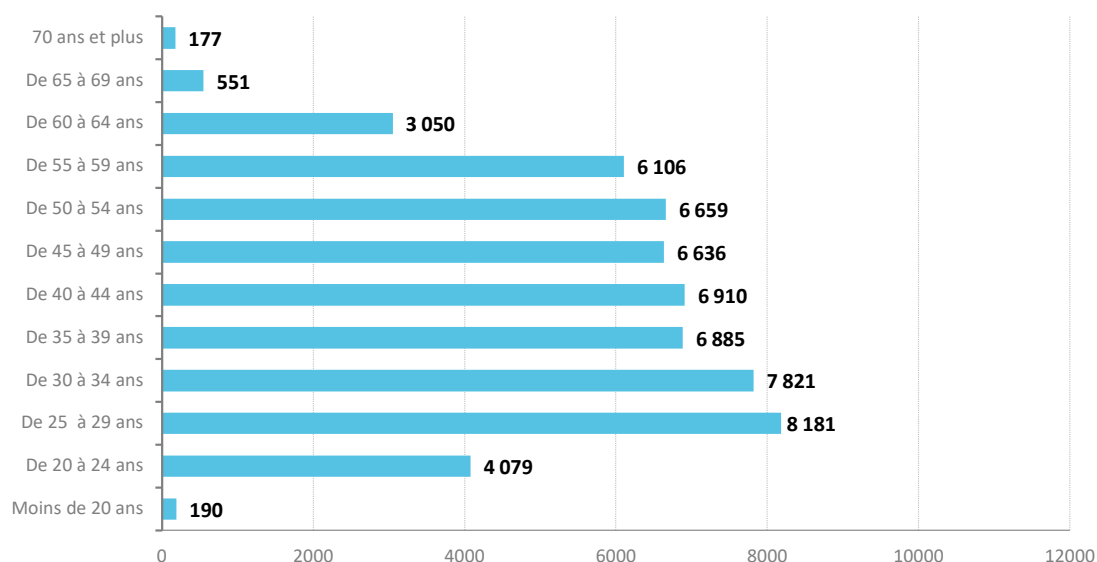
► Évolution des entrants et sortants des effectifs cotisants



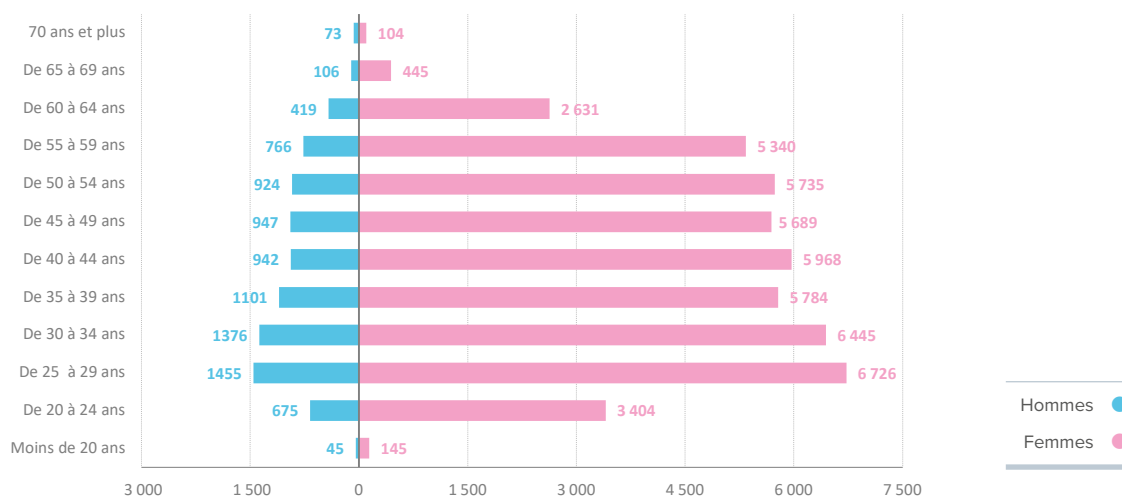
► Répartition par sexe



► Répartition par classes d'âge



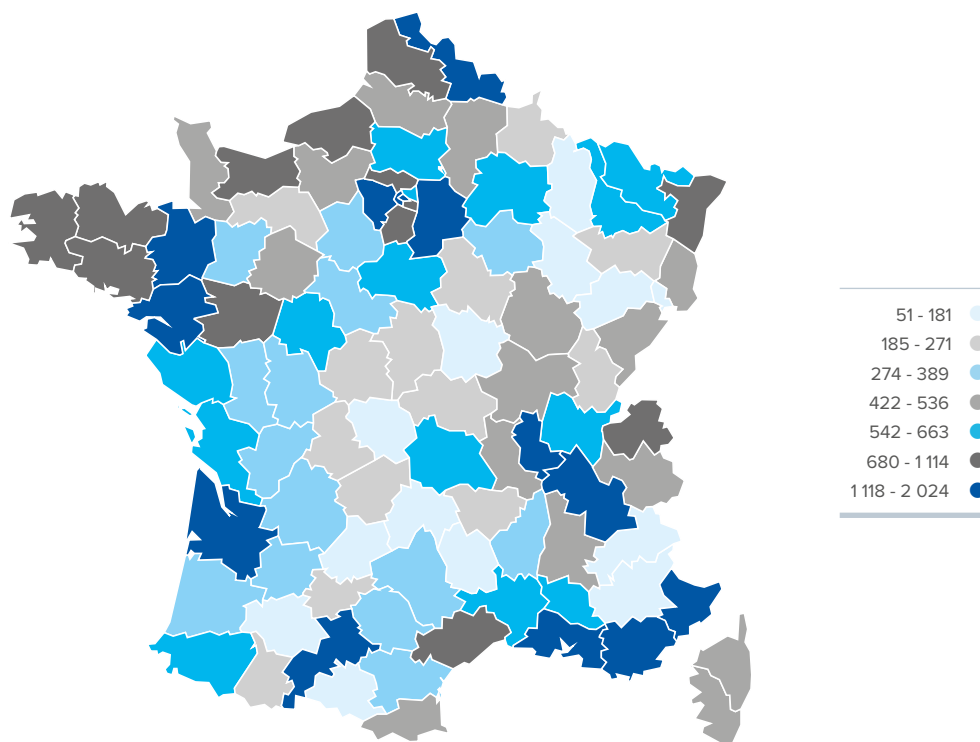
► Pyramide des âges



► Âge moyen et médian par sexe

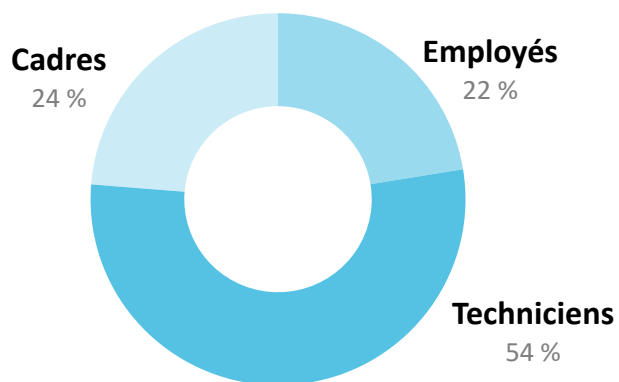
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moyenne	40 ans et 1 mois	41 ans et 4 mois	41 ans et 1 mois
Médiane	38 ans	41 ans	41 ans

► Répartition par département de résidence

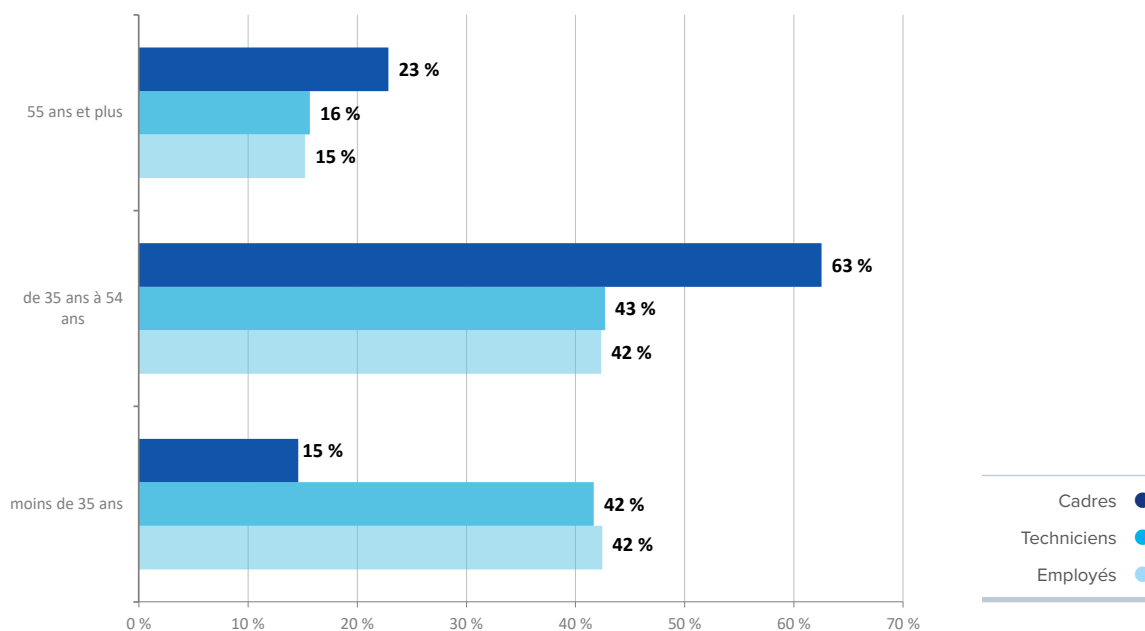


2. ACTIVITÉ DES COTISANTS SALARIÉS

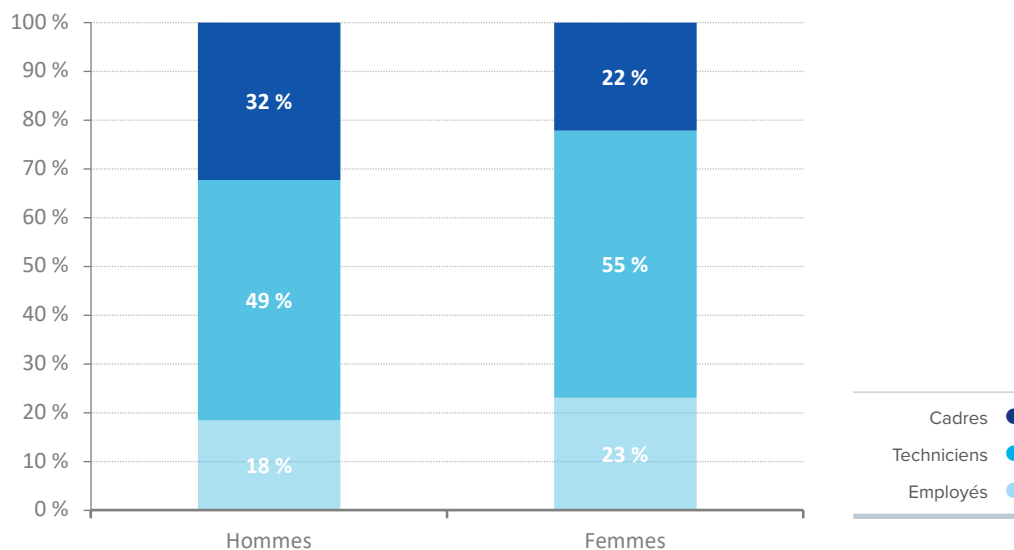
► Répartition par CSP



► Répartition par CSP et par tranches d'âge



► Répartition par CSP et par sexe



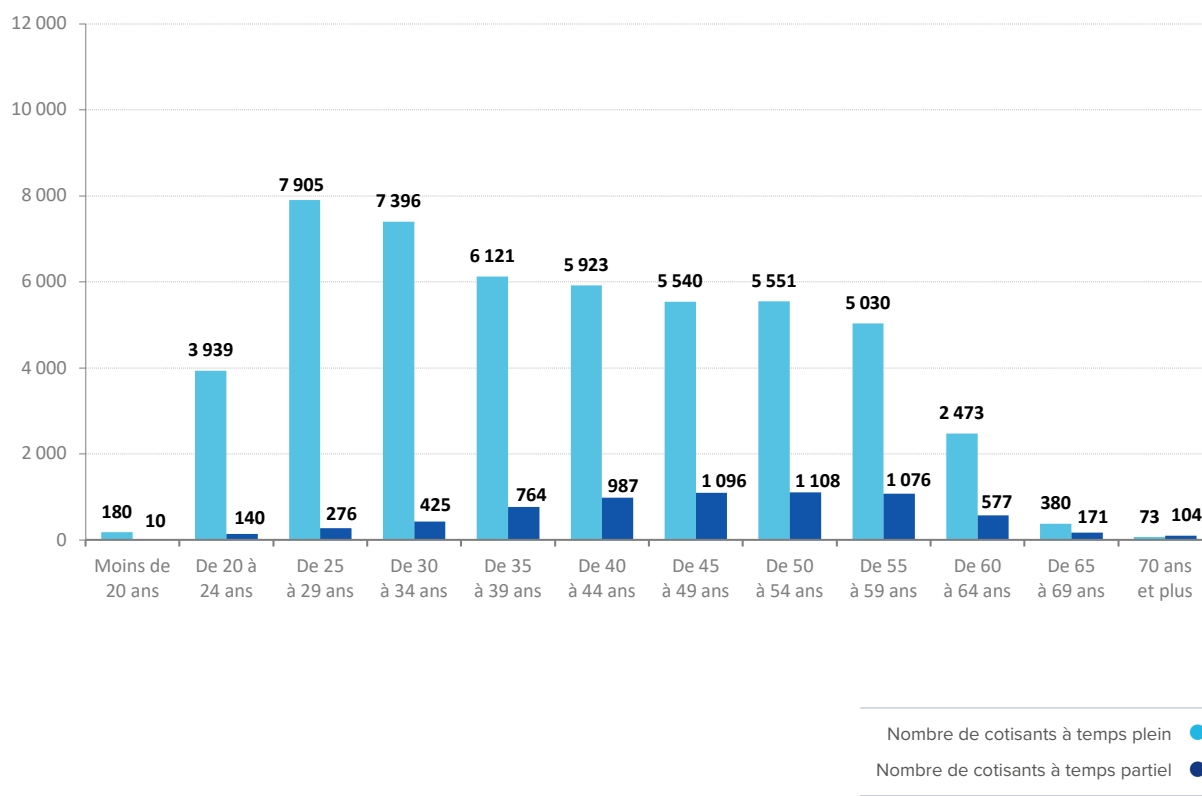
► Taux d'emploi des seniors

Actifs et retraités	Taux d'emploi
âgés de 55 à 59 ans	83,14 %
âgés de 60 à 64 ans	32,81 %
âgés de 55 à 64 ans	54,99 %

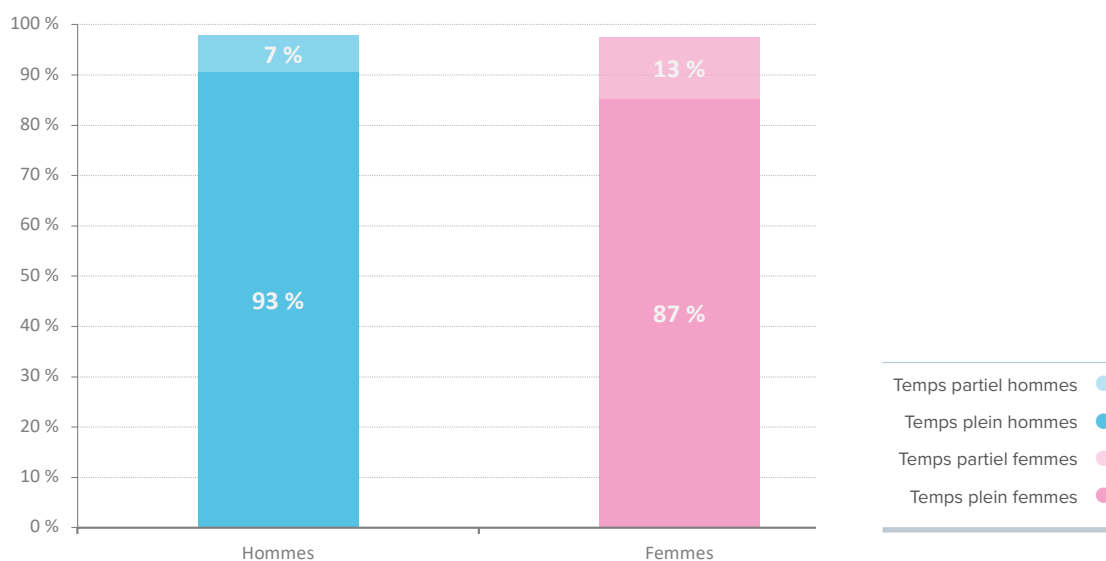
Le taux d'emploi des seniors est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées âgées de 55 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge (salariés, chômeurs et retraités de droits directs). Un calcul identique a été réalisé pour les tranches d'âges de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans.

Répartition en fonction du temps de travail et par classes d'âge

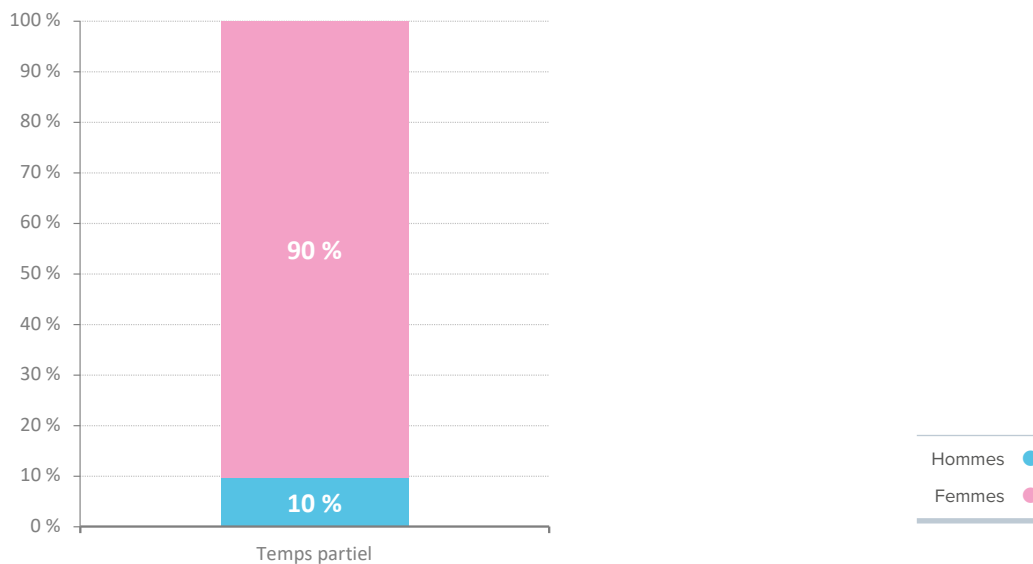
	Nombre de cotisants à temps plein	Nombre de cotisants à temps partiel	Nombre total de cotisants	Part des salariés à temps plein sur le nombre de salariés total	Part des salariés à temps partiel sur le nombre de salariés total
Moins de 20 ans	180	10	190	94,74 %	5,26 %
De 20 à 24 ans	3 939	140	4 079	96,57 %	3,43 %
De 25 à 29 ans	7 905	276	8 181	96,63 %	3,37 %
De 30 à 34 ans	7 396	425	7 821	94,57 %	5,43 %
De 35 à 39 ans	6 121	764	6 885	88,90 %	11,10 %
De 40 à 44 ans	5 923	987	6 910	85,72 %	14,28 %
De 45 à 49 ans	5 540	1 096	6 636	83,48 %	16,52 %
De 50 à 54 ans	5 551	1 108	6 659	83,36 %	16,64 %
De 55 à 59 ans	5 030	1 076	6 106	82,38 %	17,62 %
De 60 à 64 ans	2 473	577	3 050	81,08 %	18,92 %
De 65 à 69 ans	380	171	551	68,97 %	31,03 %
70 ans et plus	73	104	177	41,24 %	58,76 %
TOTAL	50 511	6 734	57 245	88,24 %	11,76 %



► Répartition en fonction du temps de travail et par sexe



► Répartition des contrats à temps partiel par sexe



10 % des salariés à temps partiel sont des hommes, **90 %** des femmes.

3. LES EMPLOYEURS

► Nombre de salariés par étude

7 248

Études et
organismes
assimilés

Nombre de salariés par étude	
Minimum	1
Moyenne	9
Médiane	6
Maximum	370

► Répartition des études selon le nombre de salariés

	En nombre	En pourcentage
0 salarié	895	12 %
1 salarié	650	9 %
De 2 à 5 salariés	2 127	29 %
De 6 à 10 salariés	1 818	25 %
De 11 à 15 salariés	824	11 %
De 16 à 20 salariés	447	6 %
Supérieur à 20 salariés	487	7 %
TOTAL	7 248	100 %

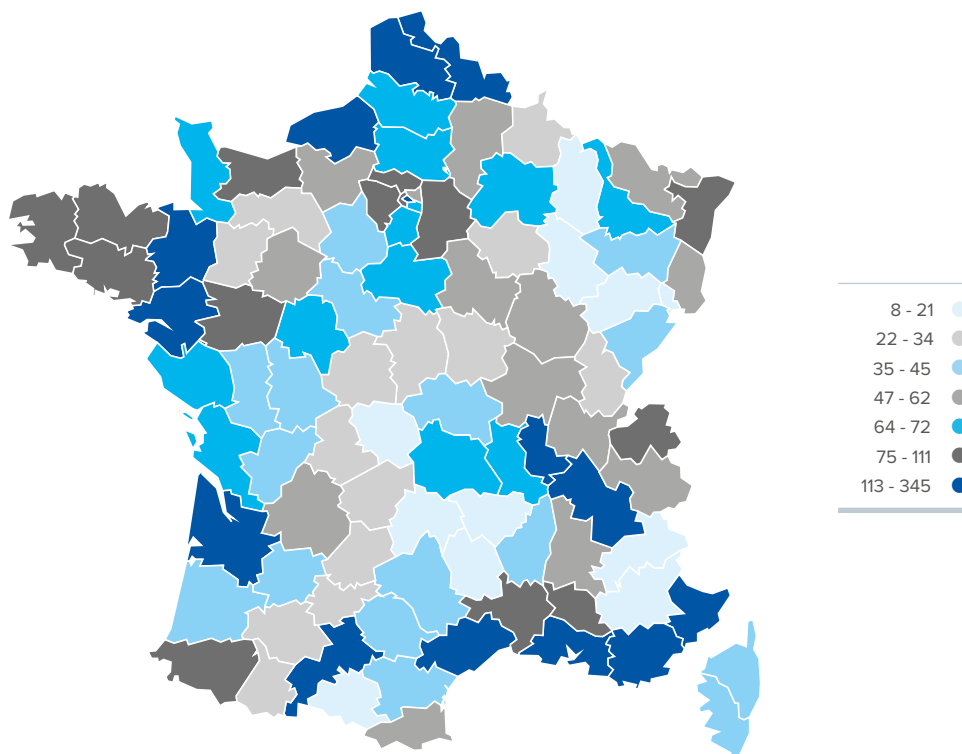
► Répartition des offices notariaux

203

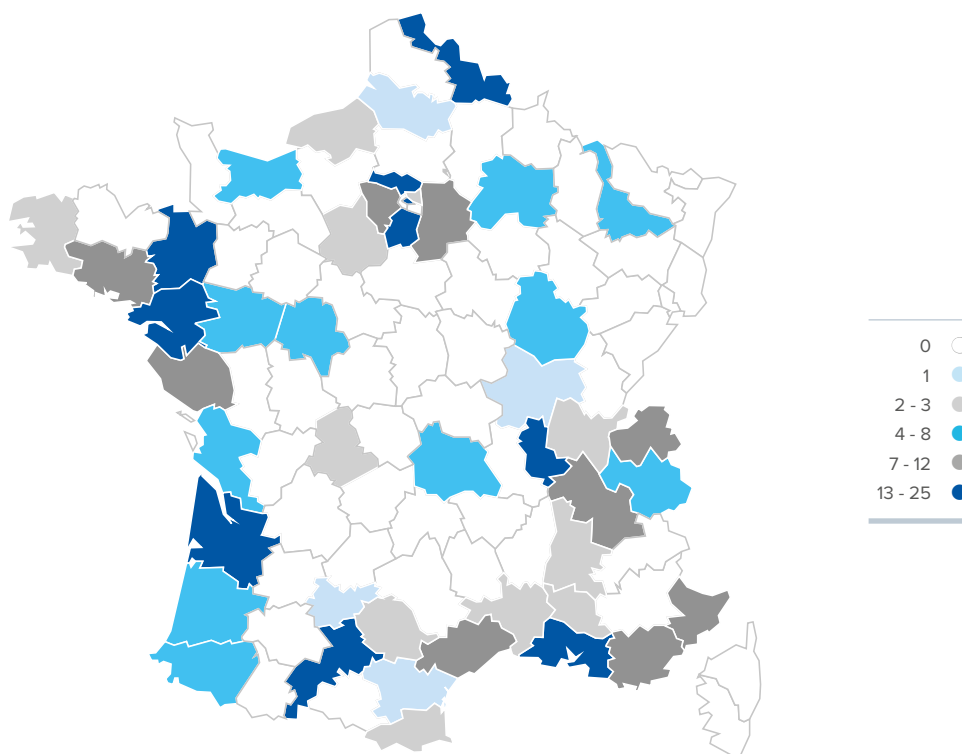
Organismes
assimilés

Répartition des offices notariaux	
ÉTUDES	1 797
SEL	2 786
SCP	2 462
TOTAL	7 045

► Le nombre d'études par département

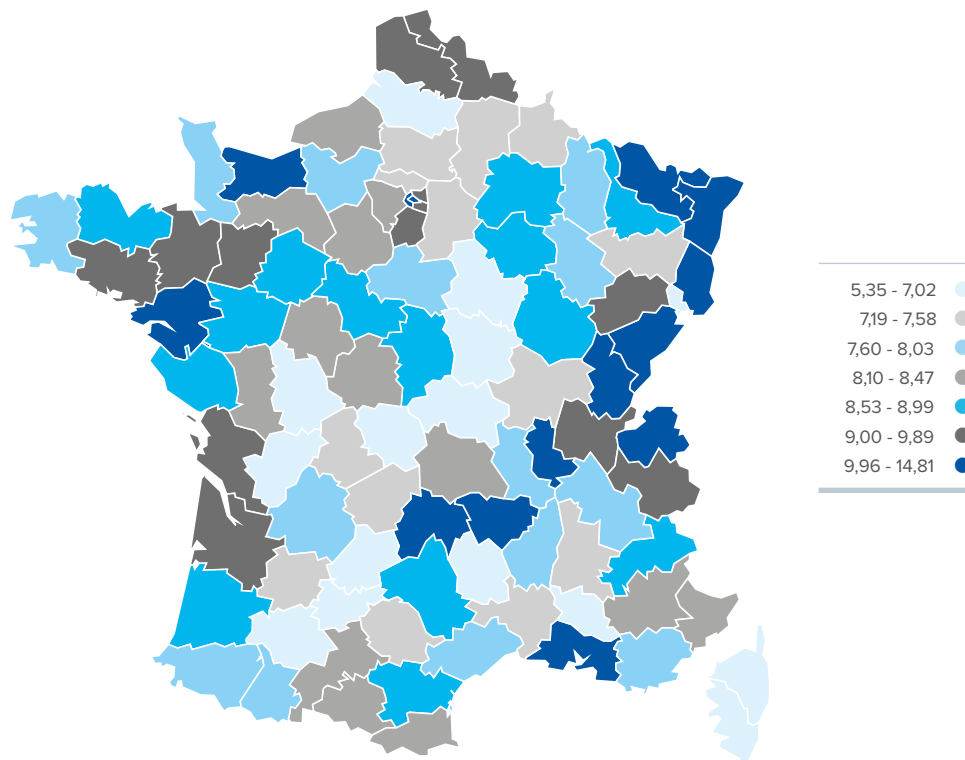


► Le nombre d'études créées en 2025 par département



FINANCEMENT

► Nombre moyen de salariés par département d'implantation des études notariales

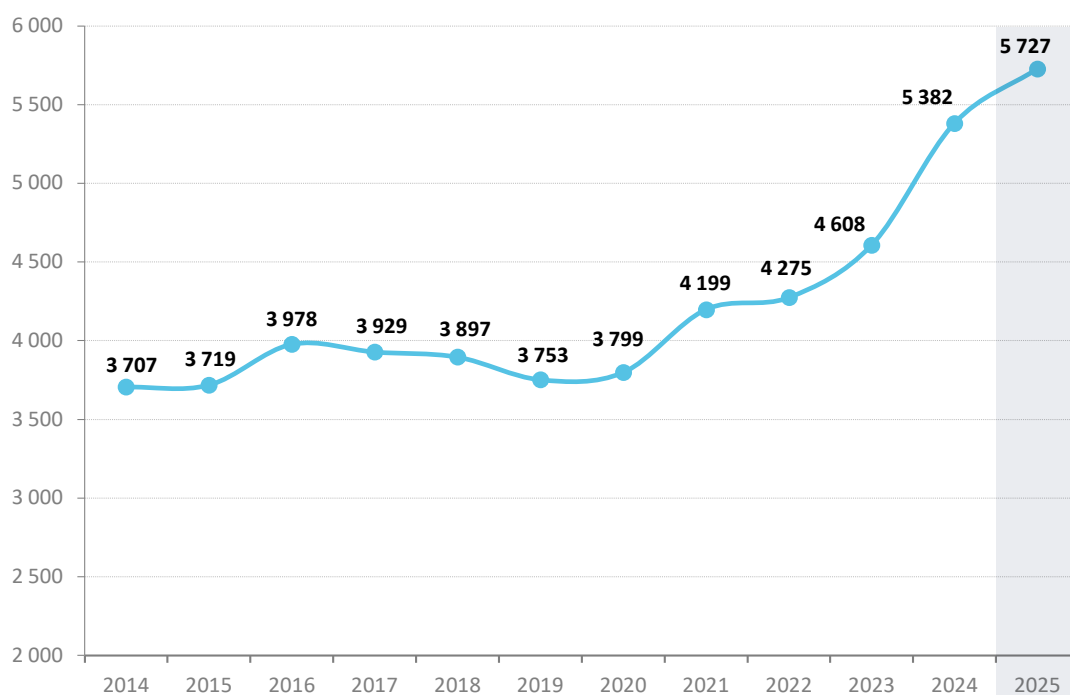


4. SALAIRES DES COTISANTS SALARIÉS

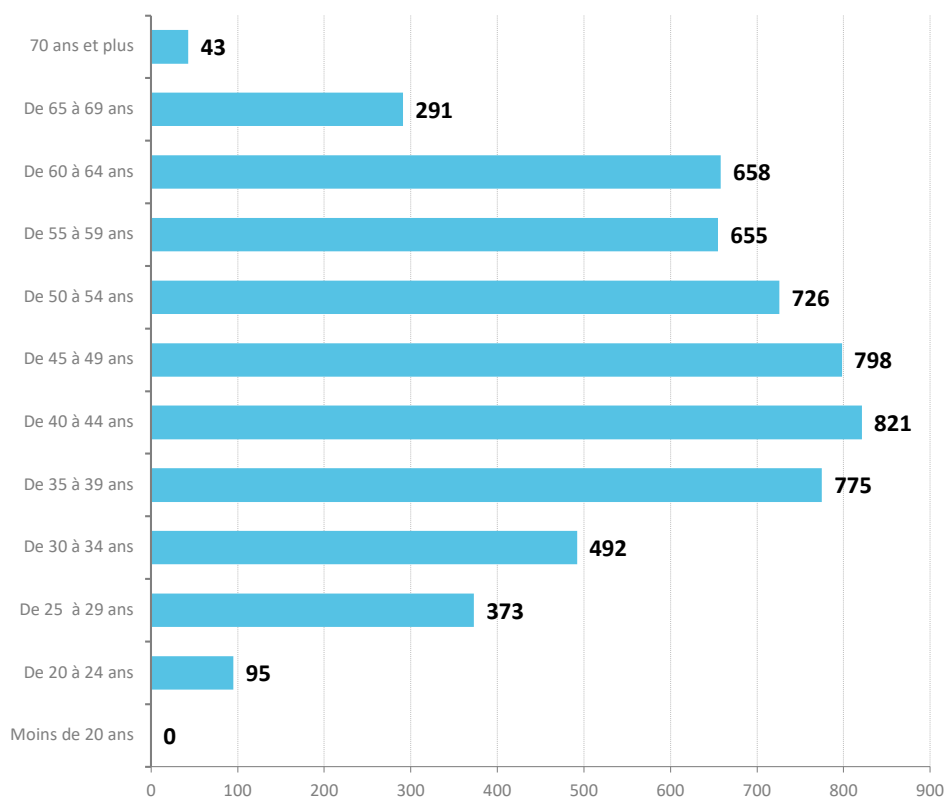
Suite à la mise en œuvre en fin d'année 2018 de la déclaration sociale nominative (DSN), la CRPCEN n'est pas en mesure de produire les données salariales au niveau individuel. En effet, les déclarations sont exploitées par nos services au niveau de « l'étude notariale ». Les informations individuelles sont par ailleurs déversées dans le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU). L'exploitation des salaires individuels sera possible une fois les données du RGCU mises à disposition à des fins statistiques.

5. LES CHÔMEURS

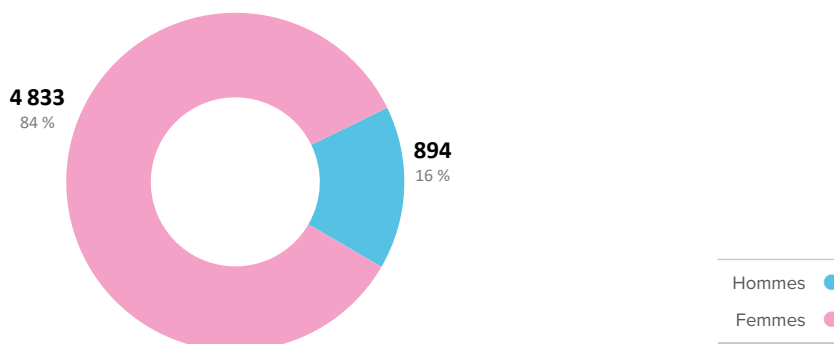
5 727
Chômeurs



► Répartition par classes d'âge



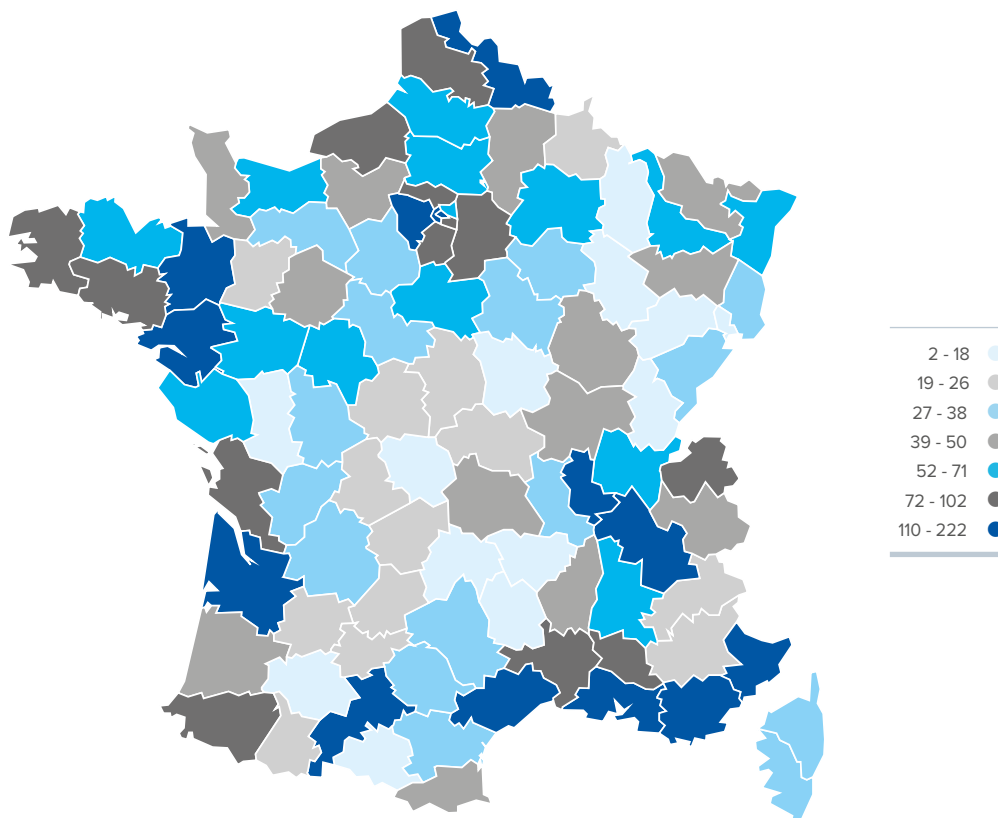
► Répartition par sexe



► Âge moyen par sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge moyen	47 ans et 10 mois	47 mois	47 ans et 2 mois

► Répartition par département de résidence



► Taux de chômage

62 972

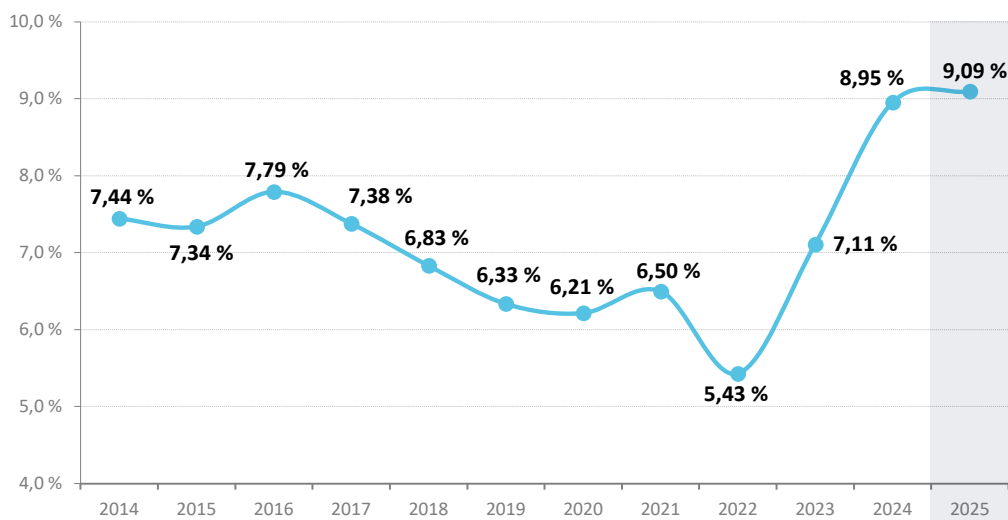
Actifs

(salariés + chômeurs)

	Nombre	Pourcentage
Salariés	57 245	91 %
Chômeurs	5 727	9 %
TOTAL	62 972	100 %

► Évolution du taux de chômage

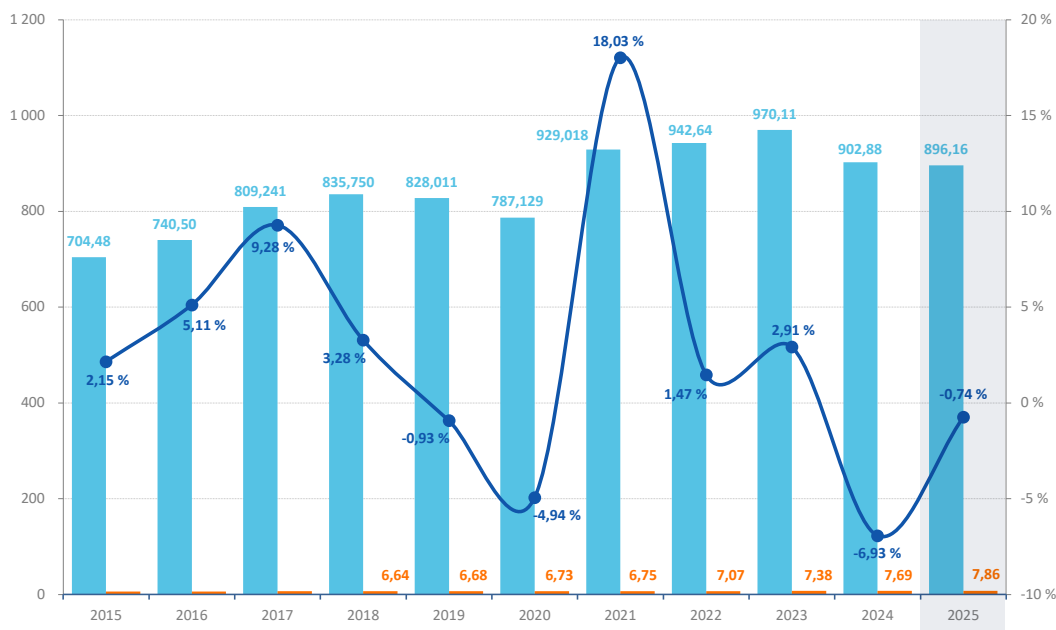
9,09 %

Taux de
chômage

LES COTISATIONS

1. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR SALAIRES ET SUR PENSIONS (EN M€)

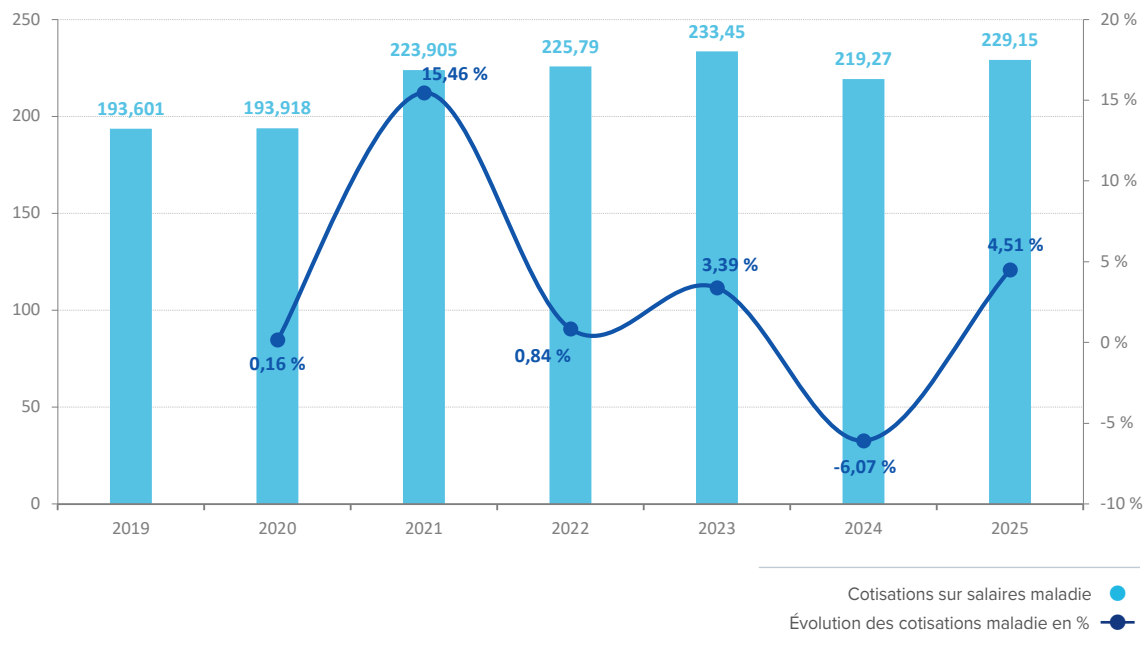
7,863 M€

Cotisations sur
pensions

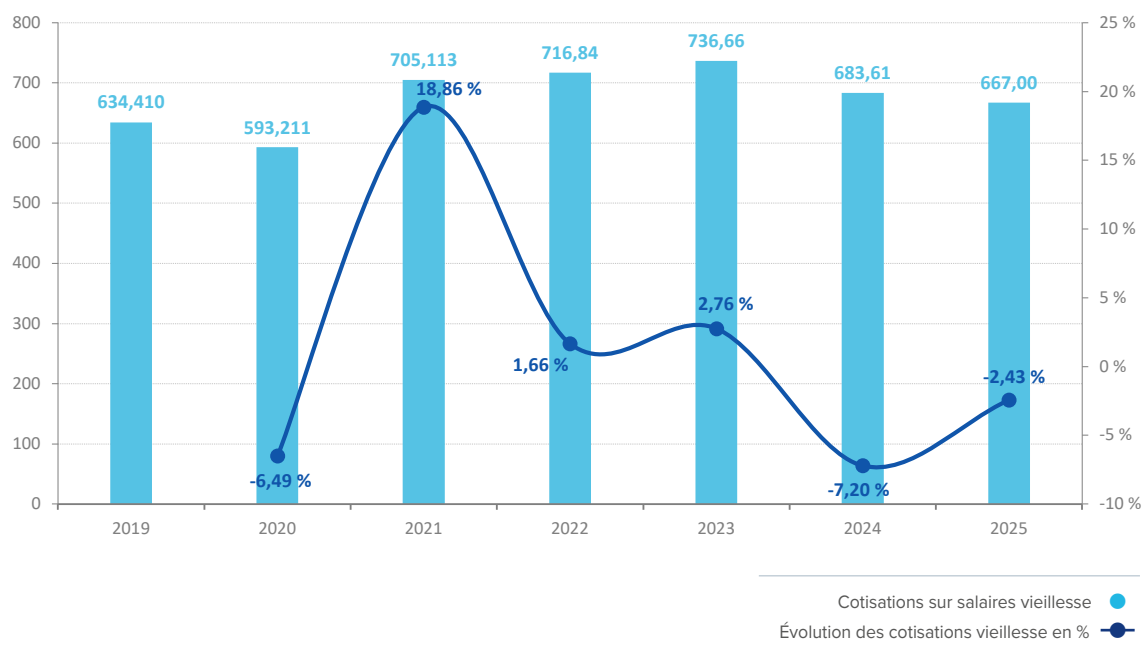
* cotisations maladie sur pensions appliquées à partir de 2011

Cotisations sur salaires ●
Cotisations sur pensions* ●
Évolution des cotisations sur salaires en % ●

2. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR SALAIRES MALADIE (EN M€)

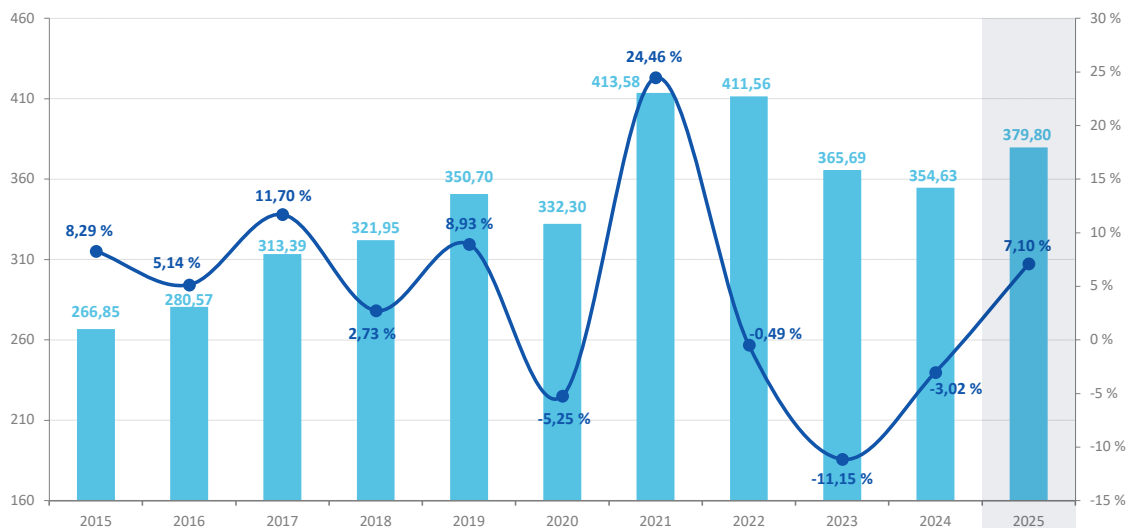


3. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR SALAIRES VIEILLESSE (EN M€)

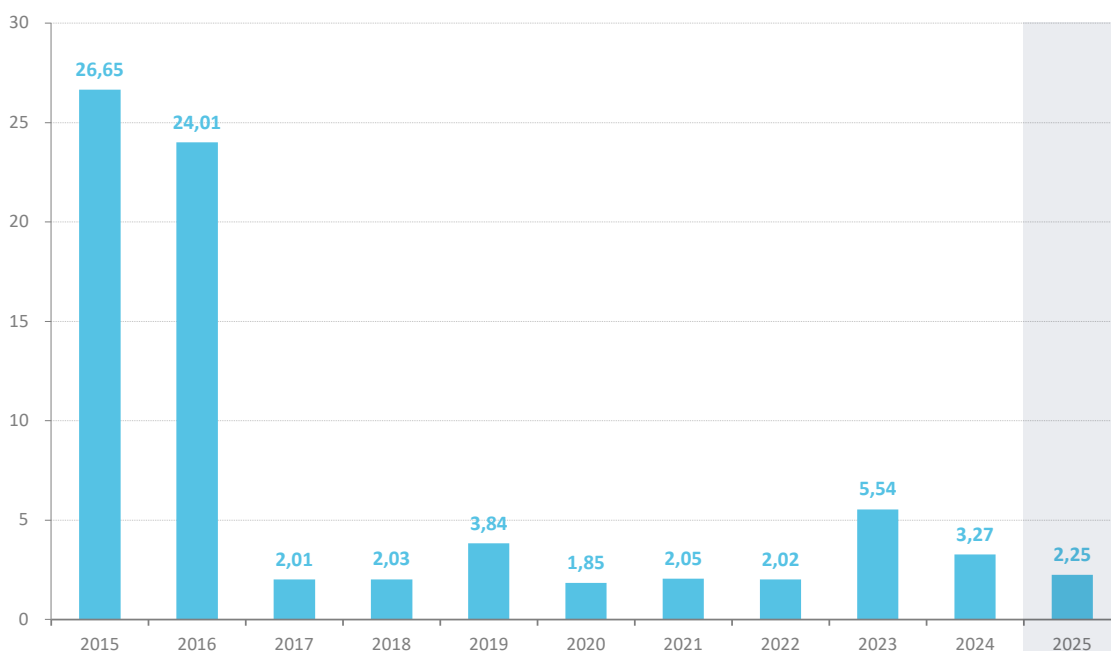


Depuis le 1^{er} septembre 2023, le régime vieillesse des clercs et employés de notaires est fermé à de nouveaux cotisants. De ce fait, les cotisations sur salaires suivent le déclin des effectifs de cotisants du régime vieillesse. En 2025, la reprise des recrutements dans la profession a un effet favorable sur les cotisations sur salaires maladie mais n'influence pas la baisse des cotisations sur salaires vieillesse.

4. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR ÉMOLUMENTS (EN M€)

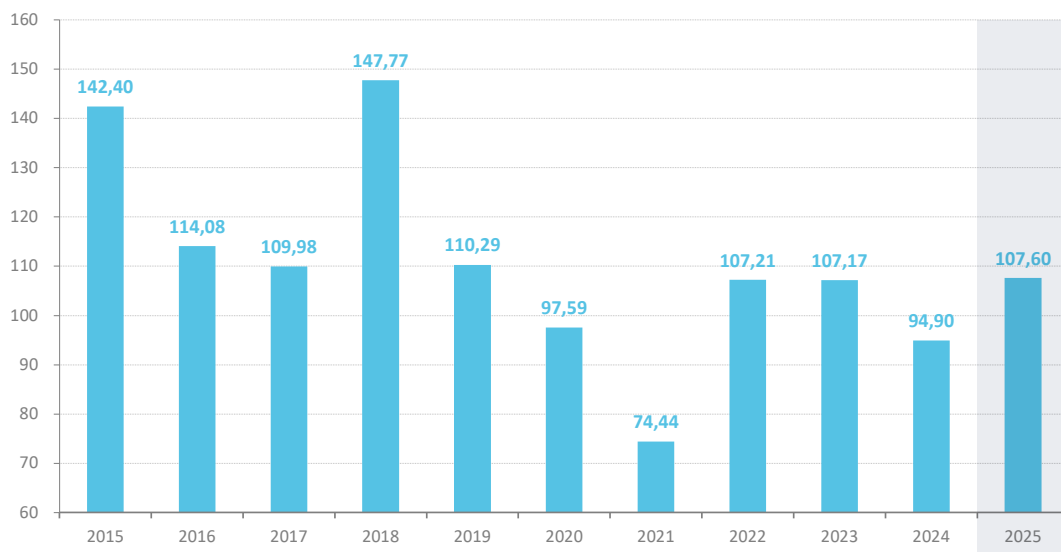


5. ÉVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES ET DES COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (EN M€)



S'agissant des ITAF, aucun produit n'a été enregistré depuis 2017. Ce constat s'explique par la suppression de l'attribution des recettes liées aux taxes sur la consommation de tabac à notre régime. Cette mesure a été introduite par la LFSS 2017. Au titre de l'année 2025, les montants correspondent uniquement aux mesures d'exonérations de charges sociales compensées par l'Etat.

6. CSG (EN M€)

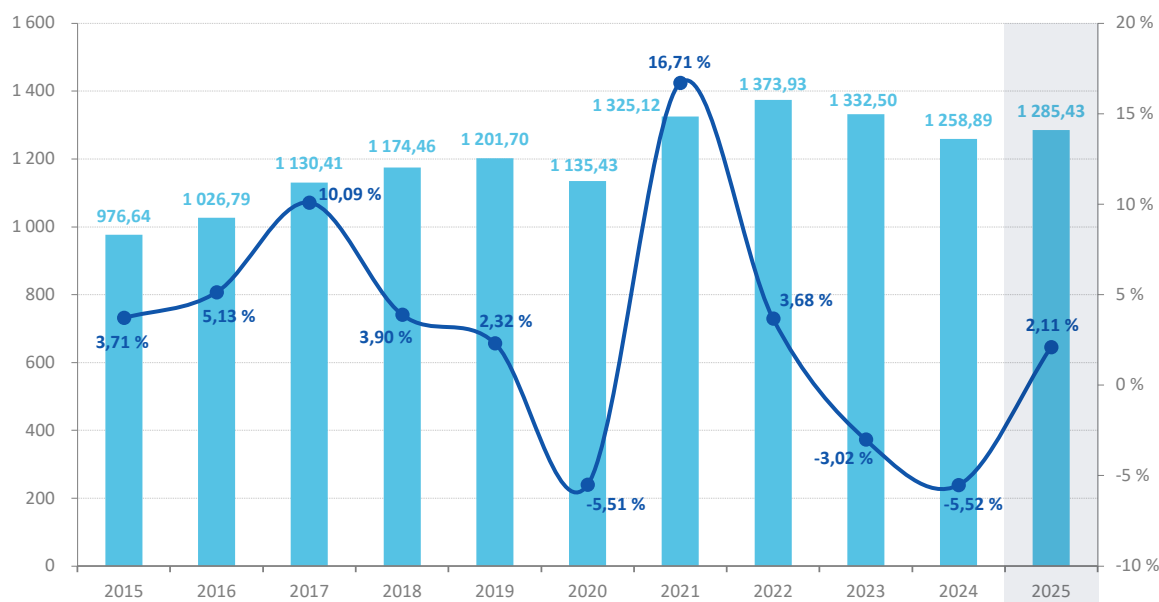


Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à l'intégration financière du régime d'assurance maladie au régime universel maladie (PUMA), le montant de la CSG est calculé au réel, en fonction de la masse salariale déclarée par la profession. Ainsi en 2016, le montant de **114,08 M€** tient compte de ce nouveau mode de fonctionnement mais intègre également un produit exceptionnel de l'ordre de **12 M€**. À partir de 2017, le montant de la CSG s'appuie uniquement sur la masse salariale déclarée par les études au cours de l'année.

La hausse enregistrée en 2018 tient à la hausse de **+1,7 point** de CSG, la part de la CSG « maladie » évoluant de **6,05 points** à **7,75 points** au 1^{er} janvier 2018.

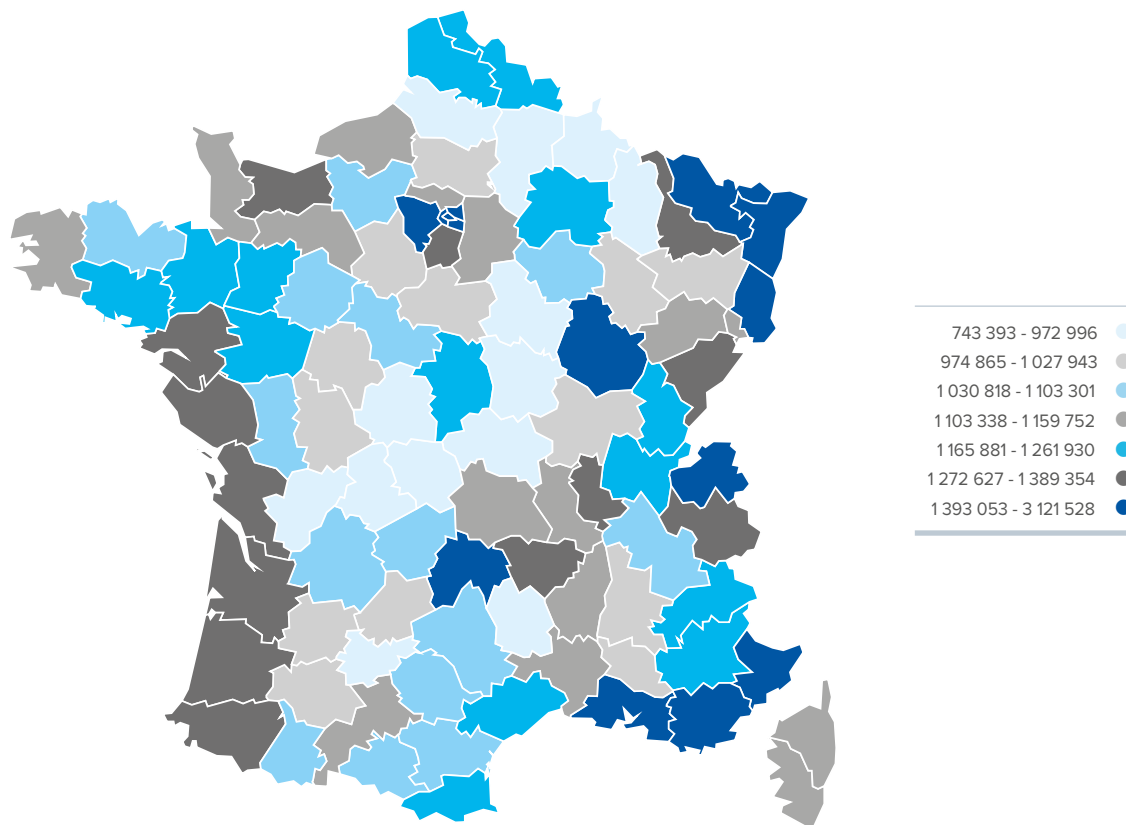
La diminution observée en 2019 tient à la baisse de la part de la CSG « maladie » qui passe de **7,75 points** en 2018 à **5,95 points** en 2019 (article L131-8 du code de la sécurité sociale).

Le montant de la CSG progresse de **+13,38 %** en 2025 par rapport à 2024 : la CSG 2025 intègre des régularisations de l'UCN (URSSAF Caisse Nationale) au titre des exercices 2024 (**4,8 M€**) et 2023 (**3,1 M€**).

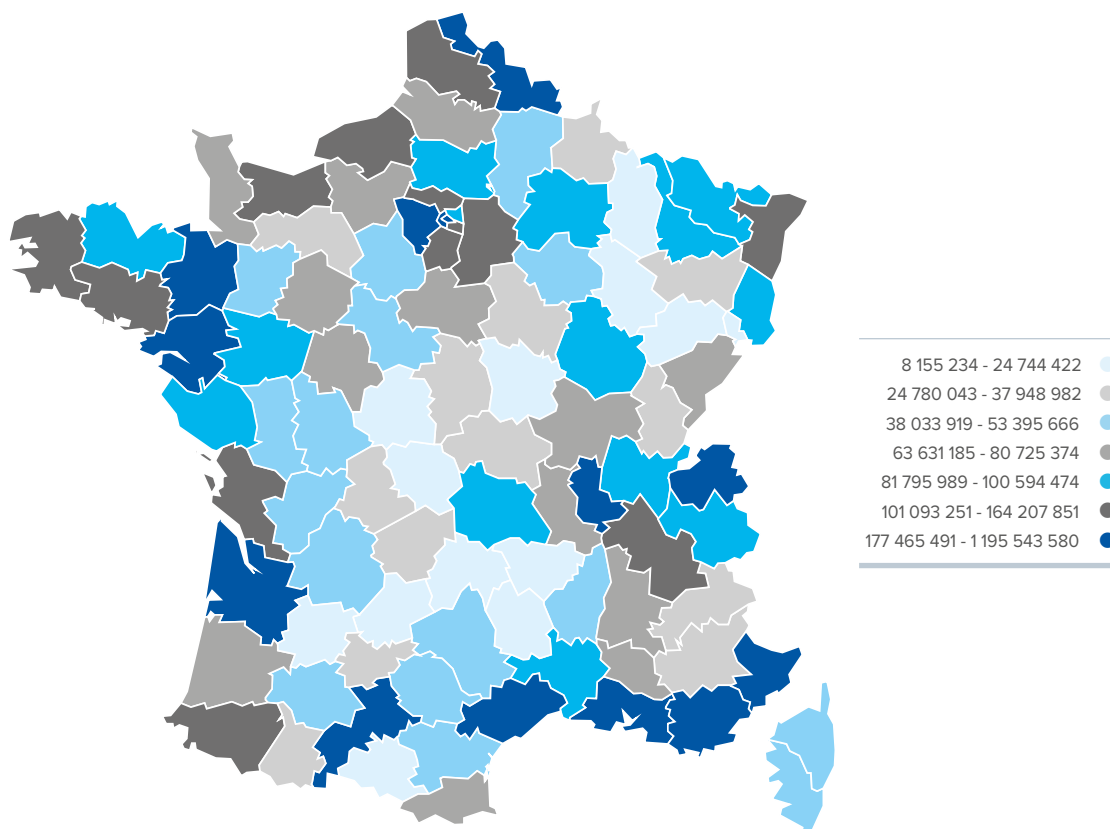
7. ÉVOLUTION DE L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS
(EN M€)

8. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DÉPARTEMENT

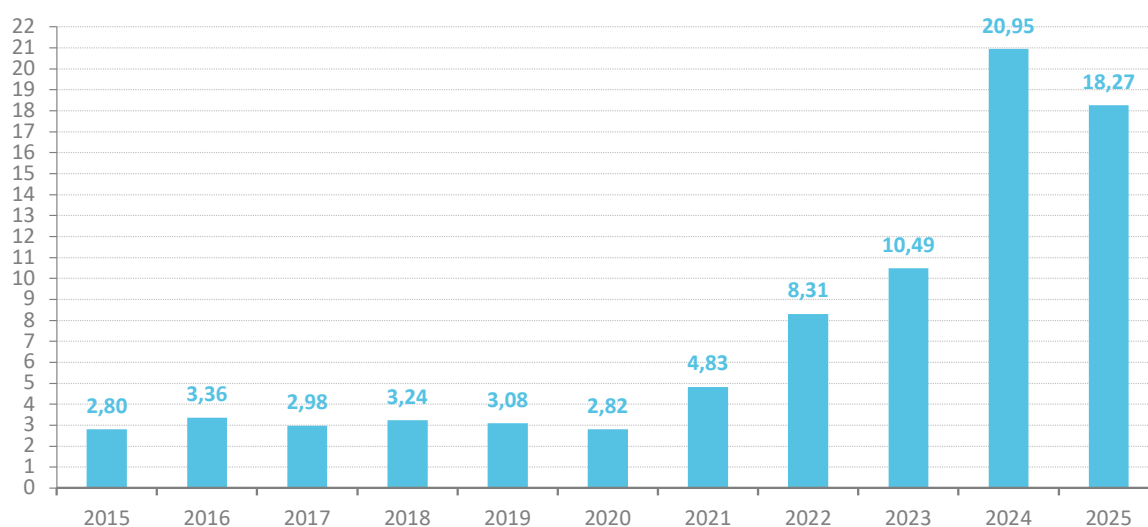
► Chiffre d'affaires moyen des études notariales par département d'implantation des études (en €)



- Chiffre d'affaires des études notariales par département d'implantation des études (en €)



9. MONTANT DES CRÉANCES EN CONTENTIEUX (EN M€)



Depuis l'année 2022, une taxation d'office a été mise en œuvre à l'encontre des études notariales n'ayant pas transmis les éléments déclaratifs obligatoires (DSN pour les cotisations sur salaires et déclarations des émoluments et honoraires trimestrielles). Ce dispositif explique la hausse des montants en contentieux.

Au 31 décembre 2025, le Régime comptabilise **74 163** retraités de droit direct et **9 353** retraités de droit dérivé, soit **83 516** pensionnés en hausse de **+0,8 %** comparativement à 2024.

La population retraitée est composée à **80 %** de femmes.

L'âge moyen s'élève à **76 ans et 1 mois** (**77 ans et 1 mois** pour les hommes et **75 ans et 10 mois** pour les femmes).

La durée moyenne de versement d'une pension de droit direct est de :

- **20 ans et 9 mois** pour les hommes, ayant une durée moyenne d'assurance de **15 ans et 1 mois**.
- **25 ans et 3 mois** pour les femmes, ayant une durée moyenne d'assurance de **15 ans**.

Le montant annuel moyen d'une pension de droit direct pour une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans, est de **37 917 €** pour les hommes et de **25 355 €** pour les femmes.

L'ensemble des prestations vieillesse servies par la Caisse atteint **1,007 Md€** en hausse de **+2,6 %** par rapport à 2024.

L'évolution des prestations de droit direct (**+2,5 %**) tient :

- à l'évolution démographique de nos populations de retraités de droit direct (**+0,8 %**), l'évolution des effectifs de retraités faisant valoir une carrière courte dans le notariat (**+1,4 %**) étant plus dynamique que celle observée pour les retraités dont la carrière s'est principalement faite dans la profession (**+0,01 %**), ce qui a comme conséquence de ralentir la progression des dépenses, la dépense étant portée par les retraités avec les carrières les plus longues dans le notariat : ils concentrent **89 %** des prestations.
- et surtout à une revalorisation des pensions vieillesse de **+2,2 %** à compter du 1^{er} janvier 2025.

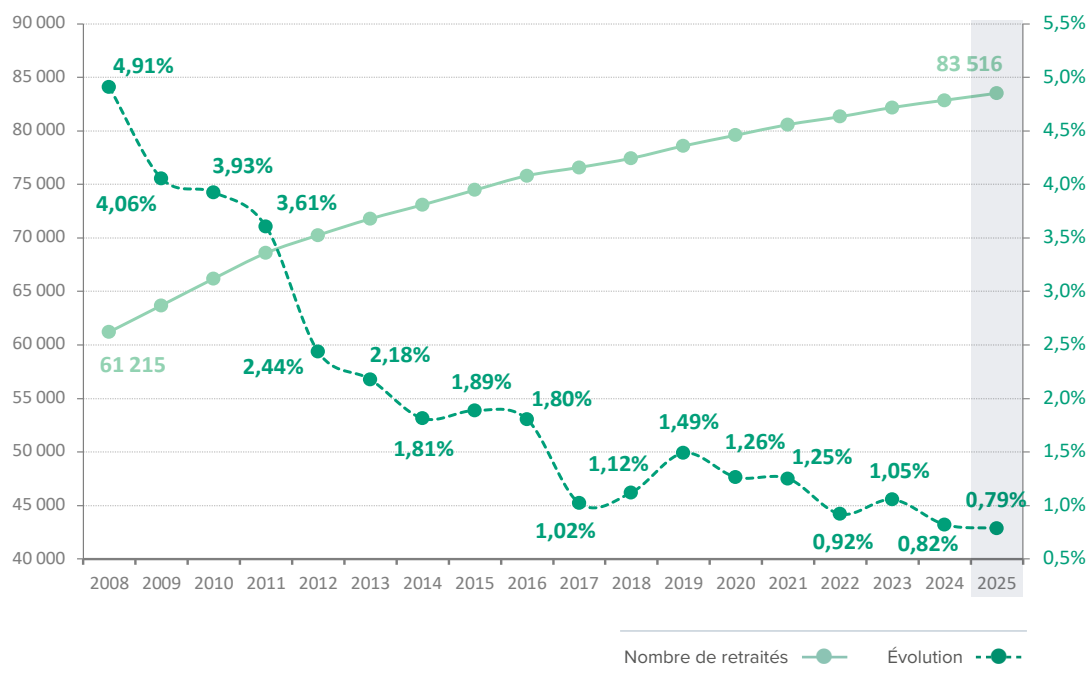
LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS

1. LES RETRAITÉS

► Évolution du nombre de retraités

► Évolution du nombre de retraités par type de prestations

83 516
retraités

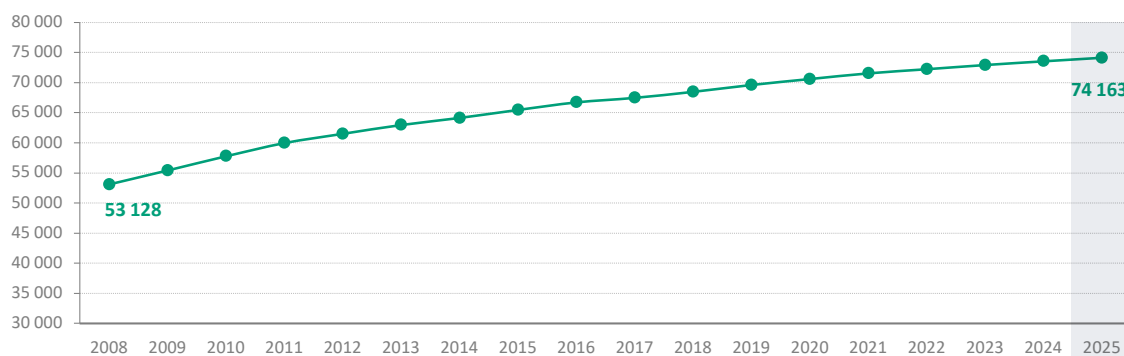


ASSURANCE VIEILLESSE

• Nombre de retraités de droits directs

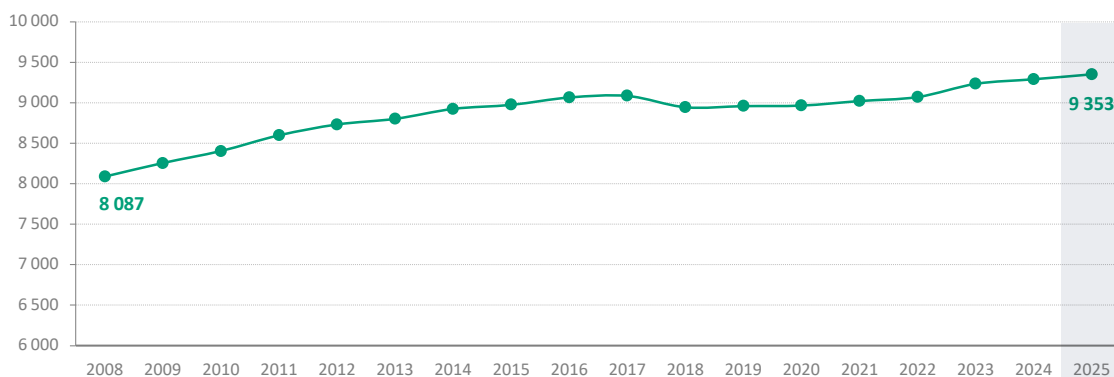
	Droits directs (en nombre)			Droits directs (évolution en %)		Droits dérivés	
	Nombre de retraités	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	Nombre de retraités	Évolution (en %)
2009	55 443	26 608	28 835	2,64 %	5,99 %	8 255	2,08 %
2010	57 795	27 295	30 500	2,58 %	5,77 %	8 404	1,80 %
2011	59 989	27 785	32 204	1,80 %	5,59 %	8 598	2,31 %
2012	61 526	28 143	33 383	1,29 %	3,66 %	8 732	1,56 %
2013	62 986	28 412	34 574	0,96 %	3,57 %	8 802	0,80 %
2014	64 165	28 634	35 531	0,78 %	2,77 %	8 925	1,40 %
2015	65 494	28 864	36 630	0,80 %	3,09 %	8 975	0,56 %
2016	66 747	29 277	37 470	1,43 %	2,29 %	9 066	1,01 %
2017	67 502	29 483	38 019	0,70 %	1,47 %	9 085	0,21 %
2018	68 501	29 597	38 904	0,39 %	2,33 %	8 945	-1,54 %
2019	69 641	29 905	39 736	1,04 %	2,14 %	8 959	0,16 %
2020	70 628	30 011	40 617	0,35 %	2,22 %	8 966	0,08 %
2021	71 568	30 169	41 399	0,53 %	1,93 %	9 022	0,62 %
2022	72 259	30 214	42 045	0,15 %	1,56 %	9 072	0,55 %
2023	72 954	30 306	42 648	0,30 %	1,43 %	9 235	1,80 %
2024	73 572	30 393	43 179	0,29 %	1,25 %	9 292	0,62 %
2025	74 163	30 392	43 771	0 %	1,37 %	9 353	0,66 %

• Nombre de retraités de droits dérivés



► Répartition par type de prestations et par sexe

• Parmi les femmes, **90,51 %** perçoivent une prestation de droit direct. **42,10 %** d'entre-elles ont une durée d'activité



ASSURANCE VIEILLESSE

supérieure ou égale à 15 ans et **57,90 %** ont une durée d'activité inférieure à 15 ans.
9,49 % perçoivent une prestation de droit dérivé.

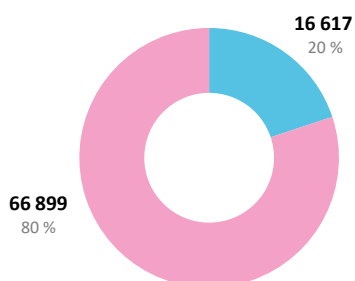
	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Droits directs	13 610	81,90 %	60 553	90,51 %	74 163	88,80 %
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	4 899	36,00 %	25 493	42,10 %	30 392	40,98 %
Durée d'activité inférieure à 15 ans	8 711	64,00 %	35 060	57,90 %	43 771	59,02 %
Droits dérivés	3 007	18,10 %	6 346	9,49 %	9 353	11,20 %
TOTAL	16 617	19,90 %	66 899	80,10 %	83 516	100 %

- Parmi les hommes, **81,90 %** perçoivent une prestation de droit direct. **36 %** d'entre-eux ont une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **64 %** ont une durée d'activité inférieure à 15 ans. **18,10 %** perçoivent une prestation de droit dérivé.
- **80,10 %** de nos retraités sont des femmes et **19,90 %** sont des hommes.

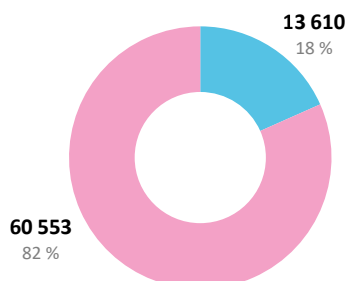
► Répartition par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Droits directs	18 %	82 %	100 %
Droits dérivés	32 %	68 %	100 %

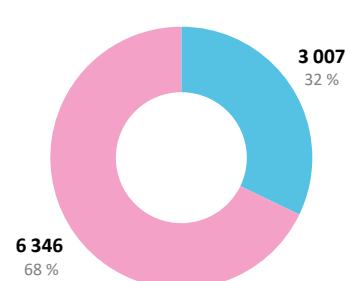
• Droits directs et dérivés



• Droits directs



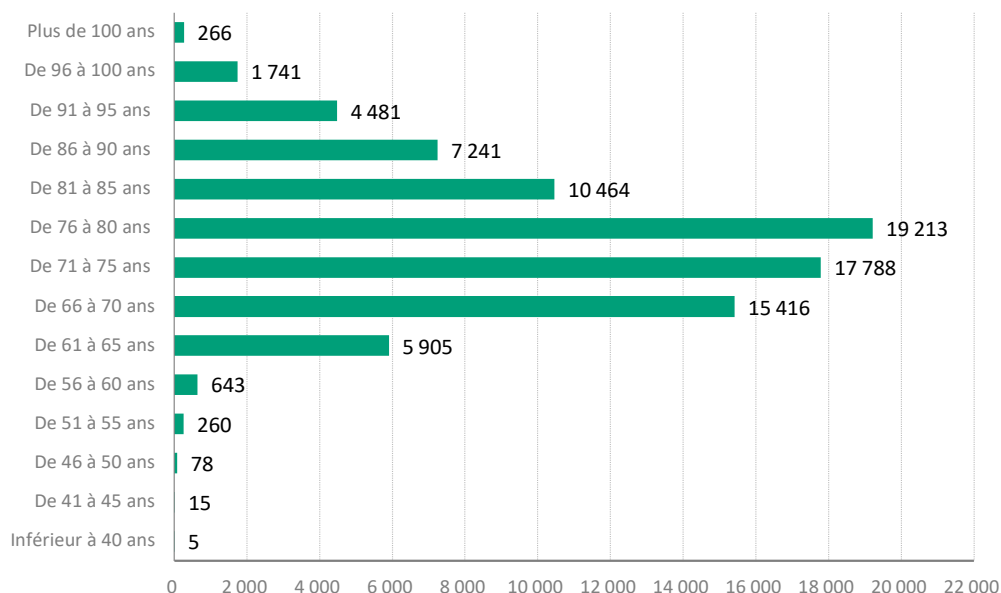
• Droits dérivés



Hommes ●
Femmes ●

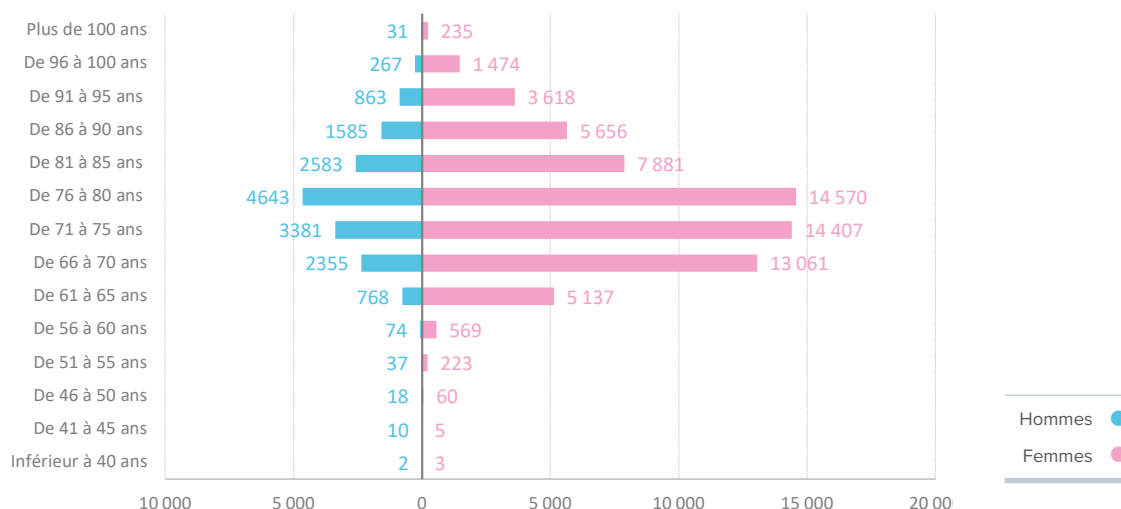
► Répartition par classes d'âge

	Nombre de retraités	Structure
Inférieur à 40 ans	5	0,01 %
De 41 à 45 ans	15	0,02 %
De 46 à 50 ans	78	0,09 %
De 51 à 55 ans	260	0,31 %
De 56 à 60 ans	643	0,77 %
De 61 à 65 ans	5 905	7,07 %
De 66 à 70 ans	15 416	18,46 %
De 71 à 75 ans	17 788	21,30 %
De 76 à 80 ans	19 213	23,01 %
De 81 à 85 ans	10 464	12,53 %
De 86 à 90 ans	7 241	8,67 %
De 91 à 95 ans	4 481	5,37 %
De 96 à 100 ans	1 741	2,08 %
Plus de 100 ans	266	0,32 %
TOTAL	83 516	100 %

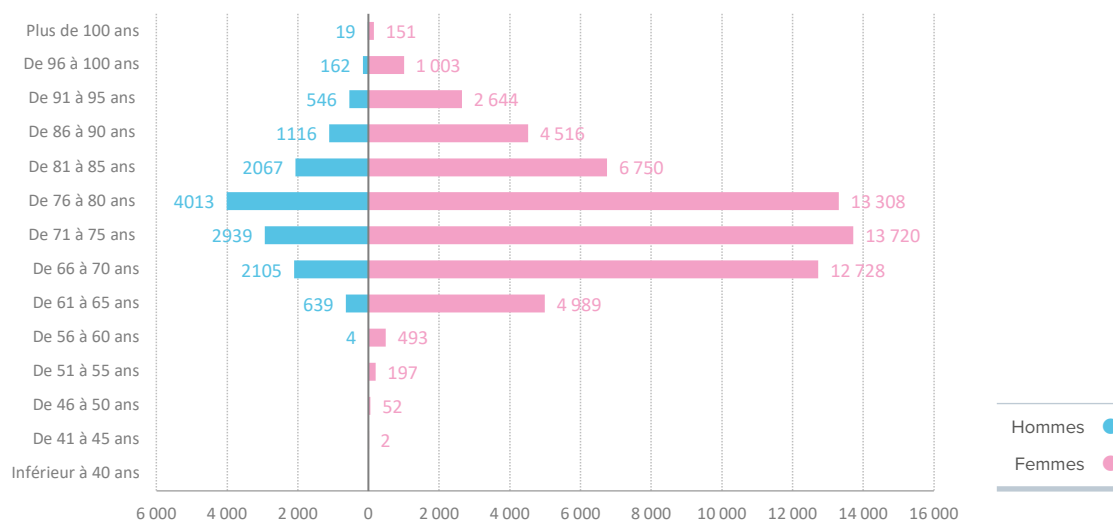


ASSURANCE VIEILLESSE

► Pyramide des âges pour l'ensemble des retraités



► Pyramide des âges des retraités de droits directs



Les générations avant 1957 pouvaient faire valoir leur droit à pension avant l'âge de 60 ans, lorsqu'elles justifiaient d'un minimum 25 ans de carrière dans le notariat.

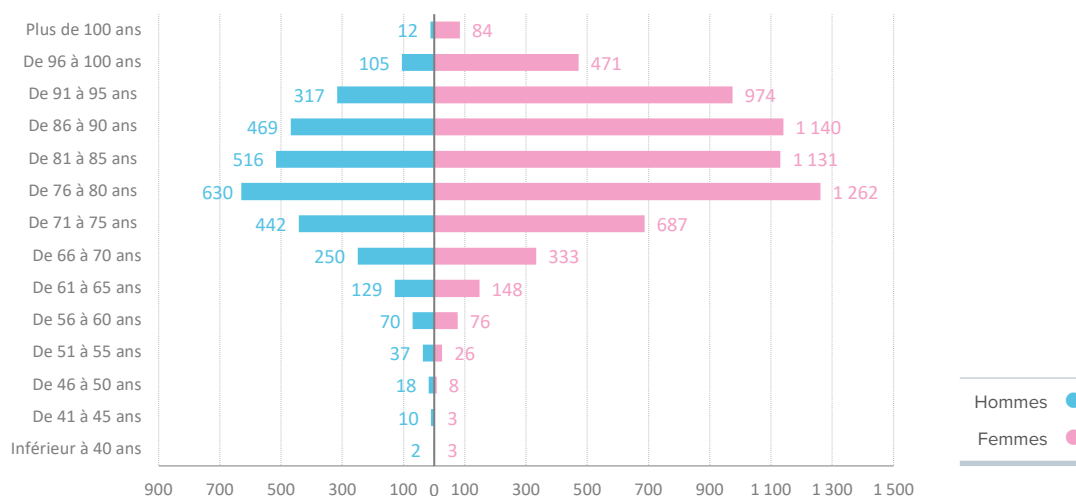
Pour les générations 1958 à 1962, l'âge de départ à la retraite s'échelonne progressivement entre 60 et 62 ans.

À partir de la génération 1963, l'âge de départ à la retraite augmente selon un calendrier spécifique qui doit porter l'âge de départ à 64 ans (à la suite de la réforme du printemps 2023).

La présence de retraités ayant un âge inférieur s'explique par le dispositif de retraite anticipée bénéficiant aux parents de trois enfants et plus, et par le dispositif de départ pour carrière longue.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Pyramide des âges des retraités de droits dérivés



► Évolution de l'âge moyen des retraités

	Âge moyen		
	Tous droits confondus	Droits directs	Droits dérivés
2009	71 ans et 5 mois	70 ans et 5 mois	78 ans
2010	71 ans et 6 mois	70 ans et 6 mois	78 ans et 2 mois
2011	71 ans et 8 mois	70 ans et 9 mois	78 ans et 4 mois
2012	72 ans	71 ans et 1 mois	78 ans et 6 mois
2013	72 ans et 3 mois	71 ans et 4 mois	78 ans et 8 mois
2014	72 ans et 7 mois	71 ans et 8 mois	78 ans et 11 mois
2015	72 ans et 10 mois	71 ans et 11 mois	79 ans et 1 mois
2016	73 ans et 1 mois	72 ans et 3 mois	79 ans et 3 mois
2017	73 ans et 5 mois	72 ans et 7 mois	79 ans et 6 mois
2018	74 ans et 3 mois	73 ans et 6 mois	80 ans et 4 mois
2019	74 ans et 6 mois	73 ans et 9 mois	81 ans et 6 mois
2020	74 ans et 9 mois	73 ans et 11 mois	80 ans et 7 mois
2021	74 ans et 11 mois	74 ans et 3 mois	80 ans et 10 mois
2022	75 ans et 3 mois	74 ans et 6 mois	80 ans et 11 mois
2023	75 ans et 6 mois	74 ans et 9 mois	81 ans
2024	75 ans et 10 mois	75 ans et 1 mois	81 ans et 2 mois
2025	76 ans et 1 mois	75 ans et 5 mois	81 ans et 5 mois

► Âge moyen par type de prestations et par sexe

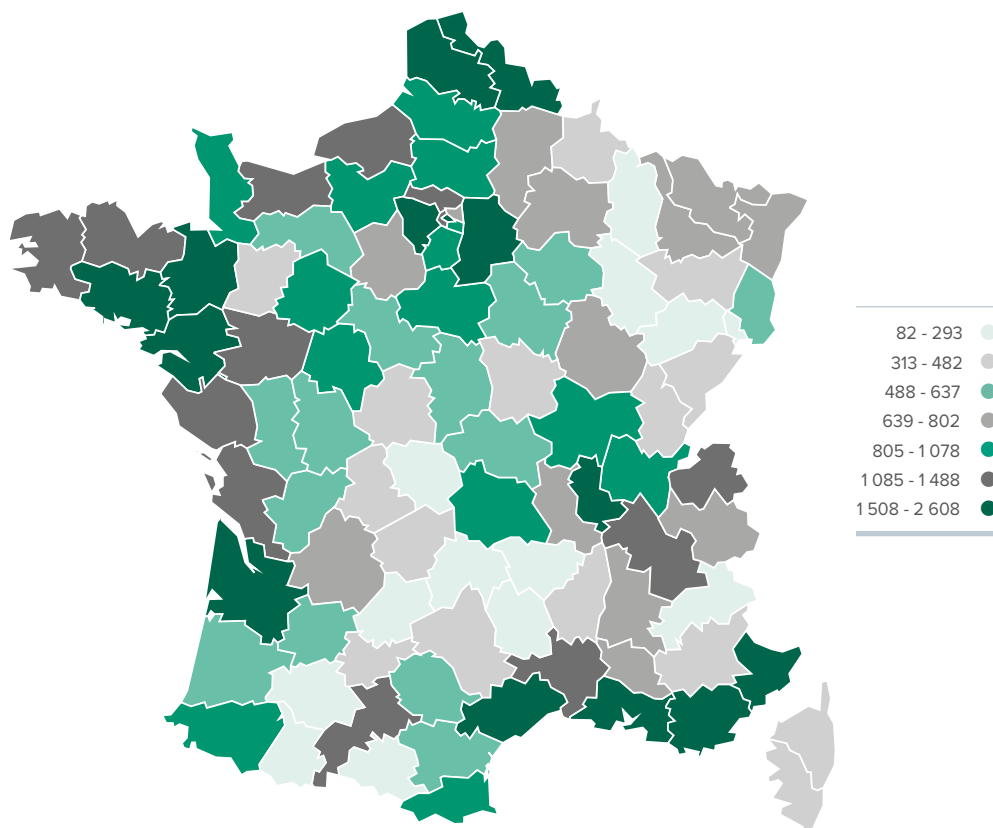
	Âge moyen	
	Hommes	Femmes
Droits directs	76 ans et 8 mois	75 ans et 2 mois
Droits dérivés	79 ans	82 ans et 6 mois
Ensemble	77 ans et 1 mois	75 ans et 10 mois

ASSURANCE VIEILLESSE

► Évolution de l'âge moyen au décès par sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
2009	81 ans et 3 mois	84 ans et 8 mois	83 ans et 7 mois
2010	81 ans et 10 mois	84 ans et 5 mois	83 ans et 7 mois
2011	82 ans et 3 mois	84 ans et 6 mois	83 ans et 9 mois
2012	82 ans	85 ans et 2 mois	84 ans et 2 mois
2013	82 ans et 8 mois	84 ans et 7 mois	83 ans et 11 mois
2014	82 ans et 10 mois	84 ans et 11 mois	84 ans et 3 mois
2015	83 ans et 4 mois	85 ans et 8 mois	84 ans et 11 mois
2016	82 ans et 9 mois	85 ans et 4 mois	84 ans et 7 mois
2017	83 ans et 4 mois	86 ans et 7 mois	85 ans et 7 mois
2018	84 ans et 2 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois
2019	83 ans et 11 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois
2020	83 ans et 8 mois	86 ans et 4 mois	85 ans et 7 mois
2021	85 ans et 2 mois	86 ans et 8 mois	86 ans et 3 mois
2022	83 ans et 7 mois	87 ans et 3 mois	86 ans et 2 mois
2023	83 ans et 5 mois	87 ans	85 ans et 11 mois
2024	84 ans et 4 mois	87 ans et 3 mois	86 ans et 5 mois
2025	84 ans et 9 mois	87 ans et 1 mois	86 ans et 5 mois

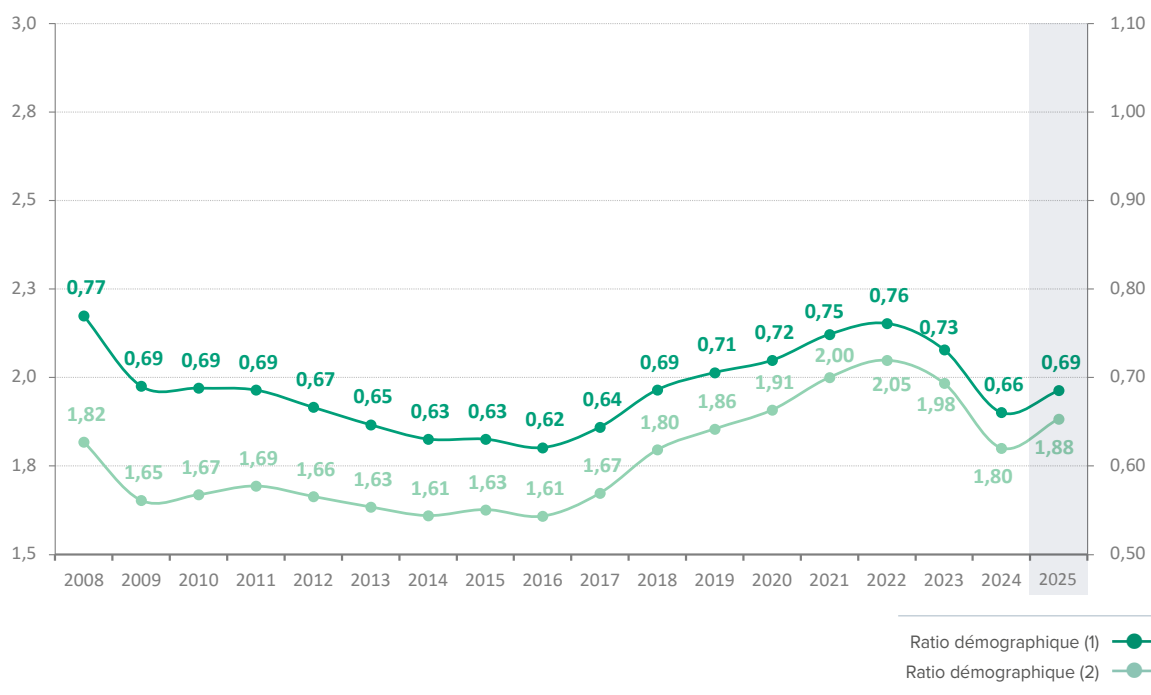
► Répartition des retraités par département



ASSURANCE VIEILLESSE

► Évolution du ratio démographique

	Retraités	Actifs cotisants	Ratio démographique (1)	Ratio démographique (2) (retraités droits directs, durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans)
2009	63 698	43 987	0,69	1,65
2010	66 199	45 560	0,69	1,67
2011	68 587	47 057	0,69	1,69
2012	70 258	46 832	0,67	1,66
2013	71 788	46 436	0,65	1,63
2014	73 090	46 096	0,63	1,61
2015	74 469	46 960	0,63	1,63
2016	75 813	47 083	0,62	1,61
2017	76 587	49 335	0,64	1,67
2018	77 446	53 158	0,69	1,80
2019	78 600	55 480	0,71	1,86
2020	79 594	57 284	0,72	1,91
2021	80 590	60 366	0,75	2,00
2022	81 331	61 932	0,76	2,05
2023	82 189	60 143	0,73	1,98
2024	82 864	54 747	0,66	1,80
2025	83 516	57 245	0,69	1,88



Le ratio (1) est le rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités.

Le ratio (2) rapporte le nombre de cotisants au nombre de retraités de droits directs dont la durée d'activité est supérieure ou égale à 15 ans.

2. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES NOUVEAUX RETRAITÉS

- Répartition des nouveaux retraités par type de prestations et par sexe

3 407

nouveaux
retraités en 2025

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Droits directs	499	61,38 %	2 247	86,62 %	2 746	80,60 %
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	142	28,46 %	697	31,02 %	839	30,55 %
Durée d'activité inférieure à 15 ans	357	71,54 %	1 550	68,98 %	1 907	69,45 %
Droits dérivés	314	38,62 %	347	13,38 %	661	19,40 %
TOTAL	813	23,86 %	2 594	76,14 %	3 407	100 %

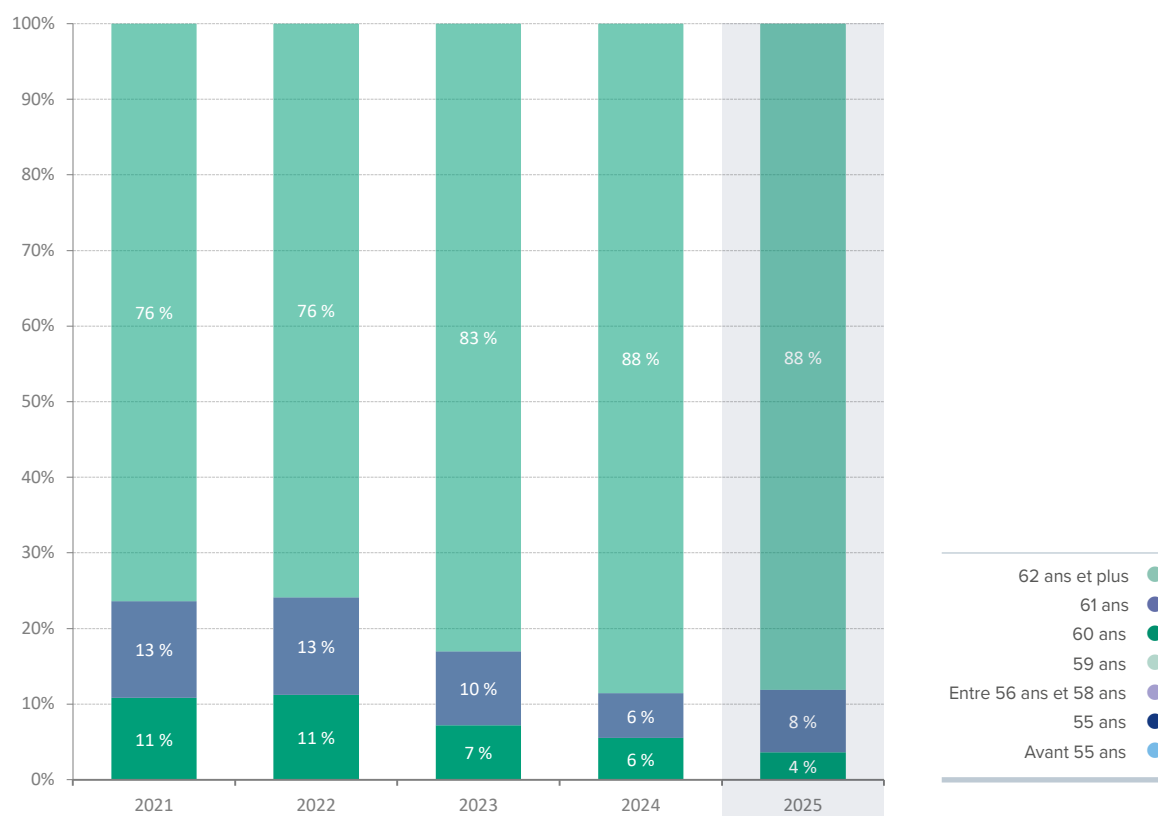
- Parmi les femmes, **87 %** perçoivent une prestation de droit direct.
31 % d'entre elles font état d'une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **69 %** d'une durée d'activité inférieure à 15 ans. **13 %** perçoivent une prestation de droit dérivé.
- Parmi les hommes, **61 %** perçoivent une prestation de droit direct.
28 % d'entre eux font état d'une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **72 %** d'une durée d'activité inférieure à 15 ans. **39 %** perçoivent une prestation de droit dérivé.
- **76 %** du flux de retraités de 2025 sont des femmes et **24 %** sont des hommes.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - ensemble

	2021	2022	2023	2024	2025
Avant 55 ans	5	4	5	5	3
55 ans	1	1	4	2	1
Entre 56 ans et 58 ans	8	8	8	1	6
59 ans	1	1	1		2
60 ans	329	328	212	146	100
61 ans	389	377	289	154	225
62 ans et plus	2 338	2 218	2 450	2 344	2 409
TOTAL	3 071	2 937	2 969	2 652	2 746



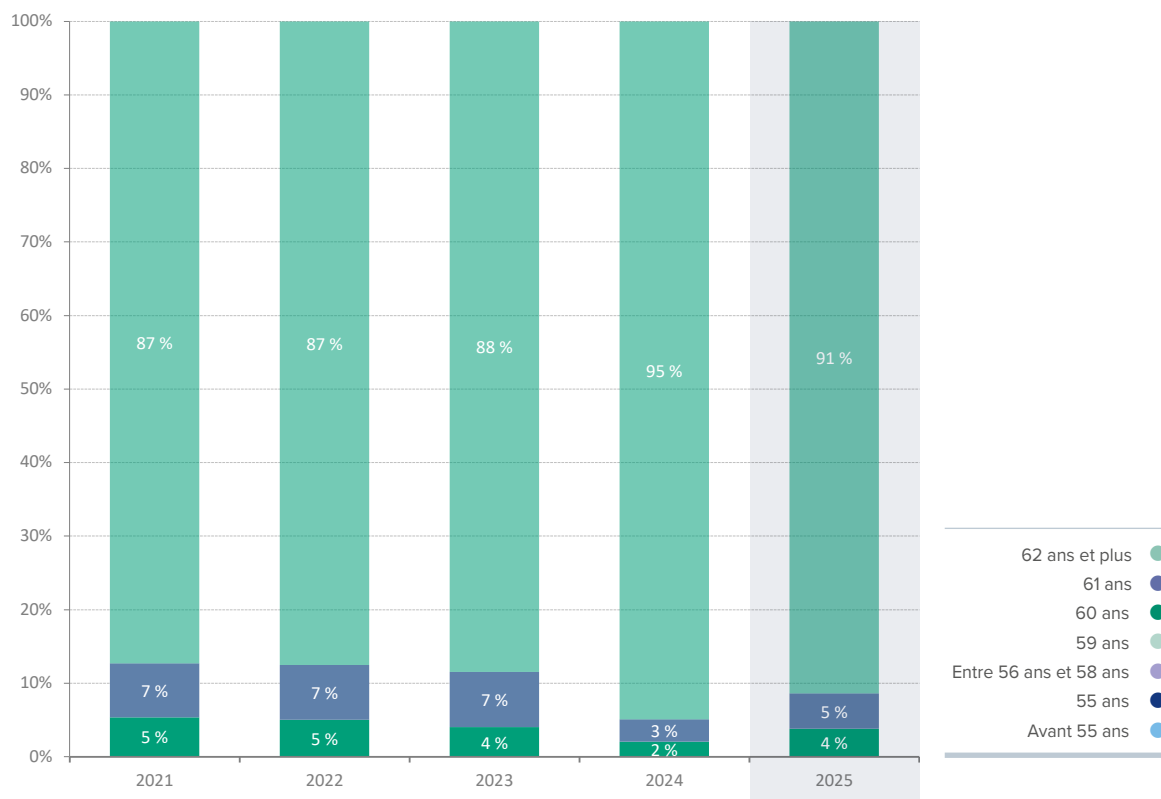
Parmi les « nouveaux retraités » de 2025, 88 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - hommes

	2021	2022	2023	2024	2025
Avant 55 ans	0	0	1	0	0
55 ans	0	0	1	1	0
Entre 56 ans et 58 ans	2	2	1	0	0
59 ans	1	1	1	0	0
60 ans	33	32	21	10	19
61 ans	45	43	39	15	24
62 ans et plus	535	504	463	465	456
TOTAL	616	582	527	491	499



Parmi les « nouveaux retraités » hommes de 2025, 91 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

Pour les retraités de droits directs, ce graphique permet d'apprécier l'effet des différentes réformes, dont la réforme de 2023, qui ont notamment fait évoluer les paramètres du régime de retraite : évolution de l'âge d'ouverture de droit (AOD), de la durée de cotisation pour un taux plein, mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, et d'autres éléments plus spécifiques (retraite progressive, réforme du cumul emploi retraite). Ainsi, pour la génération 1964, l'AOD est désormais fixé à 62 ans et 6 mois.

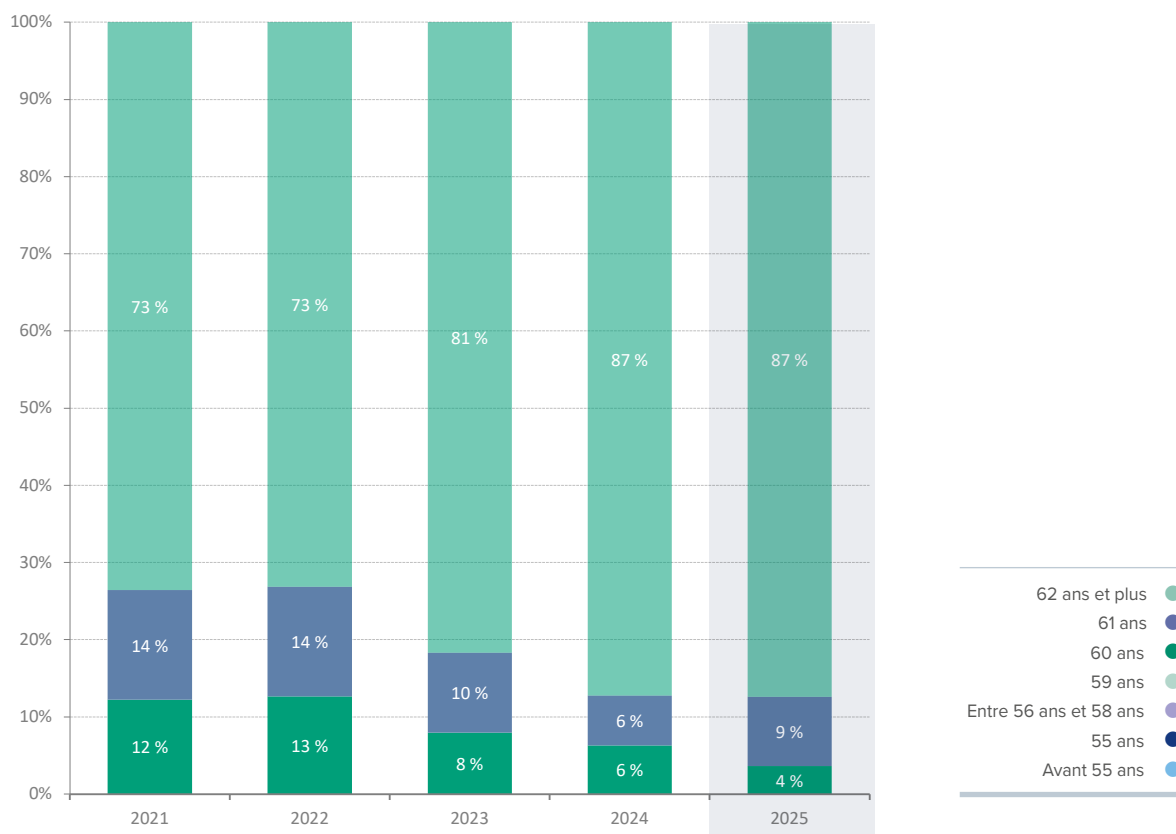
Tous ces éléments ont conduit les hommes à travailler plus longtemps. De fait, la part des hommes qui prennent leur retraite à 62 ans et plus est passée de **31 %** en 2008 à **91 %** en 2025.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - femmes

	2021	2022	2023	2024	2025
Avant 55 ans	5	4	4	5	3
55 ans	1	1	3	1	1
Entre 56 ans et 58 ans	6	6	7	1	6
59 ans	0	0	0	0	2
60 ans	296	296	191	136	81
61 ans	344	334	250	139	201
62 ans et plus	1 803	1 714	1 987	1 879	1 953
TOTAL	2 455	2 355	2 442	2 161	2 247



Parmi les « nouveaux retraités » femmes de 2025, 87 % d'entre elles ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

Pour les retraités de droits directs, ce graphique permet d'apprécier l'effet des différentes réformes, dont la réforme de 2023, qui ont notamment fait évoluer les paramètres du régime de retraite : évolution de l'âge d'ouverture de droit (AOD), de la durée de cotisation pour un taux plein, mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, et d'autres éléments plus spécifiques (retraite progressive, réforme du cumul emploi retraite). Ainsi, pour la génération 1964, l'AOD est désormais fixé à **62 ans et 6 mois**.

Tous ces éléments ont conduit les femmes à travailler plus longtemps. De fait, la part des femmes qui prennent leur retraite à 62 ans et plus est passée de **21 %** en 2008 à **87 %** en 2025.

ASSURANCE VIEILLESSE

- Âge moyen et médian des nouveaux retraités par type de prestations

	Droits directs	Droits dérivés
Âge moyen	64 ans et 9 mois	78 ans et 7 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	63 ans et 5 mois	
Durée d'activité inférieure à 15 ans	65 ans et 4 mois	
Âge médian	63 ans et 7 mois	79 ans et 7 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	63 ans et 1 mois	
Durée d'activité inférieure à 15 ans	63 ans et 10 mois	

- Âge moyen et médian par sexe des nouveaux retraités (droits directs)

	Hommes	Femmes
Âge moyen	65 ans et 8 mois	64 ans et 7 mois
Âge médian	64 ans et 8 mois	63 ans et 6 mois

- Évolution de l'âge moyen de départ en retraite des nouveaux retraités de droits directs

	Âge moyen hommes	Âge moyen femmes	Âge moyen ensemble
2009	61 ans et 5 mois	60 ans et 5 mois	60 ans et 8 mois
2010	62 ans et 6 mois	60 ans et 1 mois	60 ans et 9 mois
2011	63 ans et 8 mois	60 ans et 12 mois	61 ans et 8 mois
2012	63 ans et 11 mois	61 ans et 6 mois	62 ans et 2 mois
2013	63 ans et 10 mois	61 ans et 7 mois	62 ans et 1 mois
2014	64 ans et 1 mois	61 ans et 8 mois	62 ans et 3 mois
2015	63 ans et 11 mois	61 ans et 10 mois	62 ans et 3 mois
2016	64 ans et 5 mois	61 ans et 2 mois	61 ans et 9 mois
2017	64 ans et 5 mois	61 ans et 11 mois	62 ans et 4 mois
2018	65 ans	63 ans et 4 mois	63 ans et 7 mois
2019	65 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2020	65 ans et 1 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2021	65 ans et 2 mois	63 ans et 6 mois	63 ans et 10 mois
2022	65 ans et 2 mois	63 ans et 9 mois	64 ans
2023	65 ans et 3 mois	64 ans	64 ans et 3 mois
2024	66 ans et 1 mois	64 ans et 9 mois	65 ans
2025	65 ans et 8 mois	64 ans et 7 mois	64 ans et 9 mois

3. DURÉE D'ACTIVITÉ ET MONTANT DES PENSIONS EN 2025

► Durée moyenne d'assurance dans le régime par sexe

	Droits directs	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans
Hommes	15 ans et 1 mois	30 ans et 9 mois	6 ans et 4 mois
Femmes	15 ans	30 ans et 4 mois	3 ans et 10 mois
Ensemble	15 ans	30 ans et 5 mois	4 ans et 4 mois

Champ : l'ensemble des retraités de droits directs vivants au 31/12/2025.

► Montant annuel moyen brut des pensions

	Montant annuel de la pension	
	Droits directs	Droits dérivés
Médiane	5 182 €	4 003 €
Moyenne	13 060 €	8 350 €

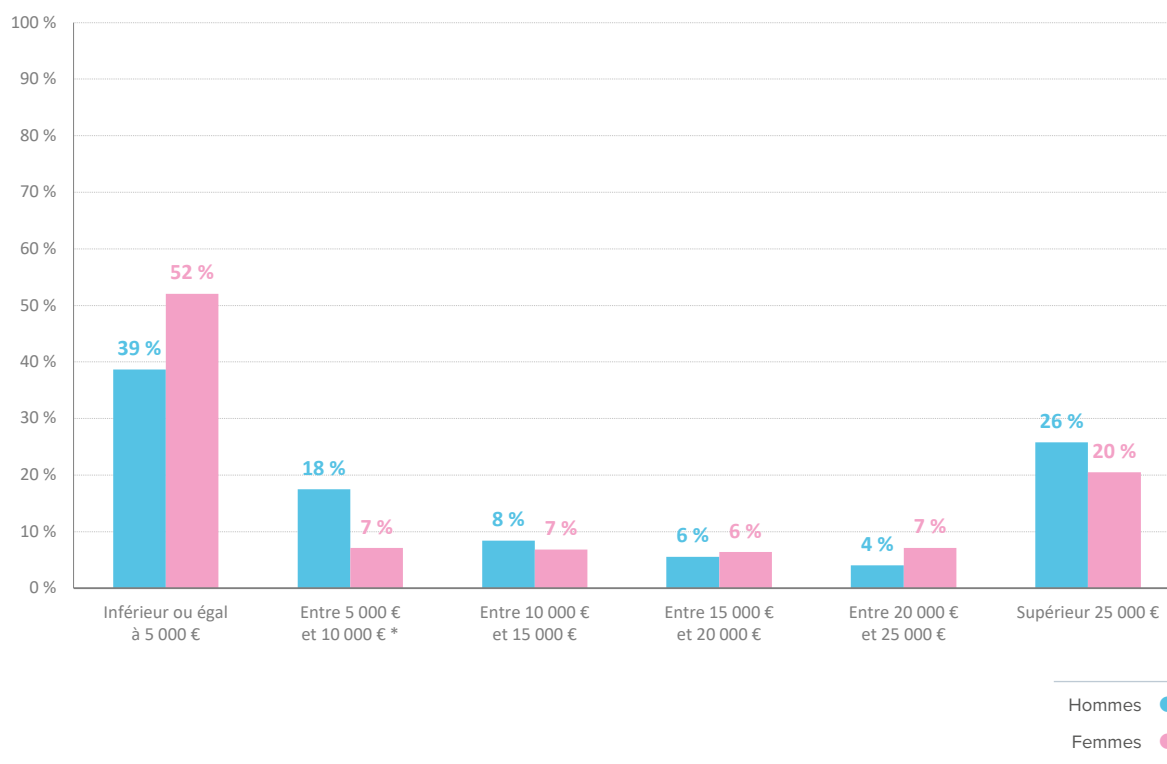
► Montant de la pension par type de prestations et par durée d'activité

		Droits directs			Droits dérivés
		Droits directs	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	
Hommes	Moyenne	17 074 €	37 917 €	4 933 €	6 158 €
	Médiane	7 800 €	34 471 €	3 574 €	2 981 €
Femmes	Moyenne	12 138 €	25 355 €	1 757 €	9 389 €
	Médiane	4 122 €	24 000 €	959 €	4 271 €

ASSURANCE VIEILLESSE

► Répartition des retraités de droits directs selon le montant et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	5 149	39 %	30 155	52 %	35 304	50 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	2 330	18 %	4 111	7 %	6 441	9 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	1 117	8 %	3 967	7 %	5 084	7 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	735	6 %	3 706	6 %	4 441	6 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	543	4 %	4 147	7 %	4 690	7 %
Supérieur à 25 000 €	3 434	26 %	11 863	20 %	15 297	21 %

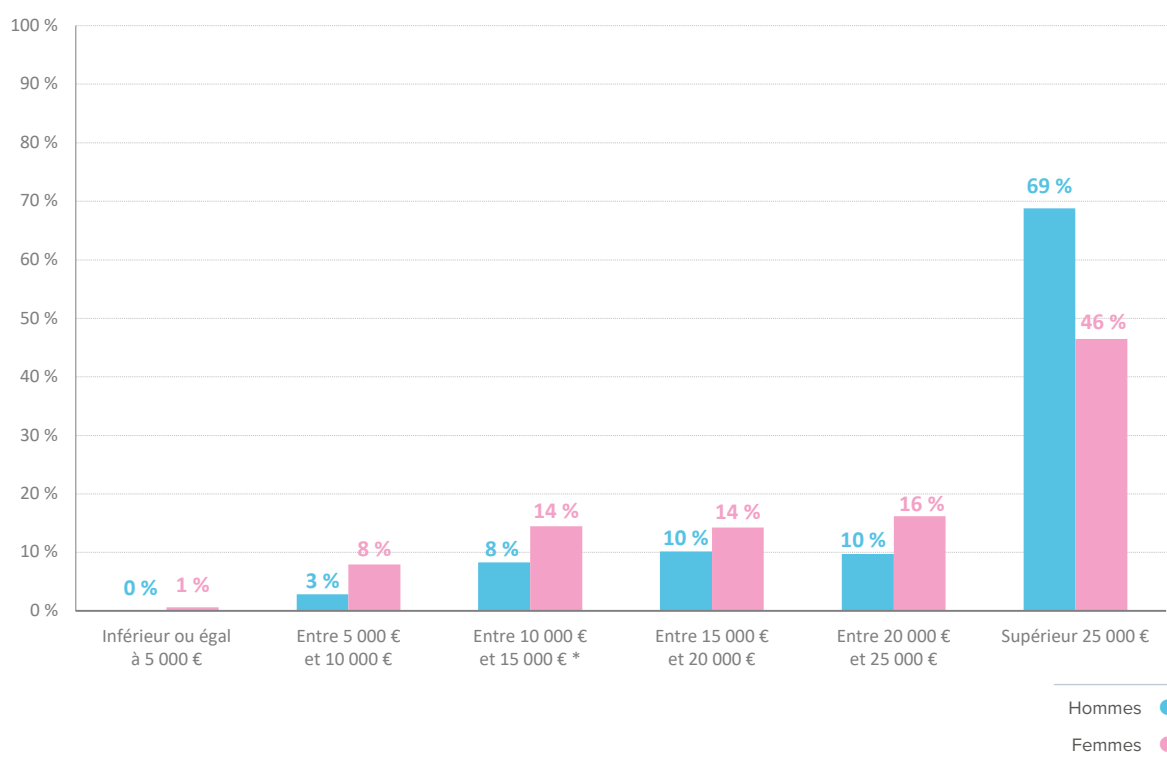


* Pour rappel, au 1^{er} janvier 2025, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 034,28 €/mois**, soit **12 411,44 € annuel** pour une personne seule et de **1 605,73 €/mois** soit **19 268,80 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits directs ayant une activité supérieure ou égale à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	7	0 %	156	1 %	163	1 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	141	3 %	2 026	8 %	2 167	7 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	406	8 %	3 688	14 %	4 094	13 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	498	10 %	3 641	14 %	4 139	14 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	478	10 %	4 131	16 %	4 609	15 %
Supérieur à 25 000 €	3 369	69 %	11 850	46 %	15 219	50 %

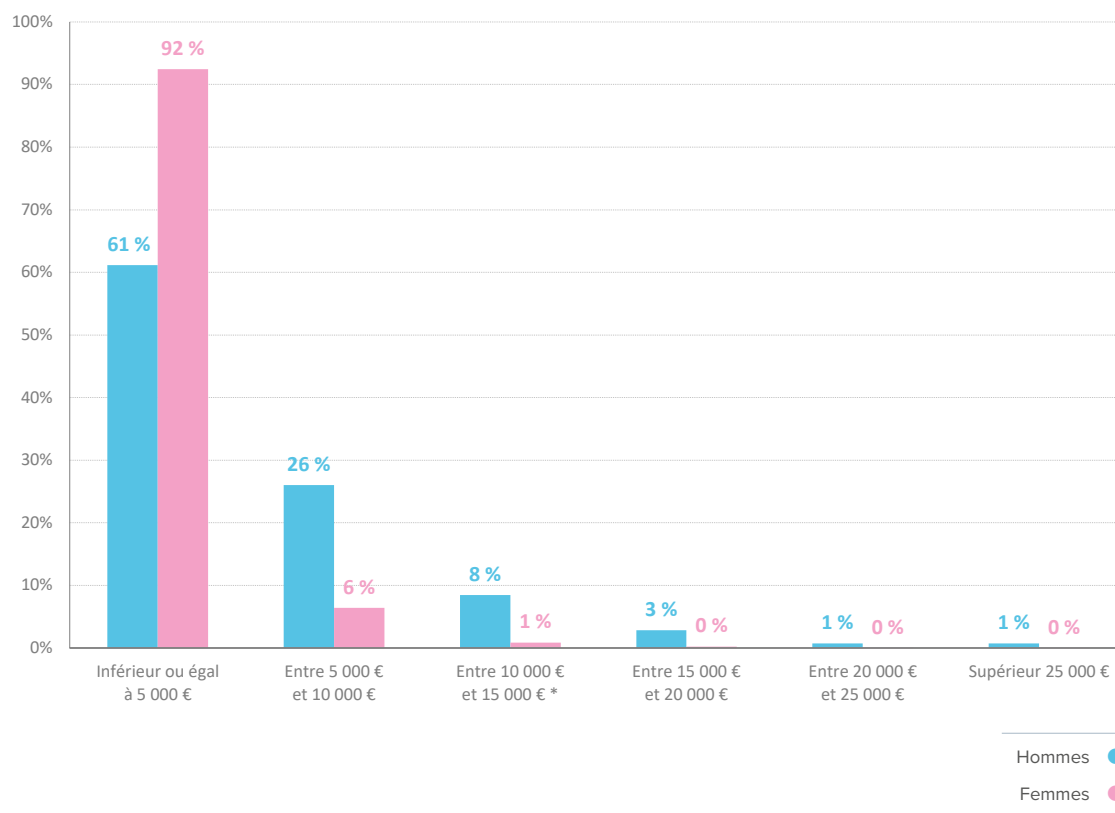


* Pour rappel, au 1^{er} janvier 2025, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 034,28 €/mois**, soit **12 411,44 € annuel** pour une personne seule et de **1 605,73 €/mois** soit **19 268,80 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits directs ayant une activité inférieure à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	5 142	61 %	29 999	92 %	35 141	86 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	2 189	26 %	2 085	6 %	4 274	10 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	711	8 %	279	1 %	990	2 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	237	3 %	65	0 %	302	1 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	65	1 %	16	0 %	81	0 %
Supérieur à 25 000 €	65	1 %	13	0 %	78	0 %

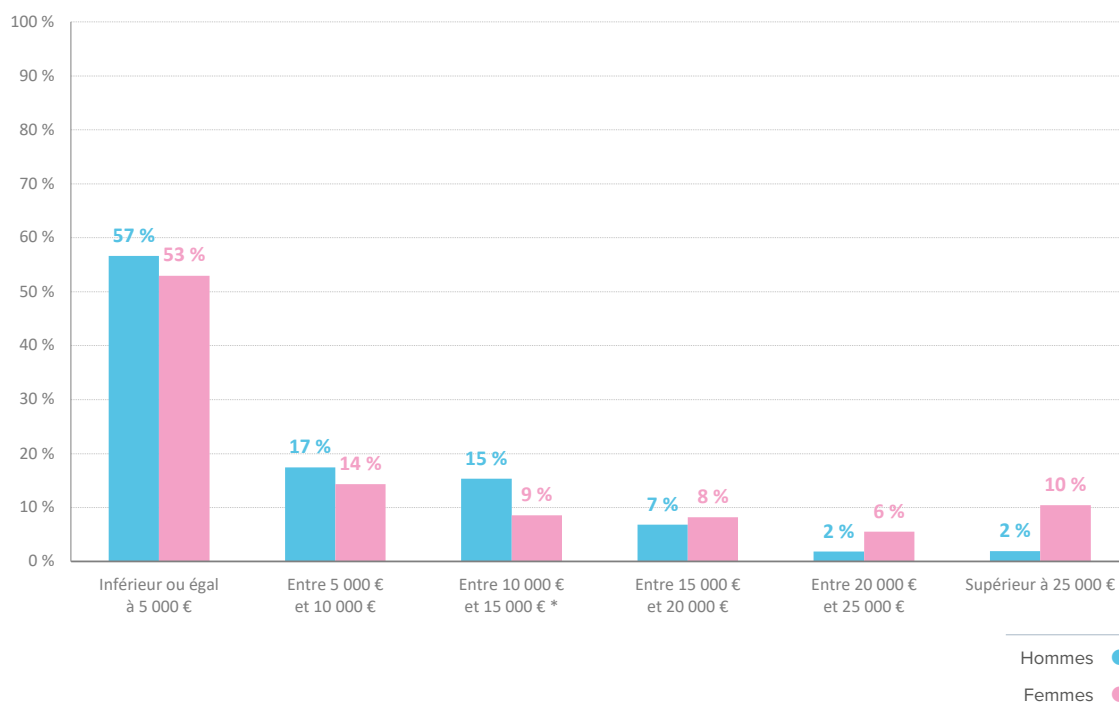


* Pour rappel, au 1^{er} janvier 2025, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 034,28 €/mois**, soit **12 411,44 € annuel** pour une personne seule et de **1 605,73 €/mois** soit **19 268,80 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits dérivés selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	1 700	57 %	3 362	53 %	5 062	54 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	524	17 %	910	14 %	1 434	15 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	460	15 %	542	9 %	1 002	11 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	206	7 %	519	8 %	725	8 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	55	2 %	351	6 %	406	4 %
Supérieur à 25 000 €	58	2 %	661	10 %	719	8 %



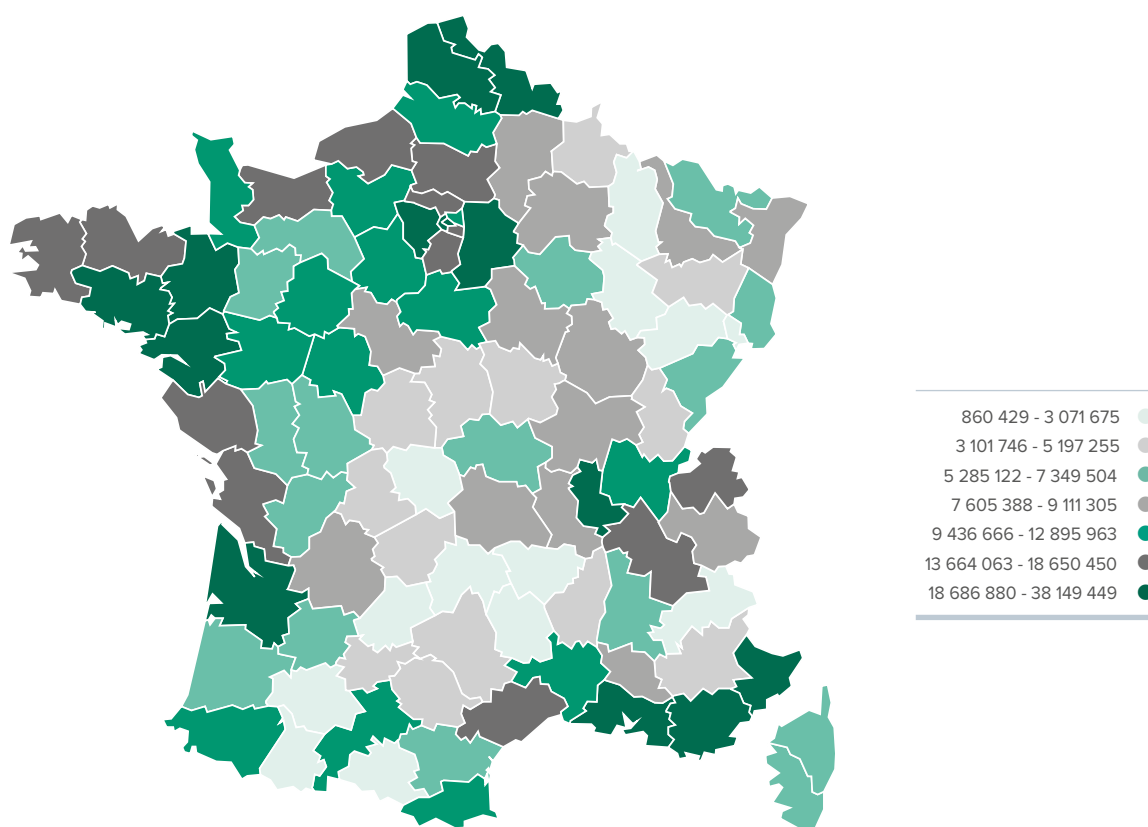
* Pour rappel, au 1^{er} janvier 2025, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 034,28 €/mois**, soit **12 411,44 € annuel** pour une personne seule et de **1 605,73 €/mois** soit **19 268,80 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Durée moyenne de versement d'une pension par type de prestations et par sexe

	Hommes	Femmes
Droits directs	20 ans et 9 mois	25 ans et 3 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	22 ans et 7 mois	27 ans et 6 mois
Durée d'activité inférieure à 15 ans	19 ans et 7 mois	23 ans et 11 mois
Droits dérivés	7 ans et 11 mois	16 ans et 1 mois

- Les prestations vieillesse par département de résidence des pensionnés (en €)



4. RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES

Année du rachat	2022		2023		2024		2025	
	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres
Hommes	2	20	1	5	2	9	0	0
Femmes	3	25	2	20	4	40	3	14
Ensemble	5	45	3	25	6	49	3	14

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de rachat des trimestres pour année d'études.

La réforme des régimes de retraite de 2008, ouvre la possibilité à nos assurés de racheter des périodes d'études supérieures afin d'améliorer leurs taux de pension ou de réduire l'effet de la décote ou de combiner ces deux effets. Le nombre de trimestres pouvant être racheté est limité à 12. Le montant du rachat d'un trimestre varie en fonction de l'âge à la date de la demande (le coût de rachat d'un trimestre augmentant avec l'âge) et de l'option de rachat choisie par l'assuré.

En 2025, sans distinction de sexe, **3** assurés de la CRPCEN ont bénéficié de ce dispositif et racheté **14** trimestres.

5. SURCOTE / DÉCOTE

• Surcote

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de personnes concernées par une surcote	7 381	8 332	9 333	10 172	11 019	11 784	12 484
Hommes	2 616	2 805	2 988	3 081	3 198	3 309	3 382
Femmes	4 765	5 527	6 345	7 091	7 821	8 475	9 102
Montant annuel des surcotes	5 149 295 €	5 844 314 €	6 567 787 €	7 795 177 €	8 200 081 €	9 592 203 €	10 472 922 €
Hommes	2 721 037 €	2 981 189 €	3 178 930 €	3 556 897 €	3 663 365 €	4 048 003 €	4 387 110 €
Femmes	2 428 258 €	2 863 125 €	3 388 858 €	4 238 280 €	4 536 716 €	5 544 200 €	6 085 812 €
Montant annuel de la surcote moyenne	698 €	701 €	704 €	766 €	744 €	814 €	839 €
Hommes	1 040 €	1 063 €	1 064 €	1 154 €	1 146 €	1 223 €	1 297 €
Femmes	510 €	518 €	534 €	598 €	580 €	654 €	669 €
Montant annuel de la surcote médiane	157 €	150 €	150 €	148 €	119 €	165 €	162 €
Hommes	483 €	483 €	482 €	514 €	504 €	541 €	541 €
Femmes	72 €	73 €	74 €	84 €	82 €	92 €	93 €

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

À compter du 1^{er} juillet 2008, la réforme des régimes de retraite instaure un mécanisme de surcote permettant de majorer la pension sous certaines conditions. Le taux de la surcote a été porté à **1,25 %** pour les trimestres entiers cotisés et effectués à compter du 1^{er} janvier 2009.

En 2025, **12 484** pensionnés de droits directs ont été concernés par ce dispositif pour un montant global de **10,5 M€**.

• Décote

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de personnes concernées par une décote	2 675	2 982	3 314	3 627	4 012	4 307	4 661
Hommes	474	533	607	669	758	840	927
Femmes	2 201	2 449	2 707	2 958	3 254	3 467	3 734

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, un mécanisme de décote a été mis en place dans le cadre de la réforme des régimes de retraite de 2008. Il conduit à réduire le montant de la pension d'un assuré qui ne totalise pas, tous régimes confondus, le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux maximum de la pension à la CRPCEN. Le taux de réduction, de **0,125 %** au 1^{er} juillet 2010, augmente progressivement pour atteindre **1,25 %** à partir du 1^{er} juillet 2019.

En 2025, **4 661** pensionnés de droits directs ont été concernés par une décote.

6. NOMBRE DE MAJORATIONS POUR ENFANTS

Année	Effectif*	Droits directs	Part des retraités de droits directs bénéficiant d'une majoration pour enfant	Montant en millions d'euros
2011	14 966	59 989	25 %	15,01
2012	15 133	61 526	25 %	15,35
2013	15 293	62 986	24 %	15,64
2014	15 398	64 165	24 %	15,76
2015	15 436	65 494	24 %	15,64
2016	15 633	66 747	23 %	15,58
2017	15 727	67 502	23 %	15,85
2018	15 264	68 501	22 %	15,65
2019	15 350	69 641	22 %	15,47
2020	15 422	70 628	22 %	15,40
2021	15 494	71 568	22 %	15,29
2022	15 551	72 259	22 %	14,81
2023	15 604	72 954	21 %	15,81
2024	15 636	73 572	21 %	16,50
2025	15 710	74 163	21 %	16,74

Source : SI pensions CRPCEN

* Les effectifs des retraités (au 31 décembre de chaque année) ayant bénéficié d'une majoration pour enfant.

Les assurés ayant élevé au moins 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, bénéficient d'une majoration de **10 %** du montant de leur pension, augmentée de **5 %** par enfant en plus à partir du 4^e.

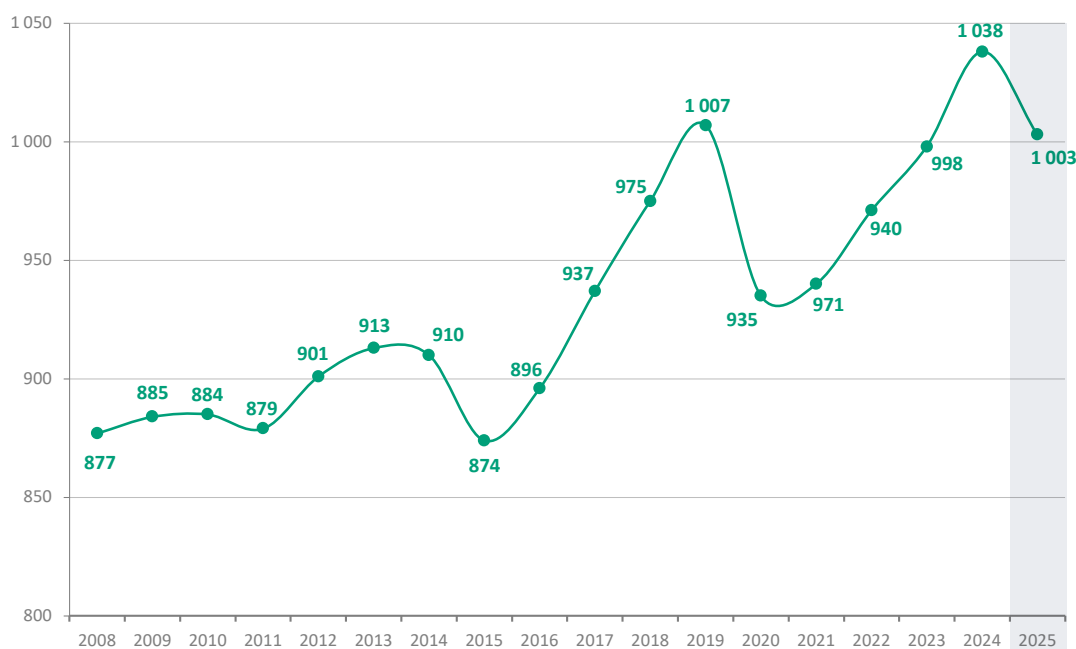
Le montant de la pension majorée ne peut toutefois pas excéder le salaire annuel moyen.

La majoration est accordée à la date d'effet de la pension si les conditions d'attribution sont remplies. Dans le cas contraire, les assurés doivent en demander le bénéfice lorsque leur 3^e enfant atteint l'âge de 16 ans et/ou, le cas échéant, chaque fois que l'un de ses enfants suivants atteint cet âge.

7. LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

► Évolution du nombre d'invalides

1 003
invalides



► Pensions d'invalidité moyenne et médiane

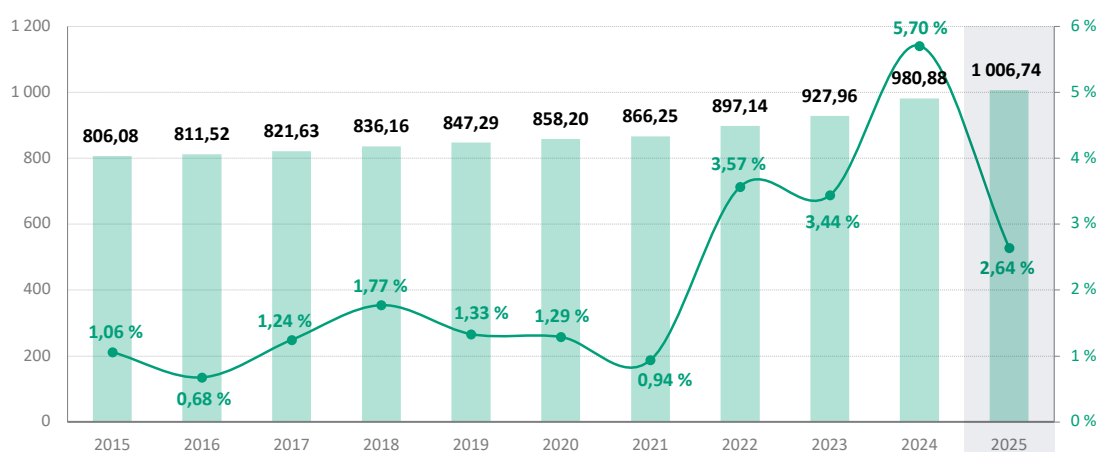
	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
Moyenne	15 108	16 014	16 386	16 476	16 982	3,07 %
Médiane	13 499	14 540	14 668	15 063	15 373	2,05 %

ASSURANCE VIEILLESSE

LES PRESTATIONS VIEILLESSE

1. LES DÉPENSES

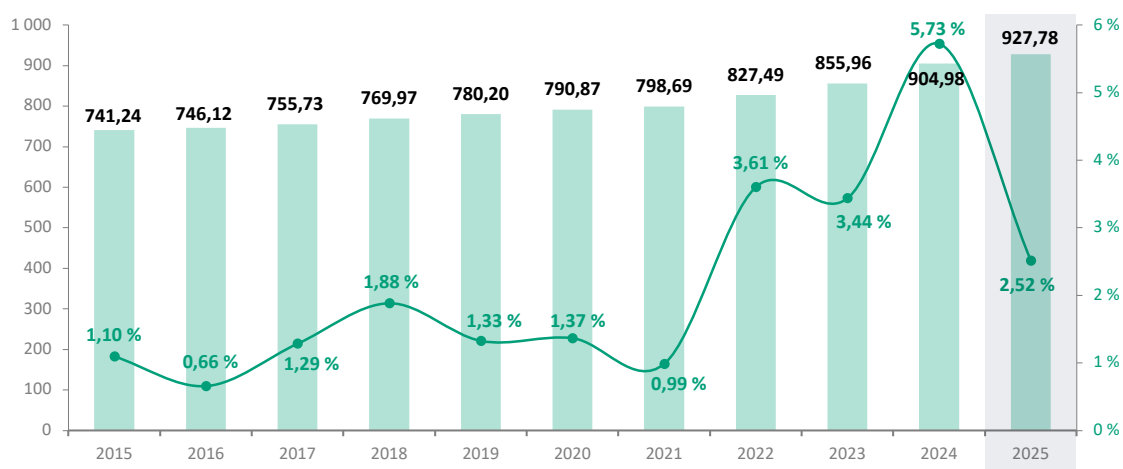
- Évolution des prestations vieillesse en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions versées en 2025 s'élève à **1 006,74 M€** en progression de **+2,64 %** par rapport à 2024.

- Évolution des prestations vieillesse par nature en montant et en pourcentage (en M€)

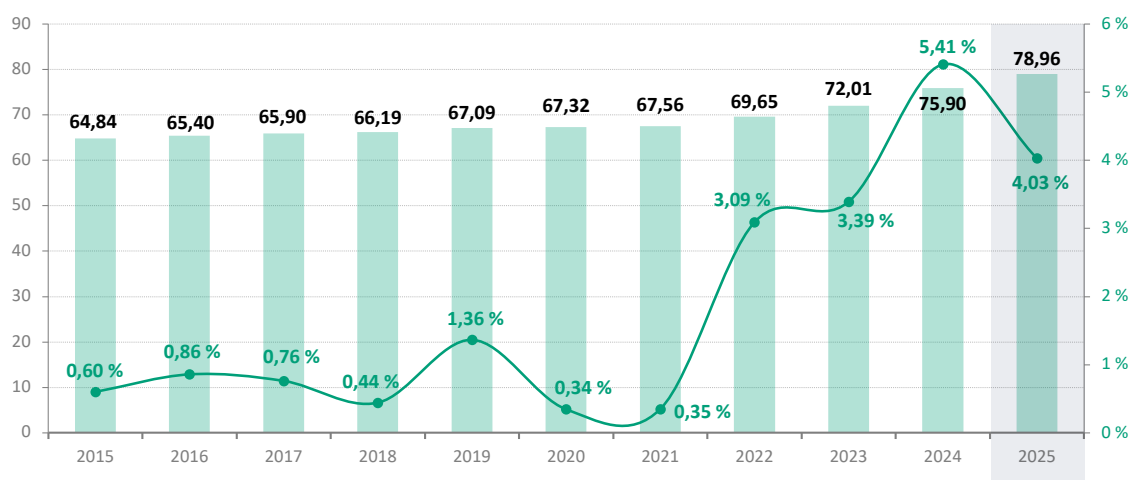
• Droits directs



Le montant total des pensions de droits directs versées en 2025 s'élève à **928 M€** en progression de **+2,52 %** par rapport à 2024.

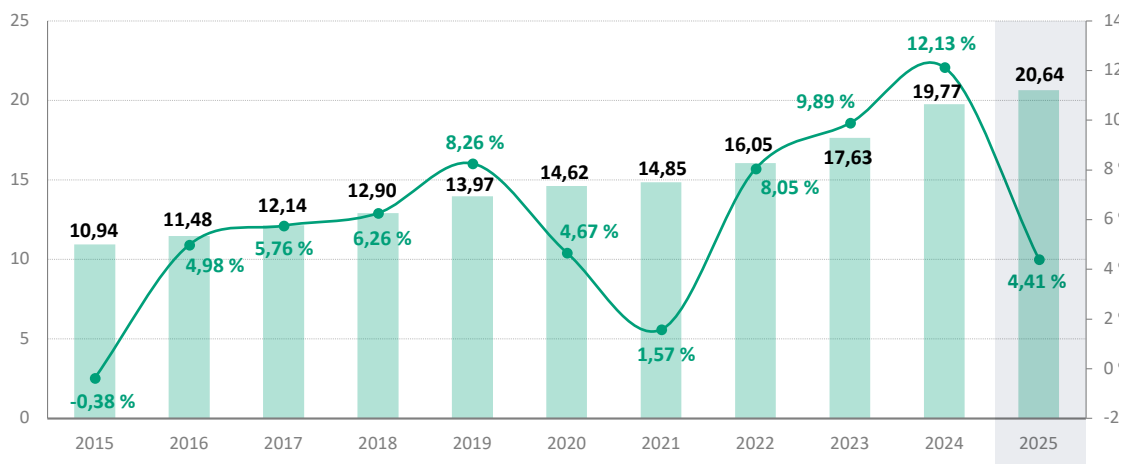
ASSURANCE VIEILLESSE

• Droits dérivés



Le montant total des pensions de droits dérivés versées en 2025 s'élève à **79 M€** en progression de **+4,03 %** par rapport à 2024.

► Évolution des prestations invalidité en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions d'invalidité versées en 2025 s'élève à **20,64 M€** en hausse de **+4,41 %** par rapport à 2024.

3 ASSURANCE MALADIE

Au 31 décembre 2025, le régime d'assurance maladie couvre **76 699** actifs, **29 232** retraités et **49 429** ayants droit, soit au total une population de **155 360** bénéficiaires du régime maladie (-2,33 % par rapport à 2024).

Les bénéficiaires sont principalement des femmes. Elles représentent près de **74 %** de la population totale couverte. **13,6 %** des bénéficiaires « maladie », soit **21 719** personnes, sont déclarés en affection de longue durée.

L'âge moyen s'établit à **38 ans et 8 mois** (hommes/femmes confondus).

Les prestations maladie-maternité enregistrent une hausse de **+7,1 %** par rapport à 2024. Cette évolution est principalement due :

- À la baisse des prestations en espèces maladie et maternité de **-0,6 %**, correspondant à une moindre dépense de **-0,5 M€**.
- Aux soins exécutés en établissements qui progressent de **+19,3 %**, (soit **+28,3 M€**), notamment les soins en établissements sanitaires publics (**+27,8 M€**).
- À la stabilité des dépenses de soins de ville (hors prestations en espèces), due à des honoraires qui augmentent modérément (**+1,7 %**, soit **+1,5 M€**) et des prescriptions en léger recul (**-1,7 %**, soit **-1,5 M€**) portée par les dépenses de médicaments (**-0,1 %**, soit **-38 K€**) mais également les dépenses des laboratoires (**-0,5 M€**) et des transports sanitaires (**-1,1 M€**).

Les prestations d'invalidité et décès enregistrent une hausse de **+4,0 %**, hausse portée par la revalorisation de ces prestations de **+1,7 %** au 1^{er} avril 2025.

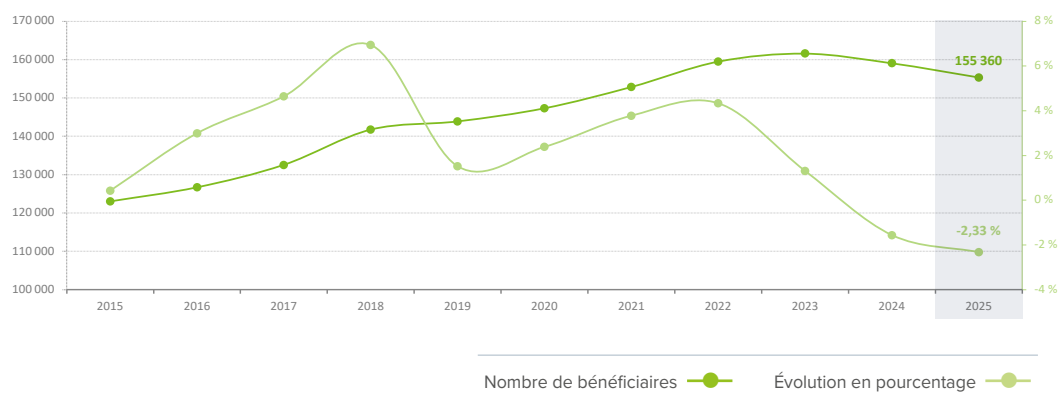
LA POPULATION PROTÉGÉE

1. LES BÉNÉFICIAIRES (ASSURÉS ET AYANTS DROIT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de bénéficiaires	122 987	126 668	132 553	141 748	143 890	147 320	152 884	159 506	161 588	159 060	155 360
Évolution du nombre de bénéficiaires en %	0,43 %	2,99 %	4,65 %	6,94 %	1,51 %	2,38 %	3,78 %	4,33 %	1,31 %	-1,56 %	-2,33 %
Assurés	83 580	85 825	90 030	96 428	98 478	100 848	104 850	108 926	110 090	108 095	105 931
Évolution du nombre d'assurés en %	0,35 %	2,69 %	4,90 %	7,11 %	2,13 %	2,41 %	3,97 %	3,89 %	1,07 %	-1,81 %	-2,00 %
Ayants droit	39 407	40 843	42 523	45 320	45 412	46 472	48 034	50 580	51 498	50 965	49 429
Évolution du nombre d'ayants droit en %	0,58 %	3,64 %	4,11 %	6,58 %	0,20 %	2,33 %	3,36 %	5,30 %	1,81 %	-1,03 %	-3,01 %

► Évolution du nombre de bénéficiaires

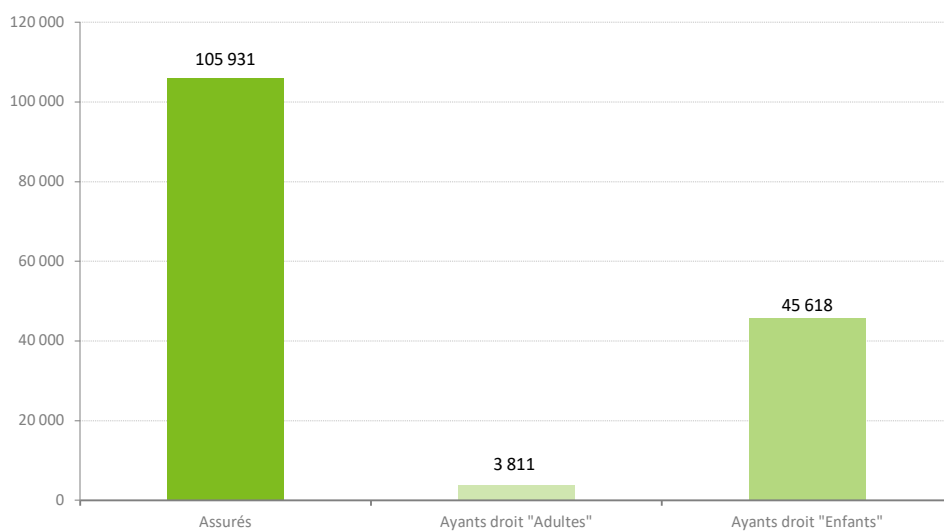
155 360
bénéficiaires
de l'assurance
maladie



ASSURANCE MALADIE

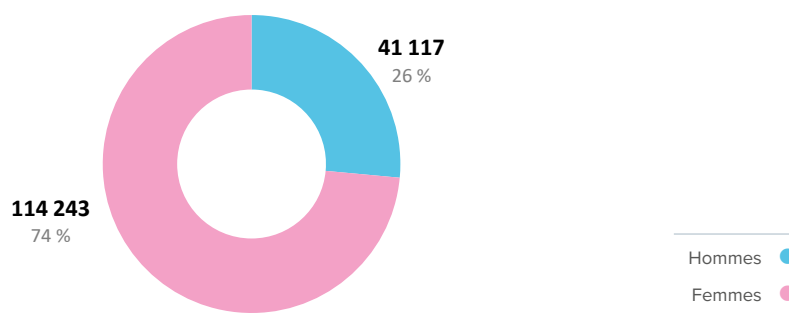
► Répartition par nature et par moyenne d'âge

	2022		2023		2024		2025	
	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge
Assurés	108 926	49 ans et 7 mois	110 090	49 ans et 9 mois	108 095	50 ans et 6 mois	105 931	51 ans et 1 mois
Ayants droit "Adultes"	2 495	31 ans et 8 mois	2 333	31 ans et 8 mois	3 637	27 ans et 6 mois	3 811	26 ans et 10 mois
Ayants droit "Enfants"	48 085	10 ans et 6 mois	49 165	10 ans et 8 mois	47 328	10 ans et 8 mois	45 618	10 ans et 9 mois
TOTAL	159 506	37 ans et 6 mois	161 588	37 ans et 7 mois	159 060	38 ans et 1 mois	155 360	38 ans et 8 mois

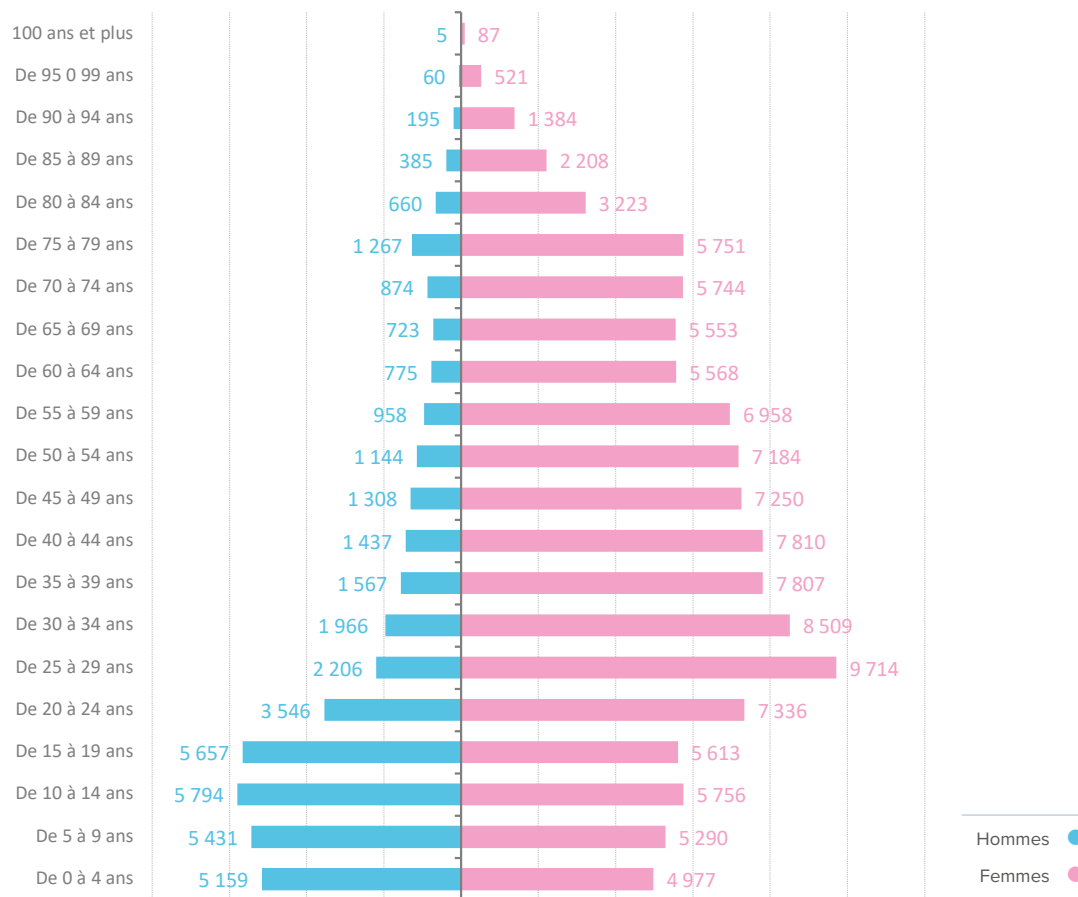


Avec la Puma (protection universelle maladie), la notion d'ayants droit « Adultes » sera remplacée à terme par celle d'assurés « Autonomes », dès que cette possibilité sera techniquement ouverte pour le régime des clercs et employés de notaires.

► Répartition par sexe



► Pyramide des âges

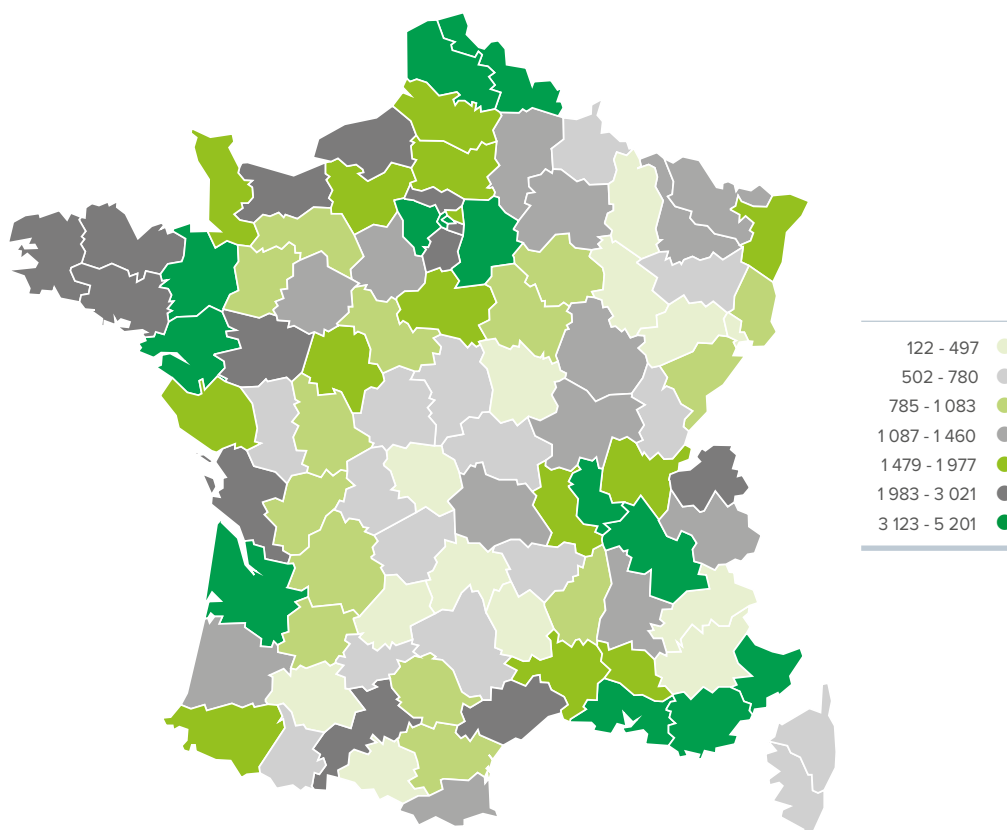


► Âge moyen par sexe

	Moyenne d'âge
Hommes	26 ans et 8 mois
Femmes	43 ans
Ensemble	38 ans et 8 mois

ASSURANCE MALADIE

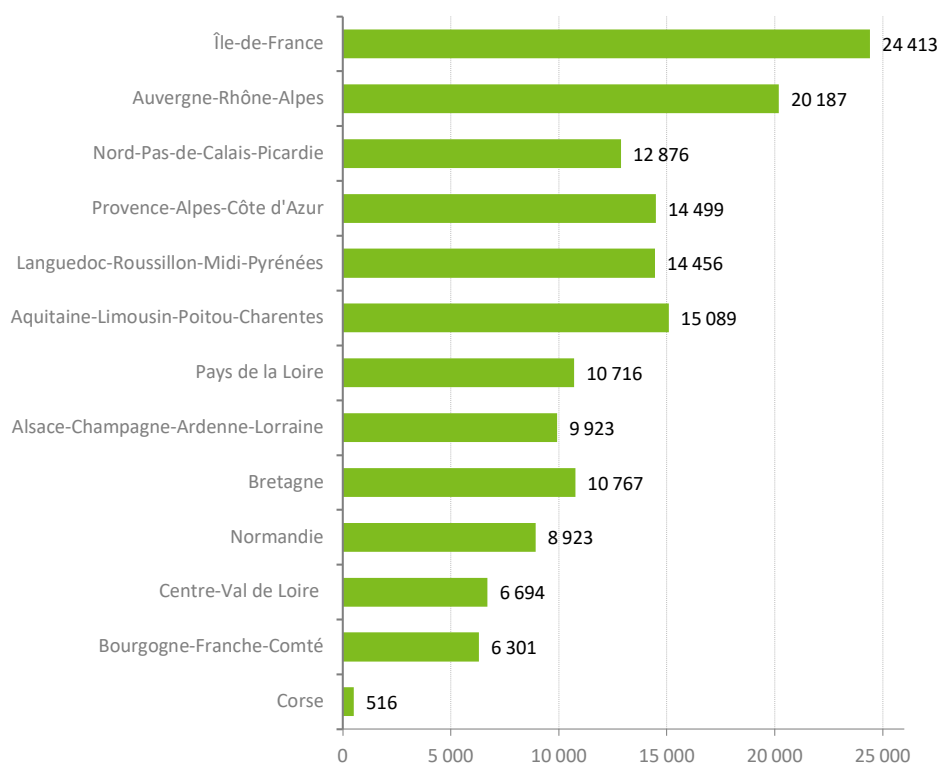
► Répartition par département



ASSURANCE MALADIE

► Nombre de bénéficiaires par région

Régions	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires de chaque région dans le nombre de bénéficiaires France entière
Corse	516	0,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	6 301	4,1 %
Centre-Val de Loire	6 694	4,3 %
Normandie	8 923	5,7 %
Bretagne	10 767	6,9 %
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	9 923	6,4 %
Pays de la Loire	10 716	6,9 %
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	15 089	9,7 %
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	14 456	9,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 499	9,3 %
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	12 876	8,3 %
Auvergne-Rhône-Alpes	20 187	13,0 %
Île-de-France	24 413	15,7 %
TOTAL	155 360	100 %



► Les bénéficiaires maladie en ALD

	2023		2024		2025		Évolution 2025/2024	Part des bénéficiaires en ALD / ensemble des bénéficiaires - 2025
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)		
Hommes	4 132	20,2 %	4 192	19,8 %	4 278	19,7 %	1,5 %	10,2 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	589	2,9 %	609	2,9 %	596	2,7 %	3,4 %	
Polypathologies ⁽²⁾	126	0,6 %	112	0,5 %	99	0,5 %	-11,1 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	3 417	16,7 %	3 471	16,4 %	3 583	16,5 %	1,6 %	
Femmes	16 339	79,8 %	16 949	80,2 %	17 441	80,3 %	3,7 %	14,8 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	2 156	10,5 %	2 262	10,7 %	2 234	10,3 %	4,9 %	
Poly-pathologies ⁽²⁾	631	3,1 %	575	2,7 %	520	2,4 %	-8,9 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	13 552	66,2 %	14 112	66,8 %	14 687	67,6 %	4,1 %	
Ensemble	20 471	100 %	21 141	100 %	21 719	100 %	3,3 %	13,6 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	2 745	13,4 %	2 871	13,6 %	2 830	13,0 %	4,6 %	
Polypathologies ⁽²⁾	757	3,7 %	687	3,2 %	619	2,9 %	-9,2 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	16 969	82,9 %	17 583	83,2 %	18 270	84,1 %	3,6 %	

Source : ERASME régional

Champ : les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2025.

En 2025, **21 719** bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN sont déclarés en ALD (au titre d'une pathologie de la liste des affections exonérantes, dans le cadre de maladies hors liste - procédures exceptionnelles ou en cas de poly pathologie). Les effectifs progressent de **3,3 %** entre 2024 et 2025 et ils concernent **13,6 %** de la population protégée du régime d'assurance maladie.

(1) Il s'agit des affections non inscrites sur la liste (cf. (3)) et répondant aux critères suivants : le malade est atteint soit d'une forme grave d'une maladie soit d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave et nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(2) Le malade est atteint de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(3) Il s'agit des affections de longue durée inscrites sur une liste établie par le ministre de la Santé.

ASSURANCE MALADIE

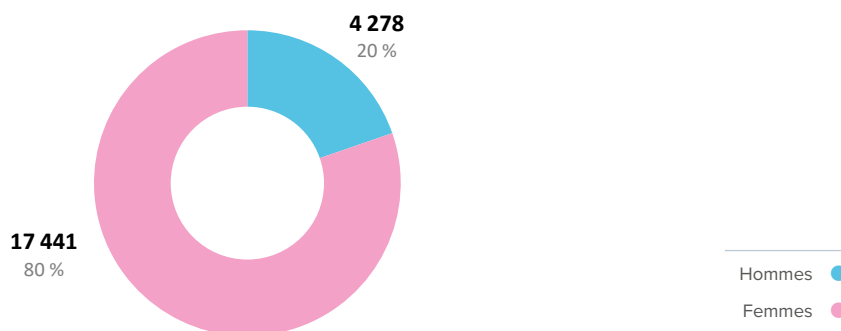
► Les bénéficiaires maladie en ALD par sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste	596	21,1 %	2 234	78,9 %	2 830	100 %
Poly-pathologies	99	16 %	520	84 %	619	100 %
Affections de longue durée inscrites sur la liste	3 583	19,6 %	14 687	80,4 %	18 270	100 %
Ensemble des ALD	4 278	19,7 %	17 441	80,3 %	21 719	100 %

Source : ERASME régional

Champ : les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2025.

19,7 % des bénéficiaires en ALD sont des hommes et **80,3 %** des femmes. Les hommes sont sous représentés par rapport à leur part dans la population protégée (**26 %** des bénéficiaires maladie sont des hommes).



Répartition par sexe
des bénéficiaires maladie de la CRPCEN en ALD
au 31 décembre 2025

► Les bénéficiaires maladie en ALD par âge et par sexe

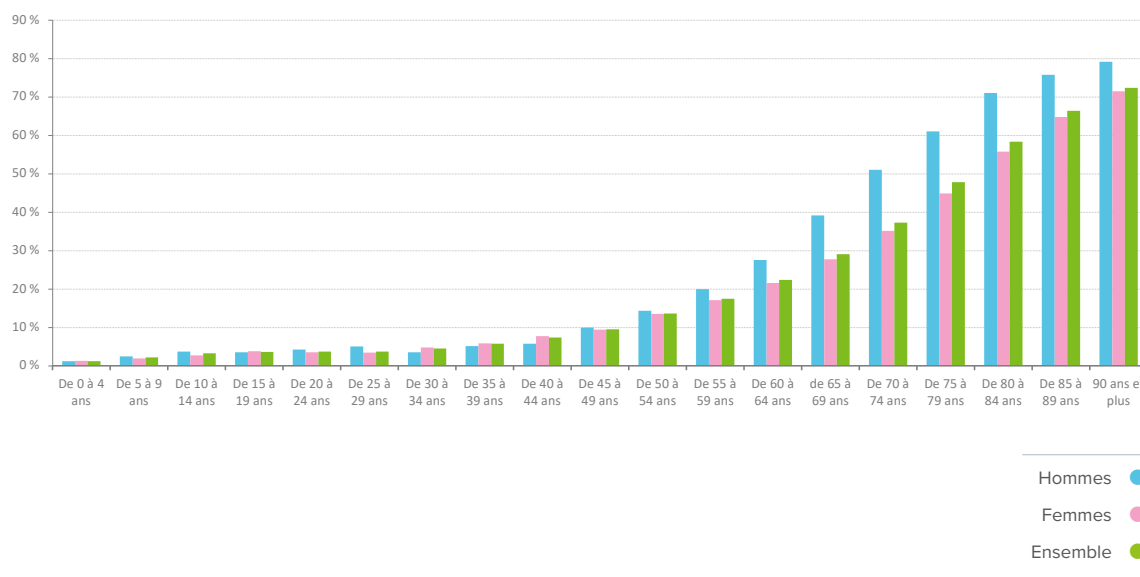
	Part des personnes en ALD inscrites sur la liste dans l'ensemble de la population protégée «maladie» selon l'âge et le sexe		
	Hommes	Femmes	Ensemble
De 0 à 4 ans	1,2 %	1,3 %	1,2 %
De 5 à 9 ans	2,5 %	1,9 %	2,2 %
De 10 à 14 ans	3,7 %	2,7 %	3,2 %
De 15 à 19 ans	3,5 %	3,8 %	3,7 %
De 20 à 24 ans	4,3 %	3,5 %	3,7 %
De 25 à 29 ans	5,1 %	3,5 %	3,8 %
De 30 à 34 ans	3,6 %	4,7 %	4,5 %
De 35 à 39 ans	5,1 %	5,9 %	5,8 %
De 40 à 44 ans	5,8 %	7,7 %	7,4 %
De 45 à 49 ans	9,9 %	9,4 %	9,5 %
De 50 à 54 ans	14,3 %	13,5 %	13,6 %
De 55 à 59 ans	19,9 %	17,1 %	17,5 %
De 60 à 64 ans	27,6 %	21,6 %	22,4 %
De 65 à 69 ans	39,1 %	27,8 %	29,1 %
De 70 à 74 ans	51 %	35,2 %	37,3 %
De 75 à 79 ans	61,1 %	44,9 %	47,8 %
De 80 à 84 ans	71,1 %	55,8 %	58,4 %
De 85 à 89 ans	75,8 %	64,8 %	66,4 %
90 ans et plus	79,2 %	71,5 %	72,4 %
TOTAL	10,4 %	15,3 %	14 %

Source : ERASME régional

Champ : la part des bénéficiaires maladie suivis pour une ALD de la liste des affections exonérantes par rapport à l'ensemble de la population protégée sur le risque maladie.

La part des personnes en ALD (liste des affections exonérantes) progresse avec l'âge : pour la classe d'âge des 60 à 64 ans, **22,4 %** des bénéficiaires de notre régime relèvent d'une affection de longue durée. À 90 ans et plus, **72,4 %** des bénéficiaires sont dans cette situation.

Cette proportion est également variable selon le sexe : à âge égal, les hommes accusent un taux de morbidité plus important que les femmes. Par exemple, entre 60 et 64 ans, **27,6 %** des hommes sont suivis pour une pathologie appartenant à la liste des affections exonérantes contre **21,6 %** pour les femmes.



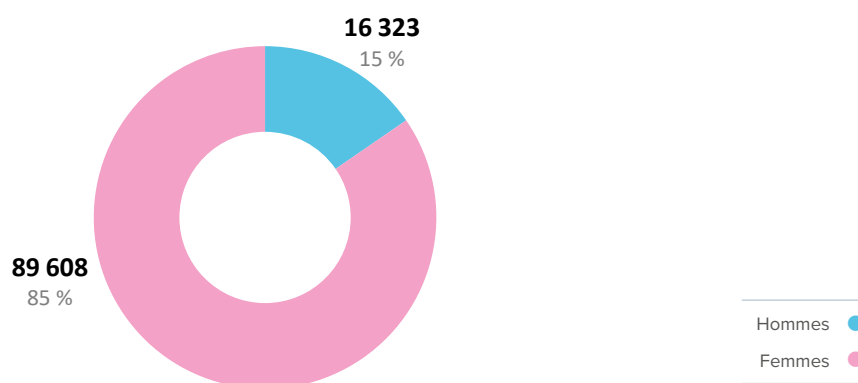
ASSURANCE MALADIE

► Moyenne d'âge par sexe des bénéficiaires maladie en ALD

	Effectifs	Moyenne d'âge
Hommes	4 278	60 ans
Femmes	17 441	66 ans et 8 mois
Ensemble	21 719	65 ans et 5 mois

2. LES ASSURÉS

► Répartition par sexe

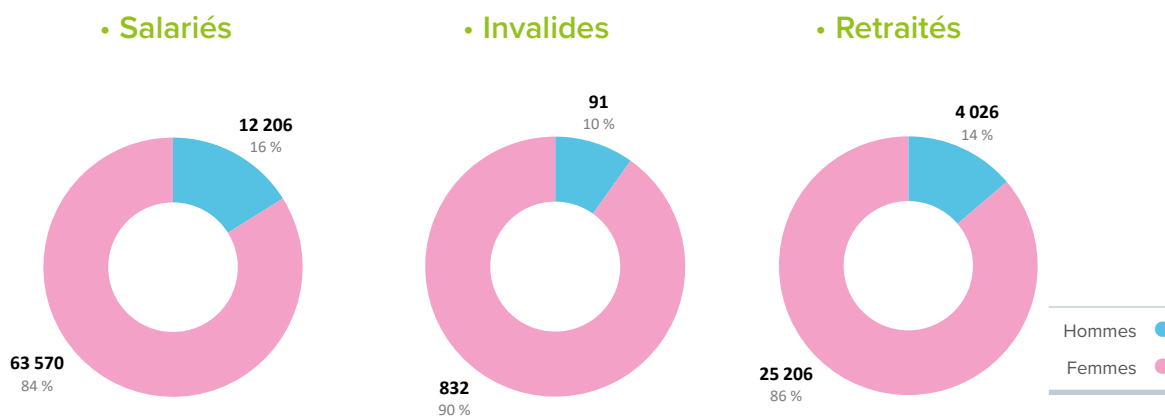


ASSURANCE MALADIE

► Répartition par catégorie

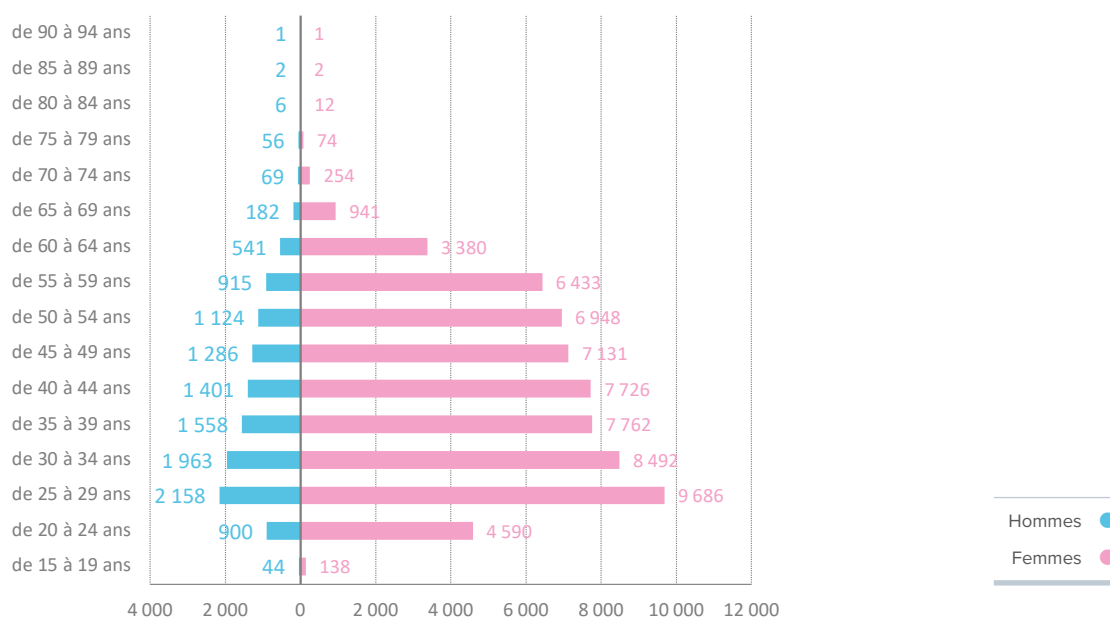
	Nombre d'assurés	Pourcentage
Salariés	75 776	72 %
Invalides	923	1 %
Retraités	29 232	28 %
TOTAL	105 931	100 %

► Répartition par sexe



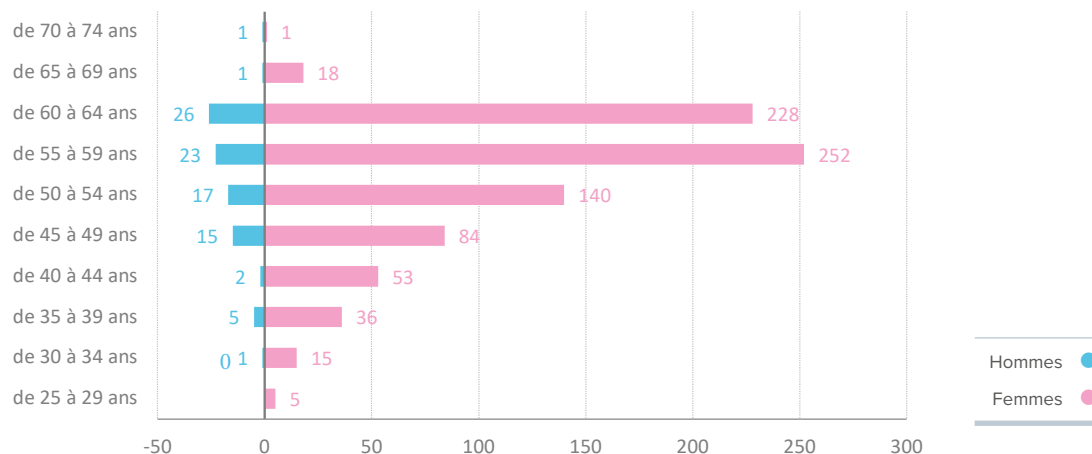
► Pyramide des âges

• Salariés

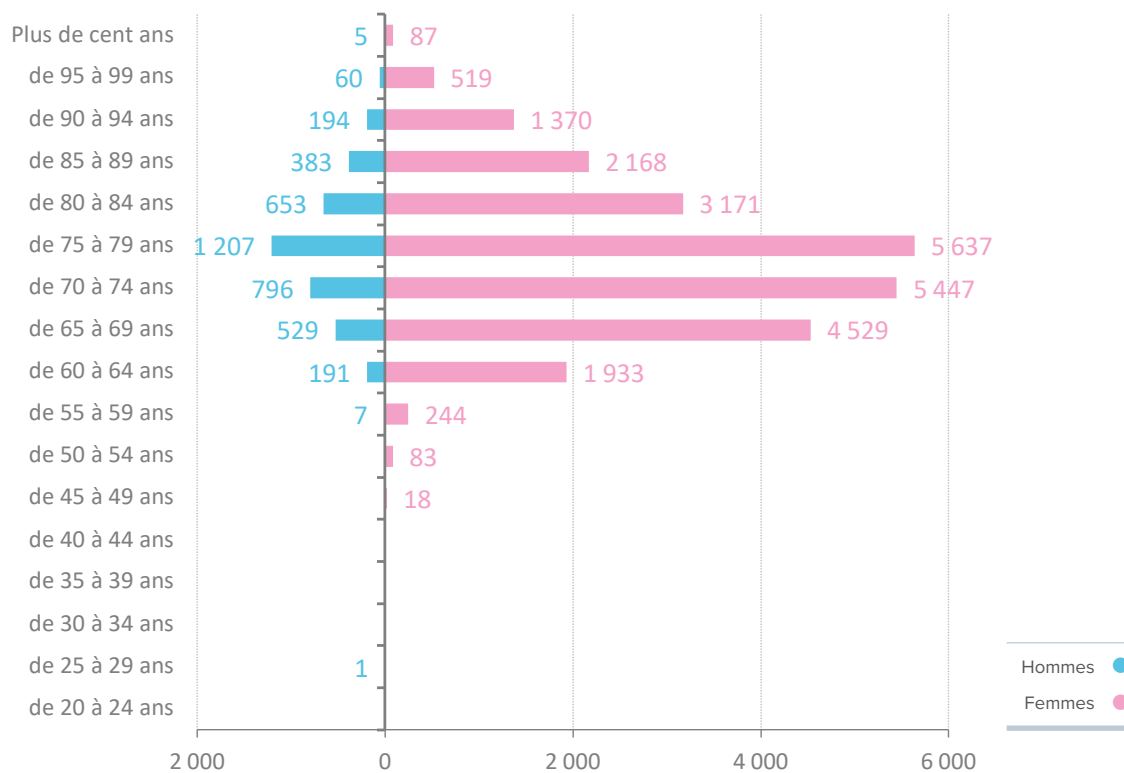


ASSURANCE MALADIE

• Invalides



• Retraités



ASSURANCE MALADIE

► Âge moyen des actifs

	2021	2022	2023	2024	2025
Salariés	40 ans et 2 mois	39 ans et 11 mois	40 ans et 3 mois	40 ans et 10 mois	41 ans et 4 mois
Hommes	38 ans	38 ans et 11 mois	39 ans et 3 mois	39 ans et 10 mois	40 ans et 3 mois
Femmes	40 ans et 7 mois	40 ans et 1 mois	40 ans et 5 mois	41 ans	41 ans et 6 mois
Invalides	54 ans et 4 mois	54 ans et 2 mois	54 ans et 4 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 10 mois
Hommes	53 ans et 9 mois	53 ans et 8 mois	53 ans et 7 mois	53 ans et 9 mois	54 ans et 10 mois
Femmes	54 ans et 5 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 5 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 9 mois

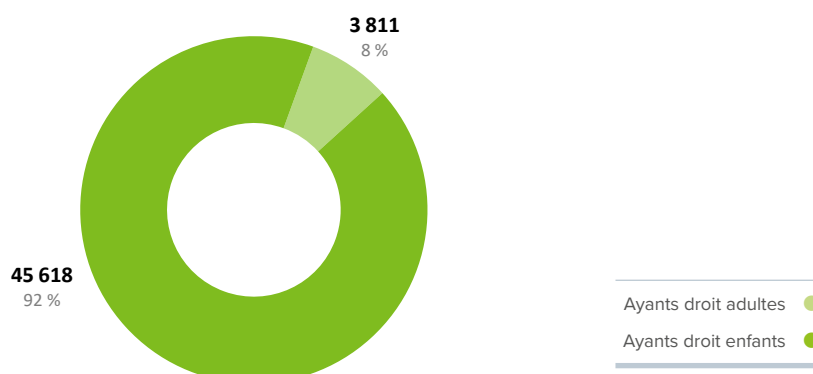
► Âge moyen des retraités

	2021	2022	2023	2024	2025
Hommes	76 ans et 4 mois	76 ans et 4 mois	76 ans et 9 mois	76 ans et 11 mois	77 ans et 3 mois
Femmes	75 ans et 1 mois	74 ans et 11 mois	75 ans et 4 mois	75 ans et 7 mois	77 ans et 10 mois
Ensemble	75 ans et 3 mois	75 ans et 2 mois	75 ans et 6 mois	75 ans et 10 mois	77 ans et 9 mois

3. LES AYANTS DROIT

► Répartition des ayants droit

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Structure	Effectif	Structure	Effectif	Structure
Ayants droit « Adultes »	1 626	7 %	2 185	9 %	3 811	8 %
Ayants droit « Enfants »	23 168	93 %	22 450	91 %	45 618	92 %
Ensemble	24 794	100 %	24 635	100 %	49 429	100 %



ASSURANCE MALADIE

- Nombre moyen d'ayants droit enfants pris en charge par la CRPCEN par assuré actif

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0,68	0,66	0,63	0,61	0,61	0,62	0,61	0,60

- Taux de fécondité

	Nombre d'enfants nés en 2025 (1)	Nombre de femmes « Assuré » en âge de procréer, âgées de 15 ans à 50 ans (2)
Effectifs	1 703	45 736
Taux de fécondité (1) / (2)	3,7 %	

(*) Il s'agit uniquement des enfants nés au cours de l'année 2025 et qui sont rattachés au régime d'assurance maladie de la CRPCEN en qualité d'ayants droit.

S'ils ne sont pas affiliés au régime, ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs affichés.

3,7 % des femmes âgées de 15 à 50 ans, assurées sociales de la CRPCEN, ont donné naissance au cours de l'année 2025.

Le taux de fécondité à un âge donné (ou pour une tranche d'âges) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Par extension, le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à l'ensemble de la population féminine en âge de procréer (nombre moyen des femmes de 15 à 50 ans sur l'année). À la différence de l'indicateur conjoncturel de fécondité, son évolution dépend en partie de l'évolution de la structure par âge des femmes âgées de 15 à 50 ans.

- Âge moyen des ayants droit

	Moyenne d'âge
Ayants droit "Adultes"	26 ans et 10 mois
Ayants droit "Enfants"	10 ans et 9 mois
Ensemble	12 ans

LES PRESTATIONS MALADIE

1. LES DÉPENSES

► Évolution des prestations maladie-maternité (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024	Évolution 2025/2015
Exécutées en ville	159,20	162,99	167,26	172,42	176,36	191,27	210,48	226,80	236,19	244,79	244,38	-0,17 %	4,38 %
Honoraires médicaux et dentaires	60,95	60,97	64,21	65,86	68,27	64,91	75,62	80,57	84,36	86,87	88,38	1,74 %	3,79 %
Prescriptions	55,04	58,83	59,43	60,63	62,72	65,97	78,98	84,56	81,43	85,44	83,98	-1,71 %	4,32 %
Prestations en espèces maladie-maternité	43,22	43,20	43,62	45,93	45,37	60,39	55,88	61,67	70,41	72,48	72,03	-0,62 %	5,24 %
Exécutées en établissements	118,08	126,17	127,88	124,50	135,14	148,07	130,37	138,28	145,14	146,99	175,32	19,27 %	4,03 %
Établissements sanitaires publics	75,68	80,25	81,05	76,84	86,04	95,51	103,54	109,20	113,54	115,07	142,86	24,16 %	6,56 %
Établissements privés	20,10	22,03	22,06	22,24	23,12	21,32	25,88	28,01	30,37	30,62	30,89	0,89 %	4,39 %
Établissements médico-sociaux	22,31	23,89	24,78	25,41	25,97	31,24	0,95	1,08	1,23	1,31	1,57	20,06 %	-23,29 %
Montant des dépenses en M€	277,28	289,16	295,14	296,91	311,50	339,33	340,85	365,08	381,33	391,78	419,71	7,13 %	4,23 %
Évolution en %	-3,82 %	4,28 %	2,07 %	0,60 %	4,91 %	8,94 %	0,45 %	7,11 %	4,45 %	2,74 %	7,13 %	-	-



ASSURANCE MALADIE

► Dépenses dans le champ de l'ONDAM (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ONDAM	257,85	271,13	277,63	277,44	292,84	320,16	318,49	342,97	354,57	367,34	396,49
Évolution de l'ONDAM régime CRPCEN (%)	-3,95 %	5,15 %	2,40 %	-0,07 %	5,55 %	9,33 %	-0,52 %	7,69 %	3,4 %	3,6 %	7,9 %
Évolution de l'ONDAM voté (%)	2,10 %	1,80 %	2,10 %	2,30 %	2,50 %	2,45 %	2,30 %	3,80 %	3,7 %	2,9 %	2,8 %
Évolution de l'ONDAM réalisé (%)	2,10 %	1,80 %	3,00 %	2,40 %	2,60 %	9,40 %	8,70 %	2,20 %	4,9 %	3,2 %	3,6 %



► Évolution moyen de l'ONDAM entre 2010 et 2025

	2010	2025	Taux de croissance annuel moyen
ONDAM CRPCEN	236,44 M€	396,49 M€	3,5 %
ONDAM réalisé national	162,40 Mds€	265,9 Mds€	3,3 %

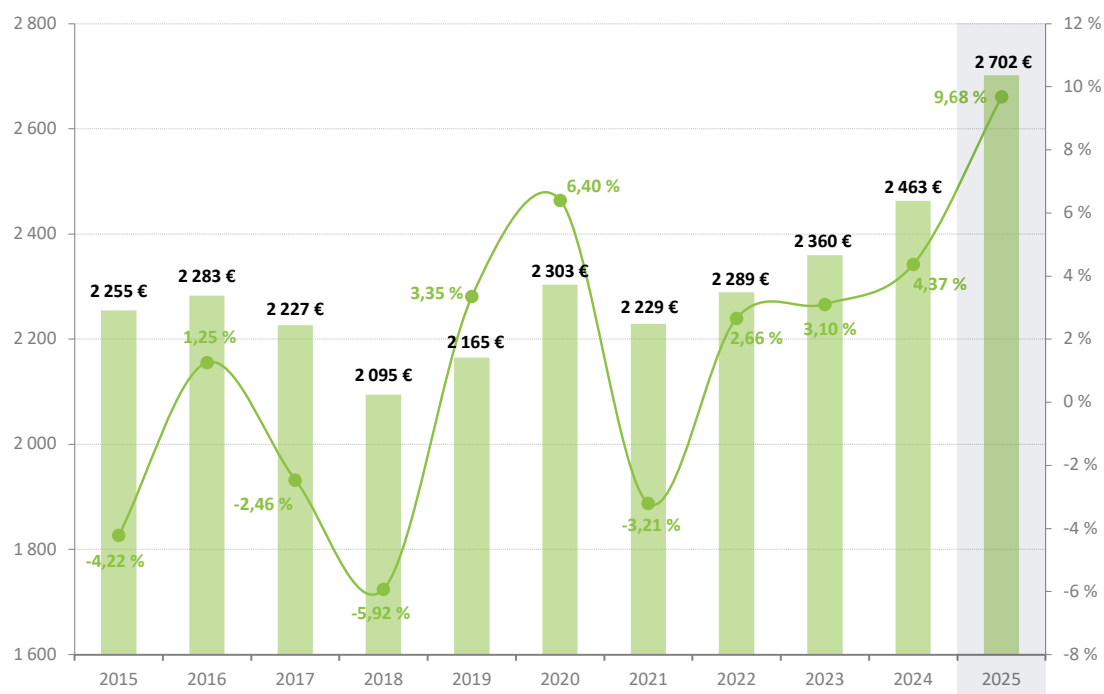
M€ : millions d'euros

Mds€ : milliards d'euros

Sur le champ de l'ONDAM, les dépenses de la CRPCEN augmentent en moyenne annuelle de **+3,51 %** entre 2010 et 2025.

ASSURANCE MALADIE

► Évolution de la dépense par tête



L'évolution de la dépense par tête entre 2025 et 2024 (+9,7%) est majoritairement imputable à l'évolution de la contribution du régime maladie des clercs et employés de notaires aux dotations aux établissements sanitaires publics.

ASSURANCE MALADIE

► Les dépenses de santé - risque maladie (en M€)

	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023	2024	Évol. 2024/ 2023	Structure 2024	2025	Évol. 2025/ 2024	Structure 2025
Prestations maladie	348,46	3,6 %	100 %	361,328	3,7 %	100 %	391,030	8,2 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	205,48	2,6 %	59 %	216,60	5,4 %	59,9 %	217,80	0,5 %	55,7 %
Omnipraticiens libéraux	12,57	5,59 %	3,6 %	13,00	3,49 %	3,6 %	13,18	1,38 %	3,4 %
Spécialistes libéraux	29,38	7,2 %	8,4 %	30,19	2,7 %	8,4 %	30,75	1,9 %	7,9 %
Total médecins libéraux	41,95	6,7 %	12 %	43,19	3 %	12 %	43,93	1,7 %	11,2 %
Dentistes libéraux	10,06	31 %	2,9 %	9,60	-4,6 %	2,7 %	9,72	1,2 %	2,5 %
Sages-femmes libérales	0,72	27,4 %	0,2 %	0,80	10,8 %	0,2 %	0,82	3,1 %	0,2 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	52,73	6,2 %	15,1 %	53,59	1,6 %	14,8 %	54,47	1,6 %	13,9 %
Infirmiers libéraux	12,17	-4,9 %	3,5 %	12,84	5,5 %	3,6 %	12,93	0,7 %	3,3 %
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	10,24	8,2 %	2,9 %	10,79	5,4 %	3 %	10,97	1,7 %	2,8 %
Orthophonistes libéraux	1,78	10,9 %	0,5 %	1,88	5,8 %	0,5 %	1,91	1,5 %	0,5 %
Orthoptistes libéraux	0,67	14,5 %	0,2 %	0,70	4,4 %	0,2 %	0,73	3,6 %	0,2 %
Pédicures libéraux	0,07	19,4 %	0 %	0,10	41,1 %	0 %	0,12	21,0 %	0 %
Total auxiliaires médicaux	24,92	1,7 %	7,2 %	26,31	5,6 %	7,3 %	26,65	1,3 %	6,8 %
Laboratoires	7,65	-30,7 %	2,2 %	7,05	-7,9 %	2 %	6,54	-7,3 %	1,7 %
Frais de déplacements des malades	8,20	14 %	2,4 %	9,71	18,5 %	2,7 %	8,58	-11,7 %	2,2 %
Prestations en espèces	43,64	10,3 %	12,5 %	48,03	10,1 %	13,3 %	48,80	1,6 %	12,5 %
Autres prestations	4,34	22,4 %	1,2 %	4,85	11,7 %	1,3 %	5,50	8,3 %	1,4 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	141,48	4,4 %	40,6 %	149,54	5,7 %	41,4 %	150,54	0,5 %	38,5 %
Médicaments	51,37	-3,1 %	14,7 %	53,68	4,5 %	14,9 %	53,60	-0,1 %	13,7 %
LPP (liste des produits et prestations)	12,63	7,2 %	3,6 %	13,38	5,9 %	3,7 %	13,67	2,2 %	3,5 %
Total produits de santé	64,00	-1,2 %	18,4 %	67,05	4,8 %	18,6 %	67,27	0,3 %	17,2 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	142,98	5,1 %	41 %	144,73	1,2 %	40,1 %	173,23	19,7 %	44,3 %
Établissements sanitaires publics	113,03	4 %	32,4 %	114,54	1,3 %	31,7 %	142,37	24,3 %	36,4 %
Établissements privés	28,72	9,3 %	8,2 %	28,88	0,6 %	8 %	29,28	1,4 %	7,5 %
Établissements médico-sociaux	1,23	14,4 %	0,4 %	1,31	6,5 %	0,4 %	1,57	20,1 %	0,4 %

Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

► Les dépenses de santé - risque maternité (en M€)

	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023	2024	Évol. 2024/ 2023	Structure 2024	2025	Évol. 2025/ 2024	Structure 2025
Prestations maternité	32,32	16,4 %	100 %	30,23	-6,5 %	100 %	28,66	-5,2 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	30,16	18,1 %	93,32 %	27,97	-7,3 %	92,52 %	26,56	-5,0 %	92,68 %
Omnipraticiens libéraux	0,12	-8,9 %	0,4 %	0,11	-7,4 %	0,4 %	0,10	-13,0 %	0,3 %
Spécialistes libéraux	0,99	-4 %	3,1 %	0,97	-2,1 %	3,2 %	0,86	-11,6 %	3,0 %
Total médecins libéraux	1,11	-4,6 %	3,4 %	1,08	-2,6 %	3,6 %	0,95	-11,8 %	3,3 %
Dentistes libéraux	0,04	-17,1 %	0,1 %	0,05	8,6 %	0,2 %	0,04	-4,4 %	0,2 %
Sages-femmes libérales	1,17	6 %	3,6 %	1,30	11,2 %	4,3 %	1,25	-3,9 %	4,3 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	2,32	0,2 %	7,2 %	2,43	4,5 %	8 %	2,25	-7,4 %	7,8 %
Infirmiers libéraux	0,07	-9,3 %	0,2 %	0,07	0,4 %	0,2 %	0,07	3,5 %	0,2 %
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	0,10	1,4 %	0,3 %	0,11	6,2 %	0,4 %	0,13	19,9 %	0,4 %
Orthophonistes libéraux	0	-44,5 %	0 %	0	47,3 %	0 %	0	-87,1 %	0 %
Orthoptistes libéraux	0	33,2 %	0 %	0	7,3 %	0 %	0	3,7 %	0 %
Pédicures libéraux	0		0 %	0		0 %	0		0 %
Total auxiliaires médicaux	0,17	-3,1 %	0,5 %	0,18	4,1 %	0,6 %	0,20	13,3 %	0,7 %
Laboratoires	0,42	-8,1 %	1,3 %	0,42	0,2 %	1,4 %	0,38	-9,5 %	1,3 %
Frais de déplacements des malades	0,02	25 %	0,1 %	0,01	-20,5 %	0 %	0,01	-15,6 %	0 %
Prestations en espèces	26,77	21 %	82,8 %	24,45	-8,7 %	80,9 %	23,22	-5,0 %	81,0 %
Autres prestations	0,02		0,1 %	0,02	20,3 %	0,1 %	0,04	82,5 %	0,1 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	29,71	18,5 %	91,9 %	27,50	-7,4 %	91 %	26,10	-5,1 %	91,1 %
Médicaments	0,2159	-8,9 %	0,7 %	0,23	8,7 %	0,8 %	0,27	16,7 %	1,0 %
LPP (liste des produits et prestations)	0,24	5,6 %	0,7 %	0,23	-3,9 %	0,8 %	0,19	-16,4 %	0,7 %
Total produits de santé	0,45	-1,8 %	1,4 %	0,46	2,1 %	1,5 %	0,46	0,4 %	1,6 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	2,16	-2,8 %	6,7 %	2,26	4,7 %	7,5 %	2,10	-7,3 %	7,3 %
Établissements sanitaires publics	0,51	3,4 %	1,6 %	0,53	3,1 %	1,7 %	0,49	-6,9 %	1,7 %
Établissements privés	1,65	-4,5 %	5,1 %	1,73	5,2 %	5,7 %	1,61	-7,4 %	5,6 %

Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

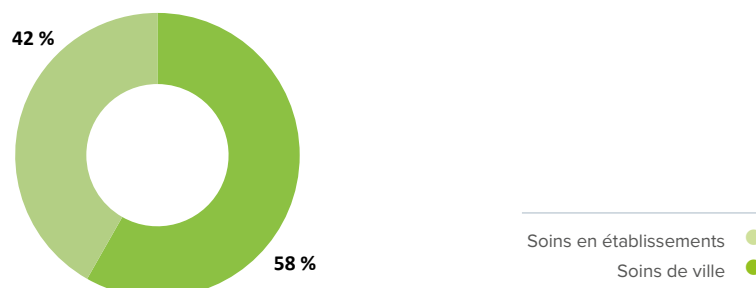
► Les dépenses de santé - risque maladie et maternité

	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023	2024	Évol. 2024/ 2023	Structure 2024	2025	Évol. 2025/ 2024	Structure 2025
Prestations Maladie-Maternité	380,79	4,6 %	100 %	391,56	2,8 %	100 %	419,69	7,1 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	235,65	4,4 %	61,9 %	244,56	3,8 %	62,5 %	244,37	-0,2 %	58,2 %
<i>Omnipraticiens libéraux</i>	12,69	5,4 %	3,3 %	13,12	3,4 %	3,3 %	13,28	1,3 %	3,2 %
<i>Spécialistes libéraux</i>	30,37	6,8 %	8 %	31,16	2,6 %	8 %	31,60	1,4 %	7,5 %
Total médecins libéraux	43,06	6,4 %	11,3 %	44,27	2,8 %	11,3 %	44,89	1,4 %	10,7 %
<i>Dentistes libéraux</i>	10,11	3 %	2,7 %	9,65	-4,5 %	2,5 %	9,76	1,2 %	2,3 %
<i>Sages-femmes libérales</i>	1,89	13,3 %	0,5 %	2,10	11,1 %	0,5 %	2,07	-1,2 %	0,5 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	55,05	6 %	14,5 %	56,01	1,8 %	14,3 %	56,72	1,3 %	13,5 %
<i>Infirmiers libéraux</i>	12,23	-4,9 %	3,2 %	12,91	5,5 %	3,3 %	13,00	0,7 %	3,1 %
<i>Masseurs kinésithérapeutes libéraux</i>	10,34	8,1 %	2,7 %	10,90	5,4 %	2,8 %	11,10	1,8 %	2,6 %
<i>Orthophonistes libéraux</i>	1,78	10,8 %	0,5 %	1,88	5,9 %	0,5 %	1,91	1,4 %	0,5 %
<i>Orthoptistes libéraux</i>	0,68	14,6 %	0,2 %	0,71	4,4 %	0,2 %	0,73	3,6 %	0,2 %
<i>Pédicures libéraux</i>	0,07	19,4 %	0 %	0,10	41,4 %	0 %	0,12	21,0 %	0 %
Total auxiliaires médicaux	25,09	1,7 %	6,6 %	26,49	5,5 %	6,8 %	26,85	1,4 %	6,4 %
<i>Laboratoires</i>	8,07	-29,8 %	2,1 %	7,47	-7,5 %	1,9 %	6,91	-7,4 %	1,6 %
<i>Frais de déplacements des malades</i>	8,22	14 %	2,2 %	9,73	18,4 %	2,5 %	8,59	-11,7 %	2,0 %
<i>Prestations en espèces</i>	70,41	14,2 %	18,5 %	72,48	2,9 %	18,5 %	72,03	-0,6 %	17,2 %
<i>Autres prestations</i>	4,36	22,9 %	1,1 %	4,87	11,8 %	1,2 %	5,54	8,6 %	1,3 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	171,19	6,6 %	45 %	177,05	3,4 %	45,2 %	176,64	-0,4 %	42,1 %
<i>Médicaments</i>	51,59	-3,1 %	13,5 %	53,91	4,5 %	13,8 %	53,87	-0,1 %	12,8 %
<i>LPP (liste des produits et prestations)</i>	12,87	7,1 %	3,4 %	13,61	5,7 %	3,5 %	13,86	1,9 %	3,3 %
Total produits de santé	64,45	-1,2 %	16,9 %	67,52	4,8 %	17,2 %	67,73	0,3 %	16,1 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	145,14	5 %	38,1 %	146,99	1,3 %	37,5 %	175,32	19,3 %	41,8 %
<i>Établissements sanitaires publics</i>	113,54	4 %	29,8 %	115,07	1,3 %	29,4 %	142,86	24,2 %	34,0 %
<i>Établissements privés</i>	30,37	8,4 %	8 %	30,62	0,8 %	7,8 %	30,89	0,9 %	7,4 %
<i>Établissements médico-sociaux</i>	1,23	14,4 %	0,3 %	1,31	6,5 %	0,3 %	1,57	20,1 %	0,4 %

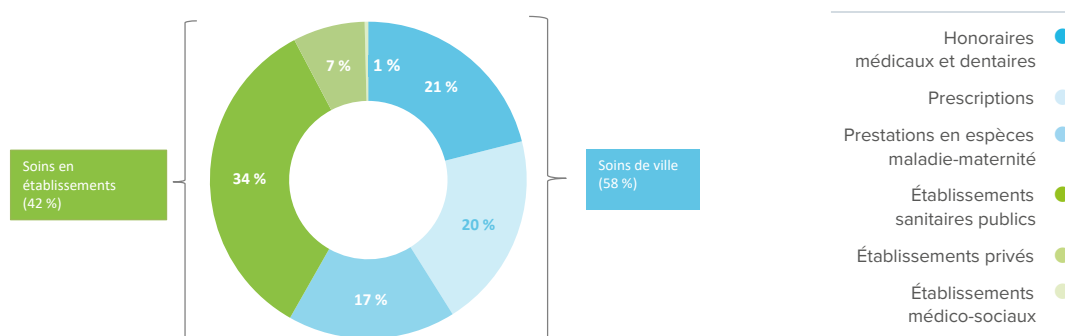
Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

- Répartition des soins de ville et des soins en établissements dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



- Structure en pourcentage des postes de santé dans les prestations d'assurance maladie-maternité

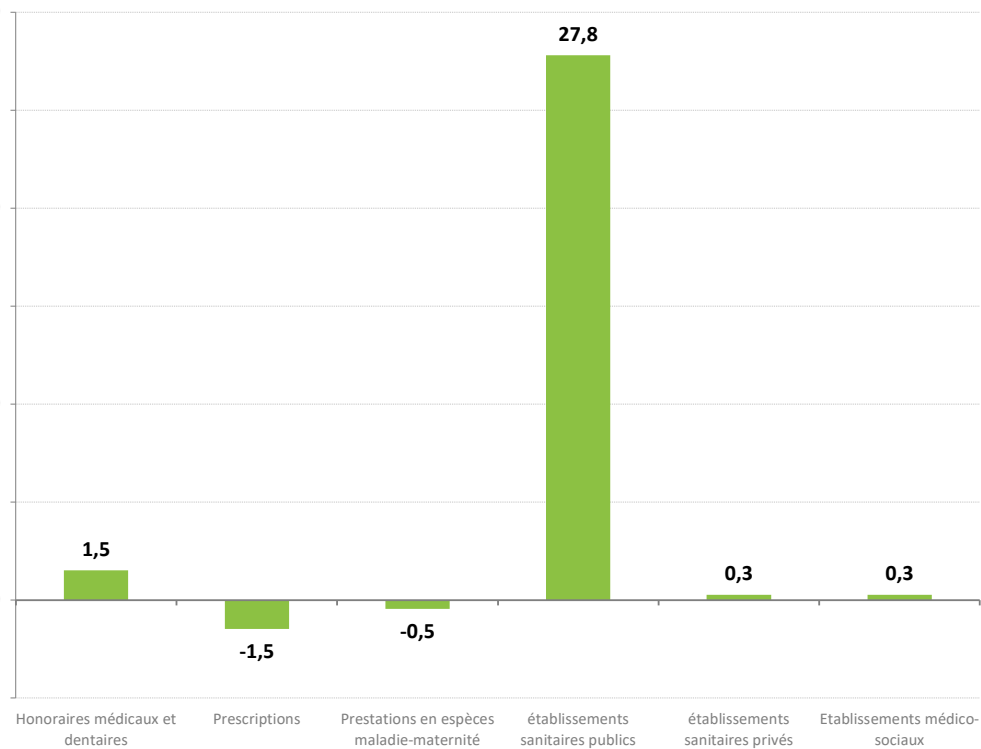


- Répartition des dépenses maladie et maternité dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



ASSURANCE MALADIE

- Contribution des différents postes de santé à la croissance des dépenses (en M€)



En 2025, l'augmentation des dépenses maladie et maternité est principalement liée à l'augmentation des prestations sanitaires publics (+27,8 M€ par rapport à 2024)..

4 ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Les dépenses consacrées aux prestations d'Action Sanitaire et Sociale représentent **3,6 M€** en 2025 et enregistrent une évolution à la baisse de **-0,5 %**, soit une diminution des dépenses de **-19 K€** par rapport à 2024.

Cette évolution est essentiellement liée :

- à la baisse des prestations d'aides ménagères/complément APA (**-33 K€**) et d'aides ponctuelles (**-8 K€**),
- aux prestations d'aide d'accompagnement et amélioration de la qualité de vie mises en place en 2024.

1. RÉPARTITION DES AIDES (EN €)

	2023	2024	2025	Évolution 2025 / 2024	Structure 2025
Prestations et aides sociales	3 724 031	3 622 696	3 603 198	-0,5 %	100 %
<i>Prestations complémentaires</i>	1 893	720	35 553	NS	1,0 %
<i>Prestations extralégales</i>	3 722 139	3 621 976	3 567 645	-1,5 %	99 %
<i>dont les aides créées par le conseil d'administration</i>	2 357 211	2 210 239	2 132 371	-3,5 %	59,2 %
<i>Aide au handicap</i>	30 502	46 464	22 122	-52,4 %	0,6 %
<i>Aides ménagères / Complément APA</i>	403 944	433 255	399 878	-7,7 %	11,1 %
<i>Aide au confort du retraité</i>	24 913	24 929	31 975	28,3 %	0,9 %
<i>Aide à la scolarité*</i>	641 280	1 120	0	-	0 %
<i>Aides ponctuelles</i>	228 803	293 211	285 680	-2,6 %	7,9 %
<i>Aide à l'aménagement</i>	47 572	87 683	34 292	-60,9 %	1 %
<i>Aide accompagnement et amélioration de la qualité de vie**</i>	0	1 319 227	1 358 323	3,0 %	37,7 %
<i>Aide aux vacances / Aides aux séjours des enfants*</i>	980 197	4 350	100	NS	0 %

Source : Service de traitement des aides sociales

* Aide à la scolarité / Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants : suppression à partir de 2024

** Aide accompagnement et amélioration de la qualité de vie : à partir de 2024

2. NOMBRE ET MONTANT DES AIDES DIVERSES (EN €)

	Aides sociales accordées par la CAS			Montant des aides versées en €		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Aides au confort du retraité à domicile	52	54	59	24 913	24 929	31 975
Aides ménagères et APA*	199	262	220	403 944	433 255	399 878
Aides ponctuelles	191	239	247	228 803	293 211	285 680
Aides au handicap	15	24	14	30 502	46 464	22 122
Aides aux vacances (réduction résidences de vacances uniquement)	3 783	23	1	980 197	4 350	100
Aide à la scolarité**	853	2	0	641 280	1 120	0
Aide à l'aménagement***	13	29	9	47 572	87 683	34 292
Aide accompagnement et amélioration de la qualité de vie ****	0	1 952	1 735	0	1 319 227	1 358 323
TOTAL	5 106	2 585	2 285	2 357 211	2 210 239	2 132 370

Source : Service de traitement des aides sociales

* APA : Allocations personnalisées à l'autonomie - A noter que les demandes de renouvellements pour les assurés âgés de plus de 70 ans ne font pas l'objet d'un passage en Commission d'Action Sociale compte tenu de la délégation accordée au directeur.

** Aide à la scolarité /depuis janvier 2024, aide supprimée.

*** Aide à l'aménagement : mise en place à partir de mai 2021.

**** Nouvelle aide suite à la suppression des 3 aides périodiques (aide aux vacances / aide aux séjours des enfants / aide à la scolarité)

CAS : commission d'action sociale

Les dépenses consacrées aux actions de prévention représentent **192 K€** en 2025, en baisse de **-38,4 %** par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par la forte baisse des dépenses des examens bucco-dentaires par rapport à 2024 (**-166 K€**). Depuis le 1^{er} avril 2025, les actes de prévention bucco-dentaire sont prises en compte dans le champ des prestations légales.

1. RÉPARTITION DES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépistage du cancer du sein					
<i>Population cible</i>	31 247	31 384	31 593	31 634	31 700
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés⁽¹⁾</i>	10 593	9 716	10 376	9 658	10 340
<i>Nombre de personnes concernées⁽²⁾</i>	15 624	15 692	15 797	15 817	15 850
Vaccination contre la grippe					
<i>Population cible</i>	29 722	ND	33 154	33 849	34 090
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés</i>	14 681	ND	11 365	15 567	16 406
Vaccination ROR					
<i>Population cible</i>	40 242	41 419	41 999	41 362	40 446
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés</i>	3 185	3 619	3 735	3 516	3 362
Examens bucco-dentaires					
<i>Population cible⁽³⁾</i>	17 770	ND	15 343	15 114	ND
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés⁽⁴⁾</i>	3 374	3 276	3 327	3 304	ND

Source : ERASME Régional

⁽¹⁾ Le nombre de bénéficiaires dépistés correspond au nombre de femmes ayant réalisé une mammographie de dépistage du cancer du sein au cours de l'année considérée.

⁽²⁾ Le nombre de personnes concernées permet de calculer le taux de participation à la campagne de dépistage organisé du cancer du sein. Par construction il correspond à la moitié de la population cible (femmes âgées de 50 à 74 ans) chaque femme étant conviée à réaliser une mammographie tous les 2 ans.

⁽³⁾ Il s'agit d'un nombre de prises en charge communiquées par la CNAMTS des enfants âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans. En 2025, le dispositif inclut les enfants âgés de 3 ans.

* À partir du 01/04/2025, il y a eu une revisite importante du dispositif avec de nouveaux actes et un élargissement de la population.

Une partie des invitations pour le programme « Générations sans carie » est dématérialisée pour les âges 3, 6, 12 et 18 ans. Le nombre de décomptes d'invitations dématérialisées n'est pas disponible à ce jour.

2. TAUX DE PARTICIPATION AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépistage du cancer du sein ⁽¹⁾	67,80 %	61,92 %	65,69 %	61,06 %	65,24 %
Vaccination contre la grippe ⁽²⁾	49,39 %	ND	34,28 %	45,99 %	48,13 %
Vaccination ROR ⁽³⁾	7,91 %	8,74 %	8,89 %	8,50 %	8,31 %
Examens bucco-dentaires ⁽⁴⁾	18,99 %	ND	21,68 %	21,86 %	ND*

Source : ERASME Régional

⁽¹⁾ Bénéficiaires âgés de 50 à 74 ans.

⁽²⁾ Bénéficiaires âgés de 65 ans et plus ou atteints d'une affection de longue durée.

⁽³⁾ 2008-2010 : population cible âgée de 0 à 2 ans / 2011 : population cible âgée de 1 à 17 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

* À partir du 01/04/2025, il y a eu une revisite importante du dispositif avec de nouveaux actes et un élargissement de la population.

Une partie des invitations pour le programme « Générations sans carie » est dématérialisée pour les âges 3, 6, 12 et 18 ans. Le nombre de décomptes d'invitations dématérialisées n'est pas disponible à ce jour

3. DÉPENSES POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN €)

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024	Structure 2025
Vaccins antigrippe*	35 837	41 341	44 473	0	0	-	-
Bilans de santé	11 877	15 669	41 856	18 105	15 742	-13,05 %	8,18 %
Examens bucco-dentaire	205 541	201 202	214 779	246 407	80 217	-67,45 %	41,71 %
Dépistage des cancers*	119 110	116 068	120 634	23 204	42 494	83,13 %	22,09 %
Dépistage du cancer du sein	43 934	42 955	44 450	-41	0	-	0 %
Dépistage du cancer colorectal	63 433	61 054	64 390	22 262	42 401	90,46 %	22,05 %
Dépistage du cancer du col de l'utérus	11 743	12 059	11 794	982	93	-90,52 %	0,05 %
TDR angine	1 679	3 147	5 204	4 722	3 681	-22,05 %	1,91 %
Vaccins ROR*	6 279	7 578	7 878	0	0	-	0,00 %
Prévention - INPES	0	0	10 419	23 793	39 377	65,50 %	20,47 %
Provisions et reprises sur provisions	-5 803	407	3 978	-4 209	10 825	NS	5,63 %
TOTAL	374 519	385 412	449 222	312 022	192 335	-38,36 %	100 %

Source : données comptables CRPCEN

Dans le cadre des dépistages, la ligne dépistage du cancer du col de l'utérus est ajoutée à partir de l'année 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les substituts nicotiniques sont remboursés à 65 % par l'assurance maladie, comme n'importe quel médicament inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

*Depuis le 1^{er} janvier 2024, les imputations comptables de ces actes basculent sur des comptes de prestations maladie.

Les mécanismes de compensation ont été institués par la loi dès 1974, d'une part entre les régimes d'assurance maladie et d'autre part, entre les régimes de retraite obligatoires. Leur finalité reste aujourd'hui encore de compenser au titre de la solidarité, les déséquilibres résultant des caractéristiques démographiques et des capacités contributives très différentes d'un régime à l'autre.

Sur le champ de la maladie, la LFSS pour 2016 a supprimé la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion maladie (englobant les gestions maladie, maternité, prévention, la part de l'action sanitaire et sociale relevant de la maladie, l'invalidité et le décès) est désormais financièrement intégrée aux comptes de l'ensemble des régimes d'assurance maladie obligatoire, dans le cadre de la PUMa (Protection Universelle Maladie)

S'agissant de la retraite, nos déséquilibres démographiques, mesurés par le nombre de cotisants rapporté au nombre de pensionnés de droit direct font de notre régime l'un des bénéficiaires de la compensation généralisée vieillesse

Fin 2025, le ratio démographique du régime vieillesse (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct) atteint **0,69** cotisant pour un retraité de droit direct, contre **0,66** un an plus tôt.

1. ÉVOLUTION DES MONTANTS DE COMPENSATION [EN DATE DE MOUVEMENTS COMPTABLES]

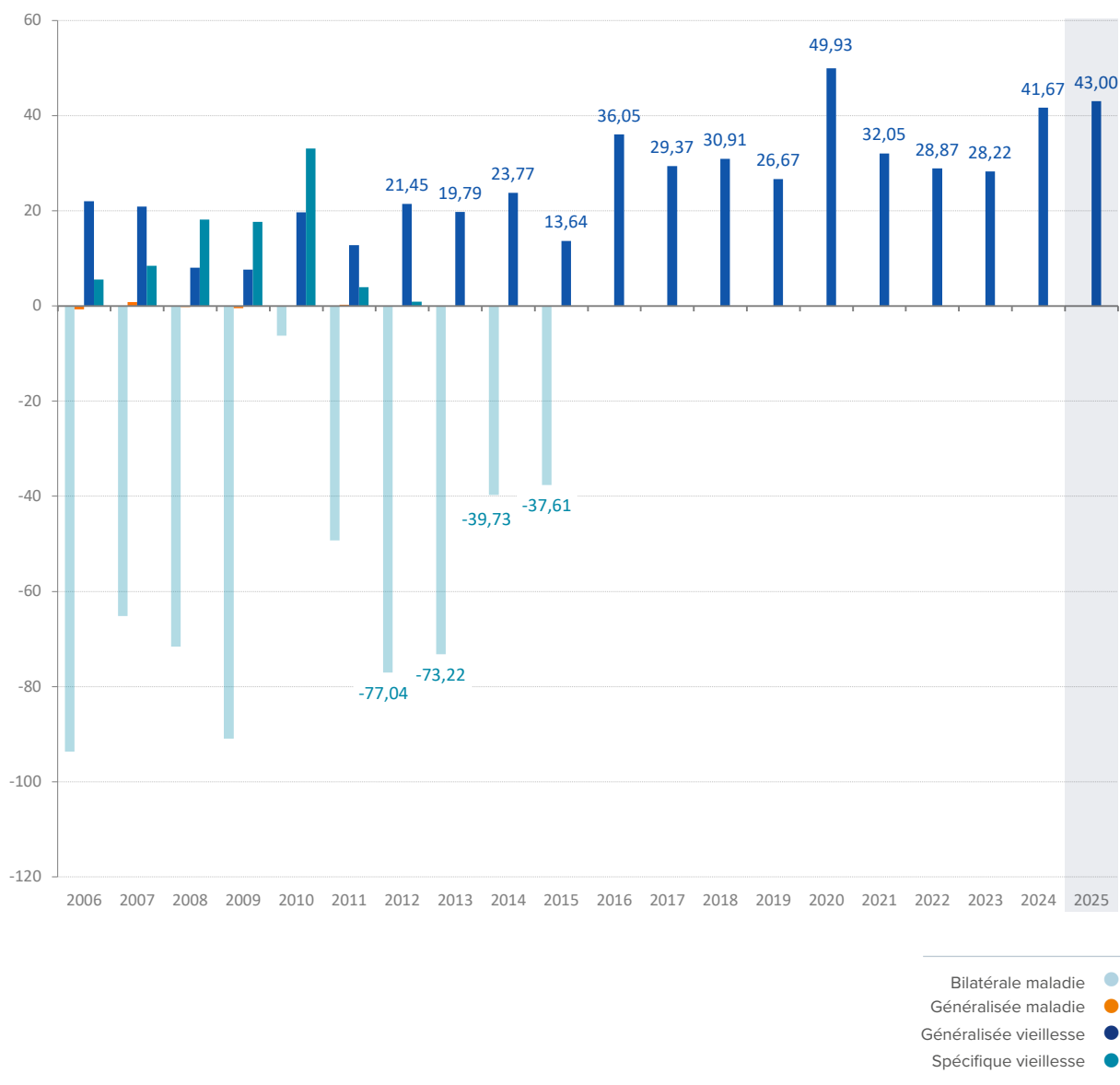
(EN M€)

Remarque : les montants positifs correspondent aux sommes reçues, les montants négatifs aux sommes versées.
La compensation généralisée maladie maternité a été supprimée au 1^{er} janvier 2011. De même, la compensation spécifique

	Bilatérale maladie	Généralisée maladie	Généralisée vieillesse	Spécifique vieillesse	Total
2008	-71,57	-0,21	8,02	18,18	-45,58
2009	-90,96	-0,44	7,62	17,64	-66,14
2010	-6,23	0,00	19,66	33,07	46,50
2011	-49,26	0,22	12,78	3,98	-32,29
2012	-77,04		21,45	0,89	-54,70
2013	-73,22		19,79		-53,43
2014	-39,73		23,77		-15,96
2015	-37,61		13,64		-23,97
2016			36,05		36,05
2017			29,37		29,37
2018			30,91		30,91
2019			26,67		26,67
2020			49,93		49,93
2021			32,05		32,05
2022			28,87		28,87
2023			28,22		28,22
2024			41,67		41,67
2025			43,00		43,00

n'est plus effective depuis le 1^{er} janvier 2012. La LFSS de 2016 supprime la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires.

COMPENSATION



- Bilatérale maladie
- Généralisée maladie
- Généralisée vieillesse
- Spécifique vieillesse

Actif (population active) : La population active dite « au sens du BIT » (Bureau international du travail) regroupe la population active occupée et les chômeurs du notariat (ces deux concepts étant entendus selon les définitions BIT).

ALD : Affection de longue durée.

APA : Allocation personnalisée à l'autonomie.

Assuré : Personne soumise à un assujettissement obligatoire au régime des clercs et employés de notaires contre le risque maladie, maternité, invalidité et décès et/ou le risque vieillesse.

Ayant droit : Personne qui tient son droit du fait de ses liens avec un assuré.

Bénéficiaire : Personne protégée qui a droit aux prestations du régime des clercs et employés de notaires. Le bénéficiaire peut être assuré ou ayant droit.

Capital décès : Prestation destinée à atténuer les effets financiers du décès d'un assuré en activité.

CSP : Nomenclature de catégories socioprofessionnelles.

Chômeur : « Au sens du BIT » : personne en âge de travailler qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Compensation : Les compensations relevant de la commission initialement instituée par l'article 2 de la loi du 2 décembre 1974, puis par l'article 7 de la loi du 21 août 2003, regroupaient initialement quatre types de mécanismes : des compensations bilatérales et une compensation généralisée pour le risque maladie, ainsi qu'une compensation généralisée et une compensation spécifique pour le risque vieillesse. Le dispositif de la compensation généralisée du risque maladie a été supprimé en LFSS pour 2011, la branche maladie des non-salariés agricoles, principaux bénéficiaires de ce dispositif, a été intégrée financièrement au régime général et est devenue bénéficiaire de 30,89 % du produit de CSSS.

Compensation bilatérale maladie : Les compensations bilatérales sont des transferts entre le régime général et six régimes spéciaux pour les prestations d'assurance maladie-maternité. Ces compensations visent à déterminer ce que serait l'équilibre de chacun de ces régimes s'il fonctionnait dans les mêmes conditions que le régime général, tant en ce qui concerne le taux des cotisations que le taux de remboursement des prestations. La définition de cet équilibre permet de déterminer la dette ou la créance de chaque régime spécial envers le régime général. Ce mécanisme correspond à une intégration financière partielle des régimes spéciaux concernés dans le régime général. Cette compensation a été supprimée par la LFSS 2016.

Compensation généralisée vieillesse : De manière générale, il s'agit de déterminer la situation des différents régimes si on leur appliquait les caractéristiques d'un régime fictif qui servirait une prestation dite de référence et qui recevrait une cotisation moyenne par actif lui permettant de s'équilibrer. Les régimes excédentaires, dans ces conditions de fonctionnement, seront débiteurs à la compensation et les régimes déficitaires, créanciers.

CSG : Contribution sociale généralisée. Impôt dû par les personnes physiques domiciliées en France pour l'impôt sur le revenu. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé.

La CSG sert à financer une partie des dépenses de Sécurité sociale relevant des prestations familiales, des prestations liées à la dépendance, de l'assurance maladie et des prestations non contributives des régimes de base de l'assurance vieillesse.

Cotisant : Qui paie une cotisation assise sur le revenu professionnel. Le cotisant peut être salarié ou employeur.

Cotisations : Versements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement de la Sécurité sociale.

Cotisations sur émoluments et honoraires : Versements des employeurs assis sur leurs chiffres d'affaires destinés au financement du régime.

Cotisations sur salaires : Prélèvements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement du régime.

Cotisations prises en charge par l'État (ITAF) : Impôts et taxes affectés à la Sécurité sociale.

Cotisation maladie sur pension : Cette cotisation de 1 % est prélevée sur l'ensemble des pensions « retraites » servies par la CRPCEN dès lors que la pension est assujettie à la CSG ou à la CRDS en totalité ou partiellement.

Créance contentieuse : Créance non recouvrée ayant fait l'objet d'une mise en demeure.

Décote : Une décote est une réduction définitive appliquée au montant de la pension d'un assuré. Elle s'applique lorsque l'assuré choisit de partir à la retraite alors qu'il n'a pas atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein.

Durée d'assurance : Ensemble des trimestres réunis par l'assuré.

Droit dérivé/droit de réversion : Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Droit direct/droit propre : Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Étude : Local de travail d'un officier ministériel et de ses clerks (une étude de notaire, d'avoué).

Générique (médicament) : Un médicament générique est l'équivalent d'un médicament original (ou «princeps») qui n'est plus protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Il présente la même forme pharmaceutique (gélule, comprimé, solution) et la même composition qualitative et quantitative que sa spécialité de référence.

Les spécialités se présentant sous une forme pharmaceutique orale à libération modifiée (FOLM) différente de celle du princeps peuvent être inscrites au répertoire des groupes génériques. Ces spécialités sont désignées comme des spécialités substituables au princeps de référence. Elles ont prouvé leur équivalence avec celui-ci (décret n° 2011 – 149 du 03 février 2011 [FOLM]).

Les médicaments génériques sont soumis aux mêmes normes de sécurité et d'efficacité (article L 5121-1 du code de la santé publique) que les médicaments de référence.

Un médicament générique est moins cher que le médicament original car il ne nécessite pas de programme de recherche fondamentale ; en effet, la/les molécule(s) qui le compose(nt) a/ont déjà été étudié(es).

Invalide : Personne qui reçoit une pension d'invalidité.

ITAF (impôts et taxes affectés) : Ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses de la Sécurité sociale.

Médiane : Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salariés.

Minimum vieillesse : Le minimum vieillesse est accordé à toute personne de plus de 65 ans dont les ressources se situent en dessous d'un certain niveau.

Moyenne : La moyenne est l'indicateur le plus simple pour résumer l'information fournie par un ensemble de données statistiques : elle est égale à la somme de ces données divisée par leur nombre. Elle peut donc être calculée en ne connaissant que ces deux éléments, sans connaître toute la distribution.

Notaire : Officier public qui reçoit et rédige les contrats, testaments, actes, etc., auxquels il donne une forme authentique.

Office notarial : Charge d'un notaire et lieu où s'exerce sa fonction.

ONDAM : Objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Organisme assimilé : Conseil supérieur du notariat (CSN), Chambres et Conseils régionaux de notaires, caisses de garantie, Mutuelle des clercs et employés de notaire (MCEN), organismes de formation professionnelle et de formation continue, organismes professionnels gérant des services communs... Ces organismes sont assimilés à un office notarial, soit par la loi, soit par arrêtés interministériels.

Pension de vieillesse : Droit personnel attribué en contrepartie des cotisations acquittées au nom de l'assuré.

Pension d'invalidité : Pension accordée à un assuré qui présente un handicap réduisant ses capacités de travail ou de gain d'au moins deux tiers, avant l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite à la CRPCEN.

Prestations complémentaires : Prestations collectives venant en complément des remboursements établis au titre de l'assurance maladie. Ces dernières sont limitées aux dépenses d'optique, de dentaire, d'acoustiques. Elles sont octroyées quelles que soient les ressources de l'affilié de l'organisme d'assurance maladie.

Prestations extralégales : Prestations non obligatoires venant en complément d'aides versées ou ne faisant l'objet d'aucune aide versée par des organismes de la protection sociale. Les conditions d'octroi (conditions d'affiliation, montant de l'aide, plafonds de ressources, ...) des prestations extralégales sont définies par le conseil d'administration ou par délégation, la commission d'action sociale.

Retraité : Personne qui reçoit une pension de retraite.

Ratio démographique : Le ratio démographique rapporte l'effectif cotisant à celui des retraités.

Salaire moyen : Moyenne de l'ensemble des salaires des cotisants.

Salaire médian : Salaire tel que la moitié des cotisants gagne moins et l'autre moitié gagne plus.

Salarié : Personne titulaire d'un ou plusieurs contrats de travail.

Senior : Actif âgé entre 55 et 64 ans.

SEL : Société d'exercice libéral.

SCP : Société civile professionnelle.

SMIC : Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est le salaire horaire minimum légal en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer (Dom) et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970.

Surcote : Une majoration est appliquée au montant de la retraite pour un assuré qui a l'âge légal de partir à la retraite et qui continue de travailler alors qu'il totalise la durée d'assurance requise pour avoir la retraite à taux plein.

Taux de recouvrement spontané : Rapport entre le nombre de cotisants ayant acquitté leurs cotisations aux dates d'exigibilité et le nombre total de cotisants de la CRPCEN.

Temps partiel : Durée de travail inférieure à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).

Temps plein : Durée de travail supérieure ou égale à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).



CRPCEN

ORGANISME CERTIFIÉ

Réalisation CRPCEN

Conception graphique Bullegom - Mai 2025

RECUEIL STATISTIQUE



Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires
5 bis rue de Madrid - 75395 PARIS Cedex 08 - www.crpcen.fr